



BNP PARIBAS FLEXI I

*Société d'Investissement à Capital Variable
de droit luxembourgeois*

PROSPECTUS

NOVEMBRE 2019

DEMANDE D'INFORMATIONS

BNP Paribas Flexi I
10 rue Edward Steichen
L-2540 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

AVERTISSEMENT

Ce Prospectus ne peut être utilisé à des fins d'offre et de sollicitation de vente dans tout pays ou dans toute circonstance où une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée.

La Société est agréée comme Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) au Luxembourg. Elle est spécifiquement autorisée à commercialiser ses actions en Allemagne, en Autriche, en Belgique, au Chili, à Chypre, au Danemark, en Espagne, en Finlande, en France, en Grèce, en Hongrie, en Irlande, en Italie, au Luxembourg, en Norvège, aux Pays-Bas, en Pologne, au Portugal, en République tchèque, en Slovaquie, au Royaume-Uni, à Singapour, en Suède et en Suisse. Tous les compartiments, catégories ou classes d'actions ne sont pas nécessairement enregistré(e)s dans ces pays. Il est indispensable que les investisseurs potentiels, avant souscription, se renseignent sur les compartiments, catégories ou classes d'actions qui sont autorisé(e)s à la commercialisation dans leur pays de résidence et sur les contraintes éventuelles propres à chacun de ces pays.

En particulier, les actions de la Société n'ont pas été enregistrées conformément à une quelconque des dispositions légales ou réglementaires des États-Unis d'Amérique. Ce document ne peut en conséquence être introduit, transmis ou distribué dans ce pays, ou dans ses territoires ou possessions, ou remis à ses résidents, à ses ressortissants ou à toutes autres formes de sociétés, associations ou régimes d'avantages sociaux dont les actifs constituent des actifs de régime d'avantages sociaux, qu'ils soient ou non soumis aux dispositions du United States Employee Retirement Income Securities Act de 1974, tel qu'amendé (collectivement, les « Régimes d'avantages sociaux »), ni à des entités créées ou régies selon les lois de ce pays. Par ailleurs, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues à ces mêmes personnes.

Par ailleurs, nul ne peut faire état d'autres renseignements que ceux figurant dans le Prospectus ainsi que dans les documents mentionnés dans celui-ci, qui peuvent être consultés par le public. Le Conseil d'administration de la Société engage sa responsabilité sur l'exactitude des informations contenues dans le Prospectus à sa date de publication.

Enfin, le Prospectus est susceptible de connaître des mises à jour prenant en compte l'ajout ou la suppression de compartiments ainsi que toutes modifications significatives apportées à la structure et aux modes de fonctionnement de la Société. Il est par conséquent recommandé aux souscripteurs de requérir tous documents plus récents comme mentionné sous la rubrique « Information des actionnaires » infra. Il est également recommandé aux souscripteurs de se faire conseiller sur les lois et réglementations (telles que celles concernant la fiscalité et le contrôle des changes) applicables à la souscription, l'achat, la détention et au rachat d'actions dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile.

Pour être valable, le Prospectus doit être accompagné du dernier rapport annuel révisé et du dernier rapport semestriel si ce dernier est plus récent que le rapport annuel.

En cas d'incohérence ou d'ambiguïté quant au sens d'un mot ou d'une phrase dans toute traduction du Prospectus, la version anglaise fera foi.

TABLE DES MATIERES

LIVRE I DU PROSPECTUS

Table des matières	3
Informations générales	5
Lexique.....	7
Dispositions générales.....	14
Administration et gestion.....	15
Politique, Objectifs, Restrictions et Techniques d'investissement.....	18
Les Actions.....	19
Valeur nette d'inventaire	27
Dispositions fiscales	30
Assemblées générales et information des actionnaires.....	32
Annexe 1 - Restrictions d'investissement.....	33
Annexe 2 - Techniques, instruments financiers et politiques d'investissement	37
Annexe 3 - Risques d'investissement	44
Annexe 4 - Procédures de liquidation, fusion, transfert et scission.....	50

LIVRE II DU PROSPECTUS

ABS EUROPE AAA	52
ABS EUROPE IG	55
ABS OPPORTUNITIES	58
BOND NORDIC INVESTMENT GRADE	61
BOND GOVERNMENT EURO RESTRICTED	64
BOND WORLD EMERGING INVESTMENT GRADE	66
COMMODITIES.....	68
FLEXIBLE CONVERTIBLE BOND.....	71
LYRA.....	73
MULTI-ASSET BOOSTER.....	76
TRACK EMU GOVERNMENT BOND 1-10 YEARS	79
US MORTGAGE.....	81

Chaque compartiment fait l'objet d'une section d'information distincte. Elle précise, pour chaque compartiment, sa politique et son objectif d'investissement, les caractéristiques des actions, leur Devise Comptable, leur jour d'évaluation, leurs modalités de souscription, de rachat et/ou de conversion, les commissions applicables, ainsi que, le cas échéant, l'historique et les autres particularités du compartiment concerné. Il est rappelé aux investisseurs que, sauf disposition contraire mentionnée au Livre II, chaque compartiment se verra appliquer les conditions générales stipulées au Livre I du Prospectus.

LIVRE I

INFORMATIONS GENERALES

SIÈGE SOCIAL

BNP Paribas Flexi I
10 rue Edward Steichen
L-2540 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Monsieur Samir CHERFAOUI, Responsable « Product Development, Products and Strategic Marketing », BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, Paris
Madame Claire COLLET-LAMBERT, Responsable Juridique, BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Luxembourg, Luxembourg
Monsieur Bruno PIFFETEAU, Responsable Service Clientèle, BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, Paris
Madame Anne-Claire URCUN, Responsable relations clients, BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, Paris

SOCIÉTÉ DE GESTION

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Luxembourg
10 rue Edward Steichen
L-2540 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Luxembourg est une Société de gestion au sens du chapitre 15 de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif.

La Société de gestion exerce les fonctions d'administration, de gestion de portefeuille et de commercialisation.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

Président

Monsieur Fabrice SILBERZAN, Directeur général délégué, BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, France

Membres

M^{me} Isabelle BOURCIER, Responsable « Quantitative and Index », MAQS, BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, Paris
Monsieur Stéphane BRUNET, Directeur général, BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Luxembourg, Luxembourg
Monsieur Georges ENGEL, Administrateur indépendant, Vincennes, France

CALCUL DE LA VNI

BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg
60 avenue J.F Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

AGENT DE TRANSFERT ET DE REGISTRE

BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg
60 avenue J.F Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

DÉPOSITAIRE

BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg
60 avenue J.F Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

GESTIONNAIRES D'ACTIFS

Entités de gestion du Groupe BNP Paribas :

- **Alfred Berg Kapitalforvaltning AS**
Munkedamsveien 35, 4 etg., PO Box 1294 Vika, 0111 Oslo, Norvège
Société norvégienne constituée le 19 novembre 1989
- **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France**
1, boulevard Haussmann, 75009 Paris, France
Société française constituée le 28 juillet 1980.
- **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT UK Ltd.**
5 Aldermanbury Square, Londres EC2V 7BP, Royaume-Uni
Société britannique constituée le 27 février 1990.
- **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT USA, Inc.**
200 Park Avenue, 11th floor, New York, NY 10166, États-Unis d'Amérique
Société américaine constituée le 24 août 1972.
- **BNP PARIBAS Capital Partners**
1, boulevard Haussmann, 75009 Paris, France
Société française constituée le 3 novembre 1988

REVISEUR D'ENTREPRISES

Ernst & Young S.A.,
35E avenue John F. Kennedy, Luxembourg
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

STATUTS

La Société a été constituée le 4 juillet 2006 avec publication au *Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations* (le « *Mémorial* »).

Les Statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 22 avril 2016, avec effet le 25 avril 2016 et ont été publiés dans le *Mémorial* le 19 juillet 2016.

La dernière version des statuts a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg où toute personne intéressée peut la consulter et en recevoir copie (site Internet www.lbr.lu).

LEXIQUE

Aux fins du présent document, les termes suivants revêtiront le sens qui leur est donné ci-dessous. Le lexique ci-dessous est une liste générique de termes. Certains d'entre eux peuvent de ce fait ne pas être utilisés dans le présent document.

ABS :

Titres adossés à des actifs (Asset-Backed Securities) : Titres garantis par des flux de trésorerie issus d'un « pool » d'actifs (actifs hypothécaires ou non) comme des prêts hypothécaires, des créances de sociétés, des crédits automobiles, des leasings, des créances sur cartes de crédit et des prêts étudiants. Les ABS sont émis sous la forme de tranches ou de certificats de transfert, qui représentent la participation indivise fractionnaire dans les « pools » d'actifs sous-jacents. Par conséquent, les remboursements dépendent dans une large mesure des flux de trésorerie générés par les actifs sous-jacents.

Placements « Absolute Return » : Placements visant à générer des rendements positifs en recourant à des techniques d'investissement différentes de celles employées par les fonds d'investissement traditionnels, telles que la vente à découvert, les contrats à terme, les options, les instruments financiers dérivés, l'arbitrage et l'effet de levier.

Devise comptable :

Devise dans laquelle les actifs d'un compartiment sont comptablement exprimés. Elle peut être différente de la devise d'une classe d'action.

Active Trading :

Opérations de souscription, de conversion ou de rachat dans un même compartiment intervenant dans un court laps de temps et pour des montants importants, le cas échéant, avec pour objectif de générer un profit à court terme. Cette pratique est défavorable aux autres actionnaires car elle affecte la performance du compartiment et perturbe la gestion des actifs.

ADR / GDR :

Les ADR / GDR font référence à toutes les catégories d'« American Depositary Receipts » et de « Global Depositary Receipts », des substituts qui forment le pendant d'actions qui ne peuvent être acquises sur le marché local pour des raisons légales. Les ADR et les GDR ne sont pas cotés sur des marchés locaux, mais sur des marchés tels que New York ou Londres et sont émis par des grandes banques et/ou des institutions financières dans des pays industrialisés en échange du dépôt des titres mentionnés dans la politique d'investissement du compartiment.

Titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) émis par une agence ou non émis par une agence :

Les titres qui sont émis par des structures mises en place par des organismes parapublics américains, comme Fannie Mae ou Freddie Mac, sont appelés des MBS « émis par une agence » ; les titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) émis par des structures établies par des banques d'investissement privées sont appelés MBS « non émis par une agence ».

Placements alternatifs :

Investissements effectués en dehors des classes d'actifs traditionnelles que sont les actions, les titres de créance et les liquidités : ils englobent les OPCVM/OPC appliquant des stratégies alternatives, pour autant qu'ils répondent aux exigences de la section intitulée « Parts ou Actions d'OPCVM ou d'autres OPC » de l'Annexe 1 du Livre I du Prospectus, les contrats à terme, les Investissements immobiliers, les Investissements en matières premières, les produits indexés sur l'inflation et les contrats dérivés. Les placements alternatifs peuvent s'inscrire dans le cadre des stratégies suivantes : Equity Long/Short, Equity Market Neutral, Convertible Arbitrage, Fixed Income Arbitrage (Yield Curve Arbitrage ou Corporate Spread Arbitrage, Global Macro, Distressed Securities, Multi-strategy, Managed Futures, Take-over/Merger Arbitrage, Volatility Arbitrage et Total Return.

Titrisation d'actifs :

Ensemble financier (hors bilan) consistant à émettre des titres adossés à un panier d'actifs (créances hypothécaires (entre autres créances hypothécaires résidentielles et commerciales), prêts à la consommation, crédits automobiles, prêts étudiants, financements de cartes de crédit, prêts et leasings d'équipement, créances sur activité commerciale, stocks) et basés sur la qualité de la garantie qu'ils offrent ou leur niveau de risque. Les biens sous-jacents sont virtuellement « transformés » en titres, ils sont donc « titrisés ».

Distributeurs autorisés :

Distributeurs spécialement autorisés par le conseil d'administration qui fournissent des services de conseil en investissement uniquement sur la base de commissions

Investisseurs autorisés :

Investisseurs spécifiquement autorisés par le Conseil d'administration de la Société.

Registre des Indices de référence :

Le Registre des agents administratifs d'indices de référence détenu par l'ESMA, conformément à l'Article 36 du Règlement 2016/1011.

BMTN :

Bons à moyen terme négociables appartenant à la catégorie des titres de créances négociables (TCN). De durée initiale supérieure à un an, ils sont généralement émis par des établissements de crédit.

CDS :

Credit Default Swap : Lors de l'acquisition ou de la vente d'un CDS, la Société se couvre contre un risque de défaillance d'un émetteur moyennant le versement d'une prime trimestrielle. En cas de défaut de paiement, le règlement peut s'effectuer soit en liquidités, auquel cas l'acheteur de la protection reçoit la différence entre la valeur nominale et la

valeur récupérable, soit en nature, auquel cas l'acheteur de la protection cède le titre faisant défaut ou un titre choisi dans un panier de titres livrables convenus à la signature du CDS au vendeur de la protection et récupère la valeur nominale. Les événements constituant une défaillance sont définis dans le contrat du CDS, de même que les procédures de livraison des obligations et certificats de créance.

<u>CFD :</u>	Contract for Difference : Contrat entre deux parties qui s'engagent sur un paiement en liquidités de l'une à l'autre, à hauteur de la différence entre deux évaluations de la valeur sous-jacente, dont au moins une évaluation est inconnue au moment de la conclusion du contrat. En concluant un CFD, la Société s'engage à payer (ou à recevoir) la différence entre l'évaluation de la valeur sous-jacente au moment de la conclusion du contrat et l'évaluation de la valeur sous-jacente à un moment particulier dans le futur.
<u>Circulaire 08/356 :</u>	Circulaire émise par la CSSF le 4 juin 2008 concernant les règles applicables aux organismes de placement collectif lorsqu'ils recourent à certaines techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire. Ce document est disponible sur le site Internet de la CSSF (www.cssf.lu).
<u>Circulaire 11/512 :</u>	Circulaire émise par la CSSF le 30 mai 2011 concernant a) la présentation des principaux changements du cadre réglementaire en matière de gestion des risques suite à la publication du règlement CSSF 10-4 et des précisions de l'ESMA ; b) des précisions supplémentaires de la CSSF sur les règles relatives à la gestion des risques ; c) la définition du contenu et du format de la procédure de gestion des risques à communiquer à la CSSF. Ce document est disponible sur le site Internet de la CSSF (www.cssf.lu).
<u>Circulaire 14/592 :</u>	Circulaire émise par la CSSF le 30 septembre 2014 relative aux recommandations de l'ESMA concernant les ETF et autres questions liées aux OPCVM. Ce document est disponible sur le site Internet de la CSSF (www.cssf.lu).
<u>REIT de type fermé :</u>	Real Estate Investment Trust (société de placement immobilier) conforme aux dispositions de l'article 2 du règlement grand-ducal du 8 février 2008, dont les parts sont cotées sur un Marché réglementé sont assimilées à des valeurs mobilières cotées sur un Marché réglementé. Les investissements en REIT de type fermé qui ne sont pas cotés sur un Marché réglementé sont actuellement limités à 10 % des actifs nets d'un compartiment.
<u>CBO :</u>	Collateralised Bond Obligation : Obligations garanties par un ensemble de titres de créance assortis d'une notation inférieure (comme les junk bonds) ; les CBO sont classés en tranches en fonction de divers niveaux de risque de crédit (appelés rangs) déterminés par la qualité des obligations impliquées. Lors de l'émission de CBO, l'émetteur peut donner davantage de garanties que nécessaire en vue d'obtenir une meilleure notation de crédit auprès d'une agence de notation (surdimensionnement).
<u>CDO :</u>	Collateralised Debt Obligations : Un produit financier structuré qui rassemble les actifs générant des flux de trésorerie et qui regroupe ce « pool » d'actifs en tranches discrètes pouvant être vendues à des investisseurs. Une Collateralised Debt Obligation (CDO) porte ce nom parce que les actifs regroupés sous forme de « pools », comme des créances hypothécaires, obligations et prêts, sont essentiellement des titres de créance servant de garantie à la CDO. Les tranches d'une CDO varient fortement en fonction de leur profil de risque. Les tranches de rang supérieur sont relativement plus sûres parce qu'elles sont couvertes en priorité par la garantie en cas de défaut. Par conséquent, les tranches de rang supérieur d'une CDO sont généralement assorties d'une notation de crédit plus élevée et offrent des taux de coupon moins élevés que les tranches de rang inférieur, qui offrent des taux de coupon plus élevés pour compenser leur plus important risque de défaut. Les CDO comprennent les CBO, les CLO et les CMO.
<u>CLO :</u>	Collateralised Loan Obligation : Un titre garanti par un « pool » de prêts bancaires (commerciaux ou personnels) (souvent des crédits aux entreprises assortis d'une notation inférieure), structurés de telle sorte qu'il existe différentes catégories de détenteurs d'obligations dotés de qualités de crédit différentes, appelées tranches.
<u>CMO :</u>	Collateralised Mortgage Obligations : Un type de MBS créé par la réaffectation des flux de trésorerie générés par des « pools » sous-jacents de créances hypothécaires à différentes classes d'obligations appelées tranches. La redistribution des remboursements exigibles ou anticipés de principal et des intérêts du « pool » de créances hypothécaires sous-jacent à différentes tranches crée des titres dotés de taux de coupon, de durées de vie et de sensibilités aux cours différents. Par conséquent, ces instruments peuvent être utilisés pour mieux répondre aux objectifs particuliers d'un investisseur en matière de risque et de rendement.
<u>CMBS :</u>	Commercial (ou Collateralized) Mortgage Backed Security : Un titre créé par le regroupement en « pool » de créances hypothécaires (non résidentielles) sur des biens immobiliers commerciaux, bureaux, entrepôts, biens immobiliers collectifs. Les CMBS sont structurés de telle sorte qu'il existe différentes catégories de détenteurs d'obligations dotés de qualités de crédit différentes, appelées tranches.
<u>Nom de la Société :</u>	BNP Paribas Flexi I
<u>CSSF :</u>	<i>Commission de Surveillance du Secteur Financier</i> , organisme de contrôle des OPC au Grand-Duché de Luxembourg.

<u>Devises :</u>	<p><u>AUD :</u> Dollar australien <u>CAD :</u> Dollar canadien <u>CHF :</u> Franc suisse <u>CNH :</u> Yuan chinois offshore (hors de Chine) <u>CNY :</u> Yuan chinois onshore <u>EUR :</u> Euro <u>GBP :</u> Livre britannique <u>HKD :</u> Dollar de Hong Kong <u>JPY :</u> Yen japonais <u>NOK :</u> Couronne norvégienne <u>NZD :</u> Dollar néo-zélandais <u>RMB :</u> Renminbi chinois, sauf mention contraire, renvoie au CNY onshore ou au CNH offshore. Les deux peuvent avoir une valeur très différente l'une de l'autre étant donné que les flux monétaires en / hors de Chine continentale sont réglementés. <u>SEK :</u> Couronne suédoise <u>SGD :</u> Dollar de Singapour <u>USD :</u> Dollar des États-Unis</p>
<u>Directive 78/660 :</u>	Directive 78/660/CEE du 25 juillet 1978 du Conseil de l'Union européenne (UE) concernant les comptes annuels de certaines formes de sociétés, telle qu'amendée.
<u>Directive 83/349 :</u>	Directive 83/349/CEE du Conseil de l'Union européenne (UE) du 13 juin 1983 concernant les comptes consolidés, telle qu'amendée.
<u>Directive 2004/39 :</u>	Directive 2004/39/CE du 21 avril 2004 du Conseil de l'Union européenne (UE) sur les marchés d'instruments financiers.
<u>Directive 2009/65 :</u>	Directive 2009/65/CE du Parlement et du Conseil de l'Union européenne (UE) du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) (UCITS IV), telle qu'amendée par la Directive 2014/91.
<u>Directive 2011/16 :</u>	Directive 2011/16/UE du 15 février 2011 du Conseil de l'Union européenne (UE) concernant la coopération dans le domaine de la fiscalité, telle qu'amendée par la Directive 2014/107.
<u>Directive 2014/91 :</u>	Directive 2014/91/UE du Parlement et du Conseil de l'Union européenne (UE) portant sur la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), et plus particulièrement les fonctions de dépositaire, les sanctions et les politiques de rémunération (OPCVM V) amendant la Directive 2009/65/CE.
<u>Directive 2014/107 :</u>	Directive 2014/107/UE du Conseil de l'Union européenne du 9 décembre 2014 amendant la Directive 2011/16 concernant l'échange automatique et obligatoire d'informations (EAI) dans le domaine de la fiscalité.
<u>Commission de distribution :</u>	Commission calculée et prélevée mensuellement sur la moyenne des actifs nets d'un compartiment, d'une catégorie ou d'une classe d'actions, versée à la Société de gestion et servant à couvrir la rémunération des distributeurs en complément de la part de la commission de gestion qu'ils perçoivent.
<u>EDS :</u>	Equity Default Swap : En acquérant un equity default swap (EDS), la Société se couvre contre un risque de forte baisse (le standard de marché actuel est de 70 %) de la valeur sous-jacente sur les marchés boursiers, quelle que soit la raison de la baisse, moyennant le versement d'une prime trimestrielle. Lorsque le risque se produit, c'est-à-dire lorsque le prix de clôture sur le marché boursier touche ou dépasse le seuil (de -70 %), le paiement s'effectue en liquidités : l'acheteur de la protection reçoit un pourcentage prédéterminé (le standard de marché européen actuel est de 50 %) du montant notionnel initialement assuré.
<u>EEE :</u>	Espace économique européen
<u>Marchés émergents :</u>	<p>Pays non membres de l'OCDE avant le 1^{er} janvier 1994 ainsi que la Turquie et la Grèce</p> <p>Sur les Marchés émergents, deux catégories distinctes peuvent être distinguées par les principaux fournisseurs d'indices :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marchés frontières : une sous-catégorie de marchés émergents regroupant des économies en croissance assorties de caractéristiques très diverses en termes de développement, de croissance, de capital humain, d'évolution démographique et d'ouverture politique. - Marchés émergents avancés : une sous-catégorie de pays du groupe des marchés émergents composée des pays les mieux classés en termes d'efficacité du marché, d'environnement réglementaire, de procédures de conservation et de règlement et d'outils de négociation disponibles.

<u>EMTN :</u>	Euro Medium Term Notes : Titres de créance à moyen terme caractérisés par leur niveau élevé de flexibilité tant pour l'émetteur (entreprises et organismes publics) que pour l'investisseur. Les EMTN sont émis dans le cadre d'un programme d'EMTN. Autrement dit, le recours à un financement de la dette peut être échelonné et les montants impliqués varient. L'organisateur de l'émission n'y souscrit pas forcément, ce qui signifie que l'émetteur ne peut être certain de lever le montant complet visé (l'émetteur a donc tout intérêt à avoir une bonne notation de crédit).
<u>Action :</u>	Action ou tout autre titre représentatif d'un droit de propriété.
<u>Titres assimilables à des actions :</u>	ADR, GDR et certificats d'investissement.
<u>ESMA :</u>	European Securities and Markets Authority (AEMF -Autorité européenne des marchés financiers).
<u>ESMA/2011/112 :</u>	Recommandations à l'attention des autorités compétentes et des sociétés de gestion d'OPCVM concernant la mesure des risques et le calcul de l'exposition globale de certains types d'OPCVM structurés publiées par l'ESMA le 14 avril 2011. Ce document est disponible sur le site Internet de l'ESMA (www.esma.europa.eu).
<u>ETC :</u>	Exchange Trade Commodities : Ils se négocient et se règlent comme des ETF, mais sont structurés comme des instruments de créance. Ils suivent à la fois des indices larges et des indices axés sur une seule matière première. Les ETC détiennent physiquement la matière première sous-jacente (par ex. de l'or) ou obtiennent leur exposition par le biais de swaps entièrement collatéralisés.
<u>ETF :</u>	Exchange Traded Funds (ETF) : ils se réfèrent à des produits négociés en Bourse, structurés et réglementés en tant que fonds communs de placement ou organismes de placement collectif. Pour être éligible, un ETF devra être un OPCVM, ou un OPC conforme aux conditions stipulées dans l'Annexe I du Prospectus.
<u>ETN :</u>	Exchange Traded Notes : les titres de créance non garantis et non subordonnés émis par une banque et négociés sur une bourse importante ; les ETN ont offert des rendements fondés sur la performance d'un indice boursier, moins les frais applicables, sans paiement périodique de coupons ni protection du capital. Les ETN étant émis par des banques, leur valeur dépend également de la notation de crédit de l'émetteur. Les ETN peuvent être liés à des matières premières, des actions ou des lingots.
<u>Dépenses extraordinaires :</u>	Dépenses autres que les commissions de gestion, performance, distribution et autres frais définis dans le présent Lexique supportées par chaque compartiment. Ces dépenses incluent, sans s'y limiter, la rémunération des administrateurs ainsi que les frais de justice, impôts, taxes ou frais divers imposés aux compartiments et qui ne sont pas considérés comme des dépenses ordinaires.
<u>Obligations High Yield :</u>	Ces investissements en obligations correspondent aux notes établies par les agences de notation concernant des emprunteurs qui se situent en deçà de BBB- selon l'échelle Standard & Poor's ou Fitch et en deçà de Baa3 selon l'échelle Moody's. Ces émissions obligataires à haut rendement sont des emprunts qui prennent en général la forme d'obligations à 5, 7 ou 10 ans. Il s'agit d'obligations émises par des sociétés présentant une faible surface financière. La rémunération des titres, comme leur niveau de risque, est conséquent, ce qui leur donne un caractère fortement spéculatif. Dans le cas de titres notés par deux agences ou plus, c'est la notation la plus faible qui sera retenue.
<u>Commission indirecte :</u>	Frais encourus sur les OPCVM et/ou OPC sous-jacents dans lesquels la Société investit et inclus dans les Frais courants indiqués dans le KIID.
<u>Investisseurs institutionnels :</u>	Personnes morales spécialement agréées par la Société et souscrivant pour leur propre compte ou pour le compte de personnes physiques dans le cadre d'un régime d'épargne collectif ou d'un régime assimilable et OPC. Les gestionnaires de portefeuille souscrivant dans le cadre de mandats de gestion discrétionnaire indépendants ne rentrent pas dans cette catégorie (voir « Gestionnaires »).
<u>Obligations Investment Grade :</u>	Ces investissements en obligations correspondent aux notes établies par les agences de notation concernant des emprunteurs qui se situent entre AAA et BBB- selon l'échelle Standard & Poor's ou Fitch et entre Aaa et Baa3 selon l'échelle Moody's. Dans le cas de titres notés par deux ou trois agences, une ou deux des meilleures notations disponibles sera retenue. Dans le cas de titres notés par deux agences, la meilleure notation des deux disponibles sera retenue. Dans le cas de titres notés par trois agences, les deux meilleures notations des trois disponibles seront prises en compte.
<u>IRS :</u>	Swap de taux d'intérêt : contrat de gré à gré conclu entre deux parties visant à échanger un paiement d'intérêt contre un autre, sur une période donnée sans échange de notionnels. Les Swap de taux d'intérêt (IRS) permettent aux gestionnaires de portefeuille d'ajuster l'exposition aux taux d'intérêt et de compenser les risques posés par la volatilité des taux d'intérêt. En augmentant ou en diminuant l'exposition aux taux d'intérêt à différents points de la courbe de rendement au moyen de swaps, les gestionnaires peuvent soit accroître soit réduire leur exposition aux fluctuations de forme de la courbe. Pour les compartiments de la Société, les IRS ne sont négociés qu'à des fins de couverture (c.-à.-d. avec une jambe payeuse à taux fixe et une jambe receveuse à taux variable) (par ex. Eonia, Sonia, taux des fonds fédéraux de la Fed).
<u>KIID :</u>	Document d'information clé pour l'investisseur

<u>Loi :</u>	Loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif. Cette Loi transpose en droit luxembourgeois la Directive 2009/65/CE (OPCVM IV) du 13 juillet 2009.
<u>Loi du 10 août 1915 :</u>	Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.
<u>Titres de Chine continentale :</u>	Titres négociés en République populaire de Chine, y compris, notamment, les actions « A » chinoises (actions cotées en CNY sur les Bourses de valeurs de Shanghai ou de Shenzhen et exclusivement réservées à des investisseurs chinois ou des Investisseurs institutionnels étrangers qualifiés), les actions « B » chinoises (actions cotées en devises étrangères sur ces mêmes Bourses de valeurs et réservées aux investisseurs étrangers) et/ou tous autres actions et titres de créance émis ou donnant lieu à un règlement en CNY et/ou les Obligations participatives liées à ces titres. Les actions « H » chinoises (actions cotées en HKD à la Bourse de Hong Kong) ne sont pas concernées.
<u>Commission de gestion :</u>	Commission calculée et prélevée mensuellement sur la moyenne des actifs nets d'un compartiment, d'une catégorie ou d'une classe d'actions, versée à la Société de gestion et servant à couvrir la rémunération des gestionnaires d'investissement ainsi que des distributeurs dans le cadre de la commercialisation des actions de la Société.
<u>Gestionnaires :</u>	Gestionnaires de portefeuille qui souscrivent des actions dans le cadre de mandats de gestion discrétionnaire indépendants.
<u>Market Timing :</u>	Technique d'arbitrage par laquelle un investisseur souscrit et rachète ou convertit systématiquement des parts ou actions d'un même OPCVM dans un court laps de temps en exploitant les décalages horaires et/ou les imperfections ou déficiences du système de détermination de la VNI de l'OPCVM. Cette technique n'est pas autorisée par la Société.
<u>MBS :</u>	<p>Titres adossés à des créances hypothécaires Mortgage Backed Security : aussi appelés « titres liés à des créances hypothécaires ». Un type de titre qui est adossé (garanti) à (par) un prêt hypothécaire ou un ensemble de prêts hypothécaires dotés de caractéristiques similaires. Ces titres versent en général des paiements périodiques similaires à des paiements de coupon ; la créance hypothécaire doit avoir été créée par une institution financière réglementée et agréée. Les titres hypothécaires sont adossés à un large éventail de prêts relevant généralement de 4 catégories distinctes d'emprunteurs (Agency, Prime Jumbo, Alt-A et Subprime).</p> <p>Des prêts qui satisfont aux normes de souscription des agences sont généralement utilisés pour créer des RMBS appelés MBS émis par des <u>agences</u>. Tous les autres prêts sont inclus dans ce qu'on appelle plus généralement des MBS <u>non émis par des agences</u> ; le MBS émis par une agence inclut trois types de titres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des Mortgage Pass-Through Securities (MPTS) émis par des agences - des Collateralized Mortgage Obligations (CMO) émis par des agences - des Stripped MBS émis par des agences
<u>État membre :</u>	État membre de l'Union européenne. Les États qui sont des parties à l'accord créant l'Espace économique européen autres que les États membres de l'Union européenne, dans les limites établies par cet accord et les règlements connexes sont considérés comme équivalents aux États membres de l'Union européenne.
<u>Instruments du marché monétaire :</u>	Instruments habituellement négociés sur le marché monétaire, qui sont liquides et dont la valeur peut être déterminée avec précision à tout moment.
<u>VNI :</u>	Valeur Nette d'Inventaire
<u>OCDE :</u>	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
<u>OTC :</u>	Over The Counter, marché de gré à gré
<u>Autres frais :</u>	Frais calculés et prélevés mensuellement sur la moyenne des actifs nets d'un compartiment, d'une catégorie ou d'une classe d'actions et servant à couvrir de manière générale les dépenses de garde des actifs (rémunération du Dépositaire) et d'administration quotidienne (calcul de la VNI, tenue des registres et livres de compte, avis aux actionnaires, établissement et impression des documents obligatoires pour les actionnaires, domiciliation, frais et honoraires des réviseurs d'entreprises, etc.), à l'exception des frais de courtage, des commissions de transactions sans rapport avec le dépôt, de la rémunération des administrateurs, des intérêts et frais bancaires, des dépenses extraordinaires, des frais liés à l'établissement des rapports exigés par la réglementation, y compris le règlement EMIR (European Market Infrastructure Regulation), et de la taxe d'abonnement en vigueur au Luxembourg ainsi que de toute autre taxe étrangère spécifique et des autres droits imposés par les autorités de réglementation.
<u>Commission de performance :</u>	Différence positive entre la performance annuelle d'un compartiment, d'une catégorie ou d'une classe (c.-à-d. au cours de l'exercice considéré) et le hurdle rate (seuil de référence pouvant consister en la performance d'un indice de référence, un taux fixe ou un autre élément de référence). Cette commission revient à la Société de gestion. La commission est calculée quotidiennement et le montant provisionné sera ajusté chaque Jour d'évaluation au cours de l'exercice considéré selon la méthode du double seuil « hurdle rate » – « high water mark ». Le hurdle rate correspond à la performance d'un indice de référence (ou d'autres références), tel que spécifié au niveau du compartiment, de la catégorie ou classe, tandis que le seuil d'application de la commission de performance, ou

high water mark, correspond à la VNI la plus élevée du compartiment, de la catégorie ou classe à la clôture d'un exercice ou d'une période antérieurs au titre desquels une commission de performance est due à la Société de gestion, après déduction de toute commission de performance éventuelle. La commission de performance sera provisionnée si la performance du compartiment, de la catégorie ou classe dépasse le hurdle rate et le high water mark. Par ailleurs, si des actions sont rachetées au cours de l'exercice considéré, la fraction de la commission de performance provisionnée correspondant au montant total du rachat sera définitivement acquise à la Société de gestion.

Cette définition prévaut si la Commission de performance est applicable, sauf indication contraire dans la politique d'investissement de chacun des compartiments dans le Livre II, en particulier pour le compartiment « **Lyra** », pour lequel une révision annuelle de la commission de performance est effectuée tel qu'indiqué dans le Livre II. Dans un tel cas, une révision annuelle du hurdle rate est réalisée au début de chaque exercice financier. La différence entre ces deux mécanismes peut entraîner un résultat différent pour la commission de performance à verser. En raison de la nouvelle méthode de calcul de la commission de performance, avec révision annuelle du hurdle, dans certains cas, le compartiment peut générer une commission de performance (ce mécanisme ne tenant pas compte de la performance des années précédentes), même si cette dernière pourrait ne pas avoir été générée en appliquant la méthode précédente sans révision annuelle.

<u>RPC :</u>	République populaire de Chine.
<u>Courtier en RPC :</u>	Courtier établi en RPC, choisi par le Gestionnaire d'actifs pour agir en son nom sur les deux marchés boursiers onshore de la RPC.
<u>Dépositaire en RPC :</u>	Dépositaire établi en RPC, chargé de la garde des actifs du compartiment concerné au plan local.
<u>Prospectus :</u>	Le présent document.
<u>Investissements immobiliers :</u>	Investissements en certificats immobiliers, actions de sociétés liées à l'immobilier et REIT de type fermé.
<u>Devise de référence :</u>	Devise principale lorsqu'une même catégorie d'actions a plusieurs devises d'évaluation.
<u>Directive 2015/2365 :</u>	Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 sur la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le Règlement (UE) 648/2012 (SFTR).
<u>Règlement 2016/679 :</u>	Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la Directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des données – RGPD).
<u>Règlement 2016/1011 :</u>	Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 portant sur les indices utilisés comme indices de référence concernant les instruments et les contrats financiers ou pour mesurer la performance des fonds d'investissement.
<u>Opération de mise en pension/</u>	
<u>Opération de prise en pension :</u>	Opération régie par un contrat en vertu duquel une contrepartie transfère des titres ou des droits garantis liés au titre de propriété des titres et dans le cadre de laquelle la garantie est émise par une bourse reconnue détenant les droits afférents aux titres. Le contrat n'autorise pas la contrepartie concernée à transférer ou à nantir un quelconque titre au bénéfice de plus d'une contrepartie à la fois, avec l'engagement de racheter ces titres, ou des titres similaires à un prix et à une date ultérieure déterminés, ou à déterminer, de la part du cessionnaire, ce qui constitue un contrat de mise en pension de titre pour la contrepartie qui vend les titres ou un contrat de prise en pension de titres pour la contrepartie qui les achète.
<u>RESA :</u>	Recueil électronique des sociétés et associations
<u>RMB :</u>	Renminbi chinois, sauf mention contraire, il renvoie au CNY onshore ou au CNH offshore. Les deux peuvent avoir une valeur très différente l'un de l'autre étant donné que les flux monétaires dans/hors de Chine continentale sont limités.
<u>RMBS :</u>	Residential Mortgage Backed Security (titres adossés à une créance hypothécaire résidentielle) : un type de titre de créance adossé à une créance hypothécaire créé par des banques ou d'autres institutions financières dont les flux de trésorerie sont générés par des emprunts résidentiels, comme des créances hypothécaires, des prêts hypothécaires et des créances hypothécaires subprime.
<u>Prêt ou emprunt de titres :</u>	Opération en vertu de laquelle une contrepartie transfère des titres moyennant l'engagement par l'emprunteur de rendre des titres équivalents à une date ultérieure ou lorsque le cessionnaire lui demandera de le faire. Cette opération constitue un contrat de mise en pension de titre pour la contrepartie qui transfère les titres ou un contrat de prise en pension de titres pour la contrepartie au bénéfice de laquelle ils sont transférés.
<u>SFT :</u>	Opérations de financement sur titres, faisant référence à : <ul style="list-style-type: none">- une opération de mise en pension ou de prise en pension ;- un prêt ou un emprunt de titres ;- une opération d'achat-revente ou une opération de vente-rachat ;- une opération de prêt avec appel de marge

<u>SICAFI :</u>	Société d'investissement à capital fixe, véhicule d'investissement immobilier de type fermé de droit belge.
<u>STP :</u>	Processus de traitement automatique de bout en bout sans saisie ni intervention manuelle
<u>Titres de créance structurés :</u>	Titres de créance créés par titrisation d'actifs, qui comprennent des ABS (Asset-Backed Securities), CBO (Collateralised Bond Obligations), CDO (Collateralised Debt Obligations), CMO (Collateralised Mortgage Obligations), MBS (Mortgage Back Securities), CMBS (Commercial Mortgage Back Securities), RMBS (Residential Mortgage Back Securities) et CLO (Collateralised Loan Obligations).
<u>EMTN structurés :</u>	Est la combinaison d'une émission EMTN et d'un instrument dérivé permettant la conversion des flux de liquidités générés par l'EMTN. Par exemple, si l'émetteur propose un EMTN au taux LIBOR + spread et conclut simultanément un swap LIBOR/taux fixe sur la même période, il obtient l'équivalent d'un financement à taux fixe, tandis que l'investisseur obtient un investissement à taux variable. Ces EMTN structurés peuvent être souscrits par des fonds d'investissement cherchant à offrir à leurs clients des produits personnalisés qui répondent à leurs besoins spécifiques en fonction de leur profil de risque.
<u>SUKUK :</u>	Titres à revenu fixe conformes à la charia qui représentent des parts indivises de la propriété d'actifs sous-jacents. Les Sukuks utilisés au niveau des compartiments sont les suivants : Sukuk al mudaraba (Sukuk fondé sur un partenariat de capitaux propres), Sukuk al murabaha (Sukuk à coût plus/ou paiement différé), Sukuk al-salam (Sukuk avec achat à livraison différée), Sukuk al-ijara (Sukuk fondé sur un contrat de location), Sukuk al musharaka (Sukuk de coentreprise), Sukuk al istisna (obligation de projet islamique).
<u>Pays tiers :</u>	Un pays autre qu'un État membre.
<u>Contrats To Be Announced</u>	
<u>ou TBA :</u>	Un TBA est un contrat d'achat ou de vente d'un MBS dont le règlement se fera à une date prédéterminée mais qui ne comporte pas de numéro de « pool » de créances hypothécaires, de nombre de « pools » de créances hypothécaires, ou de montant précis à livrer.
<u>Valeurs mobilières :</u>	Classes de titres négociables sur le marché de capitaux (à l'exception du paiement) tels que : <ul style="list-style-type: none"> - les actions et titres assimilables à des actions, partenariats ou autres entités, et certificats de dépôt d'Actions ; - les obligations et autres créances titrisées, dont des certificats de dépôt desdits titres ; - tout autre titre conférant le droit d'acquérir ou de vendre toute valeur mobilière de ce type ou donnant lieu à un règlement en espèces déterminé en référence à des valeurs mobilières, des devises, des taux ou des rendements d'intérêt, des matières premières ou d'autres indices ou mesures.
<u>TRS :</u>	<p>Total Return Swap (swap de rendement total) : Contrat d'instruments dérivés en vertu duquel une contrepartie transfère la performance économique totale, y compris les revenus d'intérêts, les plus-values et les moins-values issues des fluctuations de prix et les pertes de crédit, d'un actif de référence (action, indice d'actions, obligation, prêt bancaire) à une autre contrepartie.</p> <p>Les TRS sont en principe non financés (« TRS non financés ») : le bénéficiaire du rendement total ne paie aucun montant initial en échange du rendement total de l'actif de référence ; il permet ensuite aux deux parties d'obtenir une exposition à un actif spécifique de manière rentable (l'actif peut être détenu sans avoir à payer de frais supplémentaires).</p> <p>Les TRS peuvent également être financés (« TRS financés ») lorsqu'ils impliquent un paiement initial (souvent basé sur la valeur de marché de l'actif) à la date de lancement en échange du rendement total de l'actif de référence.</p>
<u>OPC :</u>	Organisme de Placement Collectif
<u>OPCVM :</u>	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
<u>Devise(s) d'évaluation :</u>	Devise dans laquelle la VNI d'un compartiment, d'une catégorie ou d'une classe d'actions est calculée. Il peut y avoir plusieurs Devises d'évaluation pour un même compartiment, une même catégorie ou une même classe d'actions (approche « multidevises »). Lorsque la devise de la catégorie ou classe d'actions est différente de la Devise comptable, les ordres de souscription/conversion/rachat peuvent être acceptés et exécutés sans donner lieu à des frais de change.
<u>Jour d'évaluation :</u>	Chaque jour ouvré bancaire à Luxembourg sous réserve des exceptions stipulées dans le Livre II. <p>Un Jour d'évaluation correspond également :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la date associée à la VNI publiée • à la date de négociation afférente aux ordres • eu égard aux exceptions aux règles d'évaluation, aux cours de clôture sur lesquels se base l'évaluation des actifs sous-jacents dans les portefeuilles du compartiment.

VaR :

Value at risk : La VaR est une méthode statistique utilisée pour évaluer le montant d'une perte potentielle sur la base d'une probabilité de survenue et d'un délai (se reporter à l'Annexe 2).

DISPOSITIONS GENERALES

BNP Paribas Flexi I, est une *société d'investissement à capital variable (SICAV)* de droit luxembourgeois, constituée sous la dénomination « FORTIS SOLUTIONS » pour une durée illimitée le 4 juillet 2006 conformément aux dispositions de la partie I de la Loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, modifiée en « BNP Paribas Flexi I » le 13 septembre 2010.

La Société est actuellement soumise aux dispositions de la partie I de la Loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif ainsi qu'à la Directive 2009/65.

Le capital de la Société est exprimé en euros (« EUR ») et est à tout moment égal au total des actifs nets des différents compartiments. Il est représenté par des actions émises sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées et dont les caractéristiques sont mentionnées sous « Les Actions », infra. Les variations de capital se font de plein droit et sans les mesures de publicité et d'inscription prévues pour les augmentations et les diminutions de capital des sociétés anonymes. Son capital minimum est celui fixé par la Loi.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.580.

La Société est un véhicule d'investissement à compartiments multiples (également appelé umbrella fund), c'est-à-dire qu'elle se compose de plusieurs compartiments ayant des actifs et passifs distincts. Chaque compartiment a une politique d'investissement et une Devise comptable qui lui sont propres et déterminées par le Conseil d'administration. La Société est une seule et même entité juridique.

Conformément à l'article 181 de la Loi :

- les droits des actionnaires et des créanciers relatifs à un compartiment ou nés à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment ;
- les actifs d'un compartiment répondent exclusivement des droits des actionnaires relatifs à ce compartiment et ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment ;
- dans les relations entre actionnaires, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

Le Conseil d'administration peut créer à tout moment d'autres compartiments dont la politique d'investissement et les modalités d'offre seront communiquées le moment venu par la mise à jour du Prospectus. Les actionnaires pourront également en être informés par voie de publications de presse si une quelconque réglementation l'exige ou si le Conseil d'administration l'estime opportun. De même, le Conseil d'administration pourra mettre fin à des compartiments, conformément aux dispositions de l'Annexe 4.

Tous les indices de référence mentionnés dans le présent Prospectus, qui sont utilisés à des fins de suivi, d'allocation d'actifs ou de calcul des commissions de performance, sont publiés par les agents administratifs des indices de référence consignés dans le Registre des agents administratifs d'indices de référence, tel qu'indiqué dans le Livre II. Le Prospectus sera mis à jour à la première occasion lorsque des agents administratifs des Indices de référence sont nouvellement enregistrés.

La Société de gestion a rédigé et maintient de solides procédures écrites stipulant les mesures à prendre si un indice de référence subit des modifications significatives ou n'est plus disponible, ou si l'enregistrement de l'agent administratif de l'indice de référence auprès de l'ESMA est révoqué. Ces procédures peuvent être obtenues gratuitement sur simple demande auprès de la Société de gestion.

ADMINISTRATION ET GESTION

La Société est dirigée et représentée par le Conseil d'administration agissant sous le contrôle de l'Assemblée générale des actionnaires. La Société bénéficie d'une série de services de gestion, de révision et de conservation d'actifs. Les rôles et responsabilités liés à ces fonctions sont décrits ci-dessous. La composition du Conseil d'administration ainsi que les noms, adresses et informations détaillées concernant les prestataires de services sont repris sous « Informations générales », supra.

La Société de gestion, les Gestionnaires d'actifs, le Dépositaire, l'Agent administratif, les Distributeurs et autres prestataires de services ainsi que leurs filiales, administrateurs, directeurs et actionnaires respectifs sont ou peuvent être impliqués dans d'autres activités financières, d'investissement ou professionnelles susceptibles de créer des conflits d'intérêts avec la gestion et l'administration de la Société. Cela inclut la gestion d'autres fonds, les achats et ventes de titres, les services de courtage, les services de dépôt et de garde de titres et le fait d'agir en tant qu'administrateur, directeur, conseiller ou mandataire d'autres fonds ou sociétés, y compris des sociétés dans lesquelles un compartiment pourrait investir. Chaque partie s'engage à ce que l'exécution de ses obligations respectives ne soit pas compromise par de telles implications. Dans l'hypothèse d'un conflit d'intérêts, les administrateurs et les parties concernées s'engagent à résoudre celui-ci de façon équitable, dans un délai raisonnable et dans l'intérêt des actionnaires de la Société.

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration assume la responsabilité ultime de la gestion de la Société. Il est ainsi responsable de la politique d'investissement de la Société ainsi que de sa définition et mise en œuvre.

Société de gestion

BNP Paribas ASSET MANAGEMENT Luxembourg a été constituée sous la forme d'une société anonyme au Luxembourg le 19 février 1988. Les Statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2017 avec effet le 1^{er} juin 2017, avec publication au RESA le 2 juin 2017. La dernière version des statuts a été déposée au Registre de commerce et des sociétés du Luxembourg où toute personne intéressée peut la consulter et en recevoir une copie (site Internet www.legilux.public.lu/). Son capital social, entièrement libéré, s'élève à 3 millions d'euros.

La Société de gestion assure, pour le compte de la Société, les fonctions d'administration, de gestion de portefeuille et de commercialisation.

La Société de gestion est autorisée, sous sa propre responsabilité et à ses frais, à déléguer tout ou partie de ces fonctions à des tiers de son choix.

Elle a fait usage de cette faculté en déléguant :

- les fonctions de calcul de la VNI, de teneur de registre (tant pour les actions nominatives qu'au porteur) et d'agent de transfert et de Teneur de registre à BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg ;
- la gestion des avoirs de la Société ainsi que le respect de la politique et des restrictions d'investissement, aux gestionnaires d'actifs repris sous « Informations générales », supra. La liste des gestionnaires d'actifs effectivement en charge de la gestion et précisant les portefeuilles gérés est annexée aux rapports périodiques de la Société. Les investisseurs peuvent recevoir, sur demande, une liste actualisée des gestionnaires d'actifs précisant pour chacun d'eux les portefeuilles gérés.

Lors de l'exécution des transactions sur valeurs mobilières et lors de la sélection de tout courtier, négociant ou autre contrepartie, la Société de gestion et les Gestionnaires de portefeuilles concernés procèdent aux vérifications préalables nécessaires pour obtenir les meilleures conditions générales disponibles. Quelle que soit la transaction, lesdites vérifications impliquent une prise en compte de tous les facteurs pertinents tels que la taille du marché, le cours des valeurs mobilières ainsi que les conditions financières et la capacité d'exécution de la contrepartie. Un gestionnaire de portefeuille peut choisir des contreparties au sein du groupe BNP Paribas dans la mesure où elles semblent offrir les meilleures conditions disponibles.

Par ailleurs, la Société de gestion pourra décider de nommer des Distributeurs/Nominees pour l'assister dans la distribution des actions de la Société dans les pays où celles-ci seront commercialisées.

Des contrats de Distribution et de Nominee seront conclus entre la Société de gestion et les différents Distributeurs/Nominees.

Conformément au contrat de Distribution et de Nominee, le Nominee sera inscrit dans le registre des actionnaires en lieu et place des actionnaires finaux.

Les actionnaires qui ont investi dans la Société par l'intermédiaire d'un Nominee peuvent à tout moment exiger le transfert à leur nom des actions souscrites via le Nominee. L'actionnaire faisant usage de cette faculté sera enregistré sous son propre nom dans le registre des actionnaires dès réception de l'instruction de transfert en provenance du Nominee.

Les investisseurs peuvent souscrire directement auprès de la Société sans devoir souscrire par l'intermédiaire d'un Distributeur/Nominee.

La Société attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investisseur ne pourra pleinement exercer ses droits d'investisseur de façon directe à l'encontre de la Société (notamment le droit de participer à des assemblées générales des actionnaires) que dans le cas où l'investisseur est lui-même et en son nom propre enregistré dans le registre des actionnaires de la Société. Dans le cas où un investisseur investit dans la Société par le biais d'un intermédiaire investissant dans la Société en son nom mais pour le compte de l'investisseur, l'investisseur risque de ne pas toujours pouvoir exercer certains droits attachés à la qualité d'actionnaire directement vis-à-vis de la Société. Il est recommandé à l'investisseur de se renseigner sur ses droits.

Politique de rémunération

Politique de rémunération de la Société de gestion

La Société de gestion applique une Politique de rémunération sensée, efficace et durable qui est conforme à la stratégie, à la tolérance aux risques, aux objectifs et aux valeurs des Organismes d'investissement et de la Société sous gestion.

La Politique de rémunération est conforme et contribue à une gestion des risques sensée et efficace et n'encourage pas à prendre davantage de risques que nécessaire dans le cadre des modalités de fonctionnement et de la politique d'investissement de la Société.

Les principes clés de la politique de rémunération sont :

- Mettre en œuvre une politique et des pratiques de rémunération compétitives afin d'attirer, de motiver et de garder les collaborateurs les plus performants ;
- Éviter les conflits d'intérêts ;
- Aboutir à une politique et à des pratiques de rémunération sensées et efficaces tout en évitant les prises de risques excessives ;
- Garantir une concordance avec les risques à long terme et récompenser le respect des objectifs à long terme ;
- Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de rémunération durable et responsable, caractérisée par une structure et des niveaux de rémunération économiquement rationnels.

De plus amples informations concernant la Politique de rémunération mise à jour sont disponibles sur le site Internet <https://www.bnpparibas-am.com/en/footer/remuneration-policy/>, et seront également mises à disposition sans frais et sur demande par la Société de gestion.

Dépositaire

Le Dépositaire exerce trois types de fonctions, à savoir : (i) les fonctions de surveillance (telles que définies à l'Article 22.3 de la Directive 2009/65/CE telle qu'amendée), (ii) le contrôle des flux de trésorerie de la Société (tel que défini à l'Article 22.4 de la Directive 2009/65/CE telle qu'amendée), et (iii) la conservation des actifs de la Société (telle que définie à l'Article 22.5 de la Directive 2009/65/CE telle qu'amendée). Conformément aux usages bancaires et aux réglementations en vigueur, le Dépositaire peut, sous sa responsabilité, confier à d'autres établissements bancaires ou intermédiaires financiers tout ou partie des actifs dont il a la garde.

Dans le cadre de ses fonctions de surveillance, le Dépositaire doit également :

- (a) s'assurer que la vente, l'émission, le rachat et l'annulation des actions de la Société ont lieu conformément à la Loi et aux Statuts ;
- (b) s'assurer que la valeur des actions de la Société est calculée conformément à la Loi et aux Statuts ;
- (c) exécuter les instructions de la Société de gestion à moins qu'elles ne soient contraires à la Loi ou aux Statuts ;
- (d) s'assurer que, dans le cadre des opérations sur les actifs de la Société, la contrepartie lui est remise dans les délais habituels ; (e) s'assurer que le revenu de la Société est attribué conformément aux Statuts.

Le Dépositaire n'exercera, au nom de la Société, aucune activité liée à la Société ou à la Société de gestion susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts entre la Société, ses investisseurs, la Société de gestion et lui-même, à moins qu'il ait fonctionnellement et hiérarchiquement séparé l'exercice de ses tâches de dépositaire et ses autres tâches pouvant engendrer lesdits conflits d'intérêts.

Conflits d'intérêts

L'objectif principal du Dépositaire est de protéger les intérêts des Actionnaires de la Société, qui prévalent toujours sur les intérêts commerciaux.

Des conflits d'intérêts sont susceptibles de survenir si et lorsque la Société de gestion ou la Société entretient des relations commerciales avec BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg parallèlement à une nomination de cette dernière, agissant en qualité de Dépositaire. Par exemple, dans le cas où BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg fournissait des services d'administration de fonds à la Société et à la Société de gestion, en ce compris le calcul de la valeur nette d'inventaire.

Afin de traiter toute situation de conflits d'intérêts, le Dépositaire a mis en œuvre et maintenu une politique de gestion des conflits d'intérêts visant à :

- déceler et analyser les éventuelles situations de conflits d'intérêts ;
- consigner, gérer et contrôler les situations de conflits d'intérêts comme suit :
- soit en se fiant aux mesures permanentes mises en place pour faire face aux conflits d'intérêts (séparation des tâches, séparation des lignes hiérarchiques, listes d'initiés pour le personnel) ;
- soit en mettant en œuvre une gestion au cas par cas afin de (i) prendre les mesures préventives appropriées telles que l'élaboration d'une nouvelle liste de surveillance, le recours à une nouvelle « muraille de Chine » (en séparant fonctionnellement et hiérarchiquement l'exercice de ses tâches de dépositaire et les autres activités), la vérification que les opérations sont effectuées dans des conditions de pleine concurrence et/ou l'information des Actionnaires concernés de la Société, ou de (ii) refuser d'exercer l'activité engendrant le conflit d'intérêts.
- mettre en œuvre une politique déontologique ;
- réaliser une cartographie des conflits d'intérêts permettant de créer un inventaire des mesures permanentes mises en place pour protéger les intérêts de la Société ; ou à
- établir des procédures internes concernant, par exemple, (i) la nomination de fournisseurs de services pouvant engendrer des conflits d'intérêts, (ii) les nouveaux produits/nouvelles activités du Dépositaire afin d'apprécier toute situation causant un conflit d'intérêts.

Sous-délégation par le Dépositaire :

Afin de fournir des services de garde dans un grand nombre de pays et donc de permettre à la Société d'atteindre ses objectifs d'investissement, le Dépositaire a nommé des entités en tant que délégués pour les fonctions de sous-conservation. Une liste de ces délégués est disponible sur le site Internet

http://securities.bnpparibas.com/files/live/sites/portal/files/contributed/files/Regulatory/Ucits_delegates_EN.pdf.

Cette liste est susceptible de connaître des mises à jour. Une liste de l'ensemble des délégués peut être obtenue, sans frais et sur demande, auprès du Dépositaire.

Le processus de nomination de ces délégués et leur surveillance continue respectent les normes de qualité les plus strictes, en ce compris la gestion des éventuels conflits d'intérêts engendrés par cette nomination, conformément aux principes expliqués dans le précédent paragraphe.

Aucune délégation des fonctions de conservation des actifs de la Société décrits à l'article 34(3) de la Loi telle qu'amendée, n'engendre actuellement un conflit d'intérêts. Cependant, si un conflit d'intérêts vient à survenir, le Dépositaire s'engagera à prendre toutes les mesures raisonnablement possibles afin de résoudre ces conflits d'intérêts dans les règles (compte tenu de ses obligations et fonctions respectives) et de veiller à ce que la Société et les actionnaires soient équitablement traités.

Exigence d'indépendance

La sélection du Dépositaire par la Société de gestion repose sur des critères solides, objectifs et prédéfinis et se fait dans le seul intérêt de la Société et de ses investisseurs. De plus amples informations concernant ce processus de sélection peuvent être fournies sur demande aux investisseurs par la Société de gestion.

Réviseur d'entreprises

L'ensemble de la comptabilité et des opérations de la Société est soumis à la révision annuelle du Réviseur d'entreprises.

POLITIQUE, OBJECTIFS, RESTRICTIONS ET TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif général de la Société est d'assurer à ses investisseurs une valorisation aussi élevée que possible des capitaux investis tout en les faisant bénéficier d'une large répartition des risques. À cette fin, la Société investira principalement ses actifs en valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, parts ou actions d'OPC, dépôts auprès d'un établissement de crédit et instruments financiers dérivés, variés, libellés en toutes devises et émis dans différents pays.

La politique d'investissement de la Société est déterminée par le Conseil d'administration selon la conjoncture politique, économique, financière et monétaire du moment. Elle variera selon les compartiments concernés, dans les limites et en conformité avec les caractéristiques et l'objectif propres à chacun d'eux, tels que stipulés au Livre II.

La politique d'investissement sera menée en stricte conformité avec le principe de diversification et de répartition des risques. À cette fin, sans préjudice de ce qui peut être spécifié pour un ou plusieurs compartiments, la Société sera soumise à une série de restrictions d'investissement stipulées en Annexe 1. À ce titre, l'attention des investisseurs est attirée sur les risques d'investissement décrits à l'Annexe 3.

Par ailleurs, la Société est autorisée à recourir aux techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire aux conditions et dans les limites fixées en Annexe 2, pour autant que ces techniques et instruments financiers dérivés soient employés aux fins d'une gestion efficace du portefeuille. Lorsque ces opérations concernent l'utilisation d'instruments financiers dérivés, ces conditions et limites doivent être conformes aux dispositions de la Loi. En aucun cas ces opérations ne doivent amener la Société et ses compartiments à s'écarter des objectifs d'investissement tels qu'exposés dans le Prospectus.

Sauf disposition contraire mentionnée dans la politique d'investissement d'un compartiment au Livre II, aucune garantie ne peut être apportée quant à la réalisation des objectifs d'investissement des compartiments et les performances passées ne constituent pas un indicateur des performances futures.

Politique sur les recours collectifs

La société de gestion a défini une politique de recours collectif applicable aux Organismes de placement collectif (OPC) qu'elle gère. Un recours collectif peut généralement être décrit comme une procédure juridique collective visant à obtenir une indemnisation pour plusieurs personnes ayant subi un préjudice du fait de la même activité (illégal).

Conformément à sa politique, la Société de gestion :

- ne participe en principe à aucun recours collectif de manière active (c'est-à-dire que la Société de gestion n'intente aucun recours collectif à l'encontre d'un émetteur, ni n'agit en tant que demandeur dans celui-ci ou n'y prend activement part autrement) ;
- peut participer à des recours collectifs de manière passive sur des territoires où la Société de gestion considère, à son entière discrétion, que (i) la procédure de recours collectif est suffisamment efficace (p. ex. s'il est anticipé que les sommes obtenues dépasseront le coût prévisible de la procédure), (ii) la procédure de recours collectif est suffisamment prévisible, et (iii) les données nécessaires pour déterminer l'admissibilité à la procédure de recours collectif sont raisonnablement disponibles et peuvent être efficacement et rigoureusement gérées ;
- transfère toutes les sommes versées à la Société de gestion dans le cadre d'un recours collectif, nettes de tous frais externes, aux fonds impliqués dans le recours collectif concerné.

La Société de gestion peut à tout moment modifier sa politique sur les recours collectifs et déroger aux principes énoncés dans celle-ci dans certaines circonstances.

Les principes applicables de la politique sur les recours collectifs peuvent être consultés sur le site Internet de la Société de gestion à l'adresse suivante : <https://www.bnpparibas-am.com/en/footer/class-actions-policy/>.

LES ACTIONS

CATÉGORIES, SOUS-CATÉGORIES ET CLASSES D'ACTIONS

A. CATÉGORIES

Au sein de chaque compartiment, le Conseil d'administration aura la possibilité de créer et d'émettre les catégories d'actions reprises ci-dessous et d'ajouter de nouvelles devises d'évaluation aux actions existantes :

Catégorie	Investisseurs	Prix de souscription initial par action ⁽¹⁾	Participation minimum ⁽²⁾ (en EUR ou son équivalent dans toute autre Devise d'évaluation)	Commissions maximales à charge des investisseurs ⁽⁴⁾		
				Souscription	Conversion ⁽³⁾	Rachat
Classic	Tous	100,- dans les Devises de référence à l'exception du CNH : 1 000,-	Néant	3 %	1,50 %	néant
Classic Plus	BNP Paribas Cardif					
N	Tous			Néant	1,50 %	3 %
E			Gestionnaires : néant Autres : 500 000 par compartiment	3 %	1,50 %	néant
Privilege	Distributeurs ⁽⁵⁾ Gestionnaires, Tous		Distributeurs ⁽⁵⁾ : néant Gestionnaires : néant Autres : 3 millions par compartiment	3 %	1,50 %	néant
Privilege Plus	Tous		200 millions par compartiment Gestionnaires : néant	3 %	1,50 %	néant
I	Investisseurs institutionnels et OPC		<u>Investisseurs institutionnels</u> : 3 millions par compartiment ou 10 millions dans la Société. <u>OPC</u> : néant.	Néant		
I Plus			<u>Investisseurs institutionnels</u> : 25 millions par compartiment			
X	Investisseurs autorisés		10 000 dans les Devises de référence à l'exception du CNH : 100 000	Néant		

(1) Hors commission de souscription, le cas échéant

(2) À la discrétion du Conseil d'administration et sauf indication contraire dans le Livre II.

(3) Dans le cas d'une conversion dans un compartiment dont la commission de souscription est plus élevée, la différence peut être payable.

(4) De plus, l'ordre de souscription, de conversion ou de rachat de l'investisseur peut être assujéti au paiement d'une commission antidilution au bénéfice du compartiment afin de couvrir les frais de transactions. Des informations relatives à la commission anti-dilution, sa mise en œuvre et les taux actuels, seront consultables sur le site Internet suivant : www.bnpparibas.com. Les taux maximum sont indiqués dans le Livre II.

(5) Distributeurs qui ne fournissent que des services de conseil indépendants rémunérés, tels que définis par le MIFID, s'agissant des distributeurs établis dans l'EEE.

B. SOUS-CATÉGORIES

Dans certains compartiments, les sous-catégories suivantes peuvent être créées :

a) MD et QD

Ces sous-catégories versent des dividendes mensuellement (MD) ou trimestriellement (QD).

b) Hedged (H)

Ces sous-catégories visent à couvrir le risque de change du portefeuille du compartiment par rapport à leur Devise de référence. En cas de changements de la valeur nette d'inventaire du portefeuille et/ou en cas de souscriptions et/ou de rachats, cette couverture sera mise en œuvre dans la mesure du possible et dans des limites spécifiques (en cas de dépassement de ces limites, la couverture sera ajustée). Par conséquent, nous ne pouvons garantir que le risque de change sera totalement supprimé.

La devise de référence pour ces sous-catégories/classes apparaît dans leur nom (par exemple, « Classic H EUR » pour une sous-catégorie couverte en EUR lorsque l'exposition de change du portefeuille du compartiment est en USD).

c) Return Hedged (RH)

Ces sous-catégories visent à couvrir le rendement du portefeuille dans la Devise comptable du compartiment (et non les expositions de change sous-jacentes) face à la devise indiquée dans la dénomination de la sous-catégorie. En cas de changements de la valeur nette d'inventaire du portefeuille et/ou en cas de souscriptions et/ou de rachats, cette couverture sera mise en œuvre dans la mesure du possible selon des limites spécifiques (en cas de dépassement de ces limites, la couverture sera ajustée).

La devise de ces sous-catégories apparaît dans leur nom (par exemple, « Classic RH EUR » pour une sous-catégorie couverte en EUR lorsque la Devise comptable du compartiment est l'USD).

d) Devise unique

Ces sous-catégories sont évaluées et émises uniquement dans la Devise de référence indiquée dans la dénomination de la sous-catégorie, laquelle est différente de la Devise comptable du compartiment (par exemple « Classic USD » pour une catégorie émise et évaluée en USD uniquement, alors que la Devise comptable du compartiment est l'EUR).

C. CLASSES DE CAPITALISATION/DE DISTRIBUTION

Chacune des catégories/sous-catégories est émise dans les Classes de capitalisation (CAP) et/ou de distribution (DIS) comme défini ci-dessous.

1. CAP

Les actions de capitalisation conservent leurs revenus pour les réinvestir.

2. DIS

Les actions DIS peuvent verser des dividendes aux actionnaires sur une base mensuelle, trimestrielle ou annuelle.

L'assemblée générale des actionnaires détenteurs d'actions DIS de chaque compartiment concerné se prononce chaque année sur la proposition du Conseil d'administration de payer un dividende qui sera calculé dans le respect des limites légales et statutaires prévues à cet effet. À cet égard, l'assemblée générale se réserve le droit de distribuer l'actif net de chaque compartiment de la Société sans le réduire en deçà du capital minimum légal. Des distributions peuvent être assurées provenant des revenus nets des investissements ou du capital.

S'il est dans l'intérêt des actionnaires de ne pas distribuer de dividende, compte tenu des conditions du marché, aucune distribution ne sera faite.

Le Conseil d'administration peut, lorsqu'il l'estime opportun, décider de la distribution d'un acompte sur dividendes.

Il appartient au Conseil d'administration de déterminer les modalités de versement des dividendes et acomptes sur dividendes qui ont été décidés. Les dividendes seront, en principe, payés dans la Devise de référence de la classe concernée (les frais de change pour des paiements dans d'autres devises seront à la charge de l'investisseur).

Les dividendes et acomptes sur dividendes mis en paiement mais non réclamés par l'actionnaire durant une période de cinq ans à partir de la date de mise en paiement ne pourront plus être réclamés et reviendront au compartiment concerné.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes ou acomptes sur dividendes annoncés et non réclamés se trouvant aux mains de la Société pour le compte des actionnaires du compartiment jusqu'à la date de prescription légale.

D. FORMES DES ACTIONS

Toutes les actions sont émises sous la forme d'actions nominatives.

Les actions de catégories Classic, N, Privilège et I peuvent également être émises sous la forme d'actions au porteur.

Les actions sont toutes consignées dans des registres spécifiques qui sont tenus à Luxembourg par le Teneur de registre mentionné à la section « Informations générales ». Sauf s'il en est disposé autrement, les actionnaires ne recevront aucun certificat représentatif de leurs actions. À la place, ils recevront une confirmation de leur inscription dans le registre.

En vertu de la Loi luxembourgeoise du 28 juillet 2014, toutes les actions au porteur physiques ont été annulées. L'équivalent en espèces des actions annulées a été déposé auprès de la Caisse de consignation du Luxembourg.

E. DISPOSITIONS GÉNÉRALES CONCERNANT TOUTES LES CATÉGORIES

Le Conseil d'administration peut décider d'ajouter de nouvelles Devises d'évaluation à des catégories ou classes existantes et, avec l'accord préalable de la CSSF, ajouter de nouvelles catégories, sous-catégories et classes d'actions aux compartiments existants avec la même spécification que celles décrites ci-dessus aux points A, B et C. Une telle décision ne donnera pas lieu à la publication d'un avis, mais le site Internet www.bnpparibas-am.com et la version suivante du prospectus seront mis à jour en conséquence.

Le Conseil d'administration peut ne pas appliquer le prix de souscription initial par action. L'égalité de traitement des actionnaires doit cependant être préservée à tout moment.

Le Conseil d'administration peut également décider à tout moment de fractionner ou de regrouper les actions émises dans un compartiment, une catégorie ou une classe en un nombre d'actions qu'il définit. La valeur nette d'inventaire totale de ces actions doit être égale à la valeur nette d'inventaire des actions fractionnées/regroupées existantes au moment du fractionnement/regroupement.

Si les actifs d'une catégorie/classe tombent en dessous de 1 000 000 EUR ou l'équivalent dans une autre devise, le Conseil d'administration se réserve le droit de la liquider ou de la fusionner avec une autre catégorie/classe de son choix s'il estime agir ainsi dans le meilleur intérêt des actionnaires.

S'il s'avère que des actions sont détenues par des personnes autres que celles autorisées, elles seront converties en actions de la catégorie ou classe adéquate ou dans la devise appropriée.

Les actions doivent être entièrement libérées et sont émises sans désignation de valeur nominale. Sauf mention contraire, leur émission n'est pas limitée en nombre. Les droits attachés aux actions sont ceux énoncés dans la loi du 10 août 1915 pour autant qu'il n'y soit pas dérogé par la Loi.

Des fractions d'actions jusqu'à trois décimales pourront être émises.

Toutes les actions entières de la Société, quelle que soit leur valeur, ont un égal droit de vote. Les actions de chaque compartiment, catégorie ou classe ont un droit égal au produit de liquidation du compartiment, de la catégorie ou de la classe en question.

Si aucune information particulière n'est donnée par les investisseurs, les ordres reçus seront traités dans la devise de référence de la catégorie.

COMMISSION ANTI-DILUTION

Pour certains compartiments, en plus des commissions de souscription, de conversion ou de rachat pouvant s'appliquer, les investisseurs peuvent être redevables d'une commission anti-dilution au compartiment concerné. Ce montant couvre les frais de transaction (y compris les frais de négociation liés à l'acquisition, à la cession ou à la vente d'actifs en portefeuille, aux taxes et aux droits de timbre) afin de garantir que tous les investisseurs dans un Compartiment soient traités sur un pied d'égalité et de préserver la valeur nette d'inventaire du Compartiment en question (notamment en cas d'importantes rentrées ou sorties de fonds), dès lors que la mise en œuvre d'un tel mécanisme est considérée être dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment.

Cette commission anti-dilution est appliquée aux souscriptions, conversions et rachats afin de veiller à ce que les actionnaires existants ne soient pas lésés par les demandes de souscription, de conversion ou de rachat introduites par d'autres actionnaires.

Pour les Compartiments concernés, le taux maximum de la commission pouvant être appliquée aux ordres de souscription, conversion et rachat est indiqué dans le Livre II.

Si un mécanisme de swing pricing ou un mécanisme anti-dilution est appliqué à un compartiment, à la discrétion du Conseil d'administration, l'autre mécanisme ne sera pas appliqué de manière cumulative aux ordres des clients.

Aucune commission anti-dilution ne sera prélevée pour les conversions au sein d'un même compartiment.

Si de tels frais s'appliquent à un compartiment spécifique, des informations à cet égard figureront dans le Livre II.

SOUSCRIPTION, CONVERSION ET RACHAT DES ACTIONS

Les actions de la Société peuvent être proposées à la souscription au niveau local via des plans d'épargne à versements réguliers et des programmes de rachat et de conversion spécifiques à cette offre locale et peuvent être exposées à des charges supplémentaires.

Si un plan d'épargne à versements réguliers est clos avant le terme convenu, le total des commissions de souscription dues par les actionnaires concernés peut être supérieur à celui qui aurait été appliqué à des souscriptions standard.

Les investisseurs peuvent être tenus de nommer un agent payeur en qualité de nommée (le « Nominee ») pour tous actes liés à leur participation dans la Société.

Dans le cadre de cette mission, le Nominee est spécialement tenu :

- d'envoyer à la Société les demandes de souscription, de conversion et de rachat, regroupées par catégorie d'actions, classe d'actions, compartiment et distributeur ;
- d'être inscrit au registre de la Société en son nom « pour le compte d'un tiers » ; et
- d'exercer le droit de vote de l'investisseur (le cas échéant) selon les instructions de l'investisseur.

Le Nominee doit s'efforcer de conserver une liste électronique tenue à jour des noms et adresses des investisseurs et du nombre d'actions détenues ; la qualité d'actionnaire peut être vérifiée par le biais de la lettre de confirmation envoyée à l'investisseur par le Nominee.

Les investisseurs sont informés qu'ils peuvent être tenus de payer des frais supplémentaires pour l'activité du Nominee susmentionné.

Pour de plus amples détails, les investisseurs sont invités à lire le dossier de souscription disponible auprès de leur distributeur habituel.

Avertissements préliminaires

Les souscriptions, conversions et rachats d'actions se font à valeur nette d'inventaire (VNI) inconnue. Ils peuvent porter soit sur un nombre d'actions, soit sur un montant.

Le Conseil d'administration se réserve le droit de :

- (a) refuser, pour quelque raison que ce soit, tout ou partie d'une demande de souscription ou de conversion ;
- (b) racheter à tout moment des actions détenues par des personnes qui ne sont pas autorisées à acheter ou à détenir des actions de la Société ;
- (c) rejeter des demandes de souscription, de conversion ou de rachat provenant d'un investisseur qu'il suspecte d'employer des pratiques associées aux Market Timing et Active Trading et de prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires pour protéger les autres investisseurs de la Société, notamment en imposant une commission de rachat supplémentaire de 2 % du montant de l'ordre au maximum, au profit du compartiment.

Le Conseil d'administration est autorisé à fixer des montants minima de souscription, de conversion, de rachat et de détention.

Pour l'appréciation des minima de souscription, il est fait masse des demandes de souscription en provenance d'entités dont la dénomination traduit l'appartenance à un même groupe ou qui ont un organe central de prise de décision.

Si une demande de rachat ou de conversion d'actions, une procédure de fusion/scission, ou tout autre événement a pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions d'un actionnaire donné en deçà du nombre ou de la valeur fixés par le Conseil d'administration, la Société peut procéder au rachat de toutes ses actions.

Dans certains cas décrits dans la partie consacrée à la suspension du calcul de la VNI, le Conseil d'administration est autorisé à suspendre temporairement les émissions, conversions et rachats d'actions, ainsi que le calcul de leur valeur nette d'inventaire.

Le Conseil d'administration peut décider, dans l'intérêt des actionnaires, de fermer un compartiment, une catégorie et/ou une classe aux souscriptions et aux conversions entrantes, dans certaines conditions et pendant la durée qu'il fixe. Une telle décision ne donnera pas lieu à la publication d'un avis, mais le site Internet www.bnpparibas-am.com sera mis à jour en conséquence.

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent, le bulletin de souscription devra être accompagné, s'il s'agit d'une personne physique, de la carte d'identité ou du passeport du souscripteur certifié(e) conforme par une autorité compétente (p. ex. ambassade, consulat, notaire, commissaire de police) ou par une institution financière soumise à des normes en matière d'identification équivalentes à celles en vigueur au Luxembourg ou, s'il s'agit d'une personne morale, des Statuts et d'un extrait du registre de commerce, dans les cas suivants :

1. en cas de souscription directe auprès de la Société ;
2. en cas de souscription par l'intermédiaire d'un professionnel du secteur financier résident d'un pays qui ne serait pas soumis à une obligation d'identification équivalente aux normes luxembourgeoises en matière de prévention de l'utilisation du système financier à des fins de blanchiment d'argent ;
3. en cas de souscription par l'intermédiaire d'une filiale ou d'une succursale dont la maison-mère serait soumise à une obligation d'identification équivalente à celle exigée par la loi luxembourgeoise, si la loi applicable à la maison-mère ne lui fait pas obligation de veiller au respect de ces dispositions pour ses filiales ou succursales.

La Société est également tenue d'identifier la provenance des fonds s'ils sont issus d'établissements financiers n'étant pas soumis à une obligation d'identification équivalente à celle exigée par la loi luxembourgeoise. Les souscriptions pourront être temporairement bloquées jusqu'à l'identification de la provenance des fonds.

Il est généralement admis que les professionnels du secteur financier résidents de pays ayant adhéré aux conclusions du rapport GAFI (Groupe d'Action Financière sur le Blanchiment de Capitaux) sont considérés comme ayant une obligation d'identification équivalente à celle requise par la loi luxembourgeoise.

Traitement des informations personnelles

Conformément au RGPD, lors de la soumission d'une demande de souscription, les données personnelles de l'investisseur (ci-après « données à caractère personnel ») peuvent être collectées, enregistrées, stockées, adaptées, transférées ou traitées et utilisées de quelque manière que ce soit par la Société et la Société de gestion (en tant que responsables du traitement des données) en vue de gérer son compte et sa relation commerciale (par exemple pour tenir le registre des actionnaires, traiter des demandes, fournir des services aux actionnaires, protéger les comptes contre tout accès non autorisé, effectuer des analyses statistiques, fournir des informations sur les autres produits et services et/ou respecter différentes législations et réglementations). Dans la mesure où cette utilisation l'exige, l'investisseur autorise en outre le partage de ces informations avec différents fournisseurs de services de la Société, dont certains peuvent être établis en dehors de l'Union européenne et qui peuvent être amenés à traiter ces données à caractère personnel en vue d'exécuter leurs services et de respecter leurs propres obligations légales, mais qui peuvent ne pas avoir d'exigences de protection des données considérées comme équivalentes à celles en vigueur dans l'Union européenne. Les données à caractère personnel peuvent notamment être traitées à des fins d'archivage, de traitement de commandes, de réponse à des requêtes d'actionnaires et de fourniture d'informations sur d'autres produits et services. Ni la Société ni sa Société de gestion ne communiqueront ces données à caractère personnel relatives à l'actionnaire, à moins d'y être contraintes par une réglementation particulière ou lorsque cela s'avère nécessaire dans des intérêts commerciaux légitimes.

Des informations plus détaillées sur le traitement des données à caractère personnel sont disponibles dans la « Note d'information sur la protection des données » de la Société de gestion ainsi que dans la « Charte de protection des données à caractère personnel », disponibles via le lien <https://www.bnpparibas-am.com/en/footer/data-protection/>.

Chaque actionnaire dont les données à caractère personnel ont subi un traitement a le droit d'accéder à ses données à caractère personnel et peut demander à les rectifier au cas où elles seraient inexactes ou incomplètes.

Souscriptions

Les actions seront émises à un prix correspondant à la valeur nette d'inventaire par action, majorée de la commission de souscription mentionnée dans la liste ci-dessus.

Pour qu'un ordre soit exécuté à la valeur nette d'inventaire d'un jour d'évaluation donné, il faut qu'il soit reçu par la Société avant la date et l'heure spécifiées dans les conditions particulières détaillées au Livre II pour chaque compartiment. Les ordres reçus après cette limite seront traités à la valeur nette d'inventaire du jour d'évaluation suivant.

Pour être accepté par la Société, l'ordre doit reprendre toutes les informations requises concernant l'identification des actions souscrites et l'identité du souscripteur tel que mentionné ci-dessus.

À moins qu'il en soit disposé autrement pour un compartiment particulier, le prix de souscription de chaque action est payable dans une des devises d'évaluation des actions concernées et dans le délai fixé au Livre II, le cas échéant majoré de la commission de souscription applicable. À la demande de l'actionnaire, le paiement peut être effectué dans une autre devise qu'une des devises d'évaluation. Les frais de change seront alors mis à la charge de l'actionnaire.

La Société se réserve le droit de différer et/ou annuler les demandes de souscription au cas où il serait incertain que le paiement y afférent parvienne au Dépositaire dans les délais de paiement impartis ou au cas où l'ordre ne serait pas complet. Le Conseil d'administration ou son représentant peut traiter cette demande soit en appliquant une majoration tenant compte notamment des intérêts dus selon les taux usuels du marché, soit en annulant l'attribution des actions et, le cas échéant en l'accompagnant d'une demande de compensation pour toute perte résultant du défaut de paiement avant l'expiration du délai impartit. Les actions ne seront dès lors attribuées qu'après réception de la demande de souscription dûment complétée et accompagnée du paiement ou d'un document attestant irrévocablement le paiement dans les délais impartis. La Société ne sera pas responsable du traitement différé des ordres lorsque ces derniers ne seront pas complets.

Tout solde restant après la souscription sera remboursé à l'actionnaire, sauf s'il est inférieur à 15 EUR ou l'équivalent dans une autre devise, selon le cas. Les montants non remboursés seront conservés par le compartiment concerné.

Le Conseil d'administration peut accepter l'émission d'actions en échange de l'apport en nature de valeurs mobilières, conformément aux conditions fixées par la loi luxembourgeoise, en particulier en ce qui concerne l'obligation de remise d'un rapport d'évaluation par le Réviseur d'entreprises mentionné sous « Informations générales » supra et à condition que ces valeurs mobilières soient conformes à la politique et aux restrictions d'investissement du compartiment concerné de la Société telles que décrites au Livre II. Sauf disposition contraire, les coûts de cette opération seront supportés par la partie requérante.

Conversions

Sans préjudice des dispositions propres à un compartiment, une catégorie ou une classe, tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'un autre compartiment, une autre catégorie ou une autre classe. Le nombre d'actions nouvellement émises ainsi que les frais relatifs à l'opération sont calculés conformément à la formule reprise ci-dessous.

Les conversions ne sont possibles qu'entre les catégories suivantes :

En / De	Classic	Classic Plus	N	E	Privilege	I	I Plus	X
Classic	Oui		Oui	Oui				Non
Classic Plus								
N	Non			Non				
E	Oui			Oui				
Privilege								
I								
I Plus								
X								Oui

Les principes de conversion des sous-catégories « MD », « H », « RH » et des catégories à devise unique sont les mêmes que ceux de la catégorie d'origine à laquelle elles sont rattachées.

Pour qu'un ordre soit exécuté à la valeur nette d'inventaire d'un jour d'évaluation donné, il faut qu'il soit reçu par la Société avant la date et l'heure spécifiées au Livre II pour chaque compartiment. Les ordres reçus après cette limite seront traités à la valeur nette d'inventaire du jour d'évaluation suivant.

Formule de conversion

Le nombre d'actions attribuées au sein d'un nouveau compartiment ou d'une nouvelle catégorie ou classe sera déterminé selon la formule suivante :

$$A = \frac{B \times C \times E}{D}$$

A étant le nombre d'actions à attribuer dans le nouveau compartiment ;
B étant le nombre d'actions du compartiment d'origine à convertir ;
C étant la valeur nette d'inventaire par action du compartiment d'origine au jour d'évaluation concerné ;
D étant la valeur nette d'inventaire par action du nouveau compartiment au jour d'évaluation concerné ; et
E étant le taux de change applicable au moment de l'opération entre les devises des deux compartiments considérés.

Les investisseurs seront redevables de l'ensemble des frais de change liés à toutes transactions conduites à leur demande.

Dans le cas d'actions détenues en compte (avec ou sans attribution de fractions d'actions), tout solde restant après la conversion sera remboursé à l'actionnaire, sauf s'il est inférieur à 15 EUR ou l'équivalent dans une autre devise, selon le cas. Les montants non remboursés seront conservés par le compartiment concerné.

Rachats

Sous réserve des exceptions et limitations prévues dans le Prospectus, tout actionnaire a le droit, à tout moment, de faire racheter ses actions par la Société.

Pour qu'un ordre soit exécuté à la valeur nette d'inventaire d'un jour d'évaluation donné, il faut qu'il soit reçu par la Société avant la date et l'heure spécifiées dans les conditions particulières détaillées au Livre II pour chaque compartiment. Les ordres reçus après cette limite seront traités à la valeur nette d'inventaire du jour d'évaluation suivant.

Pour être accepté par la Société, l'ordre doit inclure toutes les informations requises concernant l'identification des actions concernées et l'identité de l'actionnaire tel que mentionné ci-dessus.

À moins qu'il en soit disposé autrement pour un compartiment particulier, le montant de rachat de chaque action sera remboursé dans sa devise de souscription, minoré de la commission de rachat applicable le cas échéant.

À la demande de l'actionnaire, le paiement peut être effectué dans une autre devise que la devise de souscription des actions rachetées, les frais de change étant alors à la charge de l'actionnaire et imputés sur le prix de rachat. Le prix de rachat des actions peut être supérieur ou inférieur au prix payé au moment de la souscription (ou de la conversion), selon que la valeur nette d'inventaire s'est entre-temps appréciée ou dépréciée.

La Société se réserve le droit de différer les demandes de rachat au cas où l'ordre ne serait pas complet. La Société ne sera pas responsable du traitement différé des ordres lorsque ces derniers ne seront pas complets.

Les rachats en nature sont possibles sur approbation spécifique du Conseil d'administration, pour autant que les actionnaires subsistants ne subissent pas de préjudice et qu'un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises de la Société soit établi. Le type ou la nature des actifs qui peuvent être transférés en pareil cas sera déterminé par le gestionnaire dans le respect de la politique et des restrictions d'investissement du compartiment concerné. Les coûts de tels transferts peuvent être supportés par la partie requérante.

Si le total des demandes nettes de rachat/conversion reçues au titre d'un compartiment visé un jour d'évaluation donné porte sur plus de 10 %* des actifs nets du compartiment concerné, le Conseil d'administration peut décider de fractionner et/ou de différer les demandes de rachat/conversion présentées au prorata de manière à réduire le nombre d'actions remboursées/converties à ce jour à 10 %* des actifs nets du compartiment concerné. Toute demande de rachat/conversion ainsi différée sera traitée prioritairement aux demandes de rachat/conversion reçues au jour d'évaluation suivant, sous réserve toujours de la limite précitée de 10 %* des actifs nets.

* 10 % ou un ordre d'un montant de 30 millions d'EUR minimum pour le compartiment ABS Opportunities.

Dans le cas d'actions détenues en compte (avec ou sans attribution de fractions d'actions), tout solde restant après le rachat sera remboursé à l'actionnaire, sauf s'il est inférieur à 15 EUR ou l'équivalent dans une autre devise, selon le cas. Les montants non remboursés seront conservés par le compartiment concerné.

Cotation en Bourse

Par décision du Conseil d'administration, les actions peuvent être admises à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg et/ou, s'il y a lieu, d'une autre Bourse de valeurs.

À la date du présent Prospectus, aucune action n'est cotée en Bourse.

VALEUR NETTE D'INVENTAIRE

CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE PAR ACTION

Chaque calcul de la valeur nette d'inventaire sera effectué comme suit sous la responsabilité du Conseil d'administration :

1. La valeur nette d'inventaire sera calculée selon les modalités indiquées au Livre II.
2. Le calcul de la valeur nette d'inventaire par action sera effectué par référence aux actifs nets totaux de chaque compartiment, catégorie et/ou classe seront calculés en additionnant l'ensemble des éléments d'actifs détenus par chacun d'eux (en ce compris les droits ou pourcentages détenus dans certains sous-portefeuilles internes tels que plus amplement décrits sous 4, infra) desquels seront soustraits les dettes et engagements qui leur sont propres, le tout conformément à ce qui est mentionné au point 4 alinéa 4, infra.
3. La valeur nette d'inventaire par action de chaque compartiment, catégorie ou classe sera calculée en divisant le total de ses actifs nets par le nombre d'actions en circulation, jusqu'à deux décimales, à l'exception des devises qui ne s'expriment pas sous forme de décimale.
4. De manière à assurer, en interne, une gestion financière et administrative globale de masses d'actifs appartenant à un(e) ou plusieurs compartiments, catégories ou classes, le Conseil d'administration pourra créer autant de sous-portefeuilles internes qu'il y aura de telles masses d'actifs à gérer (les « sous-portefeuilles internes »).

Ainsi, un ou plusieurs compartiments, catégories ou classes ayant totalement ou partiellement la même politique d'investissement, pourront rassembler les actifs acquis par chacun d'eux dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique d'investissement dans un sous-portefeuille interne créé à cet effet. La part détenue par chaque compartiment, catégorie ou classe au sein de chacun des sous-portefeuilles internes pourra s'exprimer soit en termes de pourcentages soit en termes de droits ainsi qu'il est précisé dans les deux paragraphes suivants. La création d'un sous-portefeuille interne aura pour seul objectif de faciliter la gestion administrative et financière de la Société.

Les pourcentages de détention seront établis sur la base du seul rapport de contribution aux actifs d'un sous-portefeuille interne donné. Ces pourcentages de détention seront recalculés lors de chaque jour d'évaluation pour tenir compte de tout rachat, émission, conversion, distribution ou tout autre événement généralement quelconque intervenant au sein de l'un quelconque des compartiments, catégories et/ou classes concerné(e)s et de nature à accroître ou à réduire leur participation dans le sous-portefeuille interne concerné.

Les droits qui seraient émis par un sous-portefeuille interne donné seront évalués à une fréquence et selon des modalités identiques à celles mentionnées aux points 1, 2 et 3, supra. Le nombre total de droits émis variera en fonction des distributions, rachats, émissions, conversions, ou de tout autre événement généralement quelconque intervenant au sein de l'un quelconque des compartiments, catégories et/ou classes concerné(e)s et de nature à accroître ou à réduire leur participation dans le sous-portefeuille interne concerné.

5. Quel que soit le nombre de catégories ou classes créées au sein d'un compartiment déterminé, il conviendra de procéder au calcul des actifs nets totaux de ce compartiment selon la fréquence déterminée par la Loi luxembourgeoise, les Statuts ou le Prospectus. Les actifs nets totaux de chaque compartiment seront calculés en additionnant les actifs nets totaux de chaque catégorie ou classe créées au sein de ce compartiment.
6. Sans préjudice de ce qui est mentionné au point 4 ci-dessus, concernant les droits et les pourcentages de détention, et sans préjudice des règles particulières pouvant être fixées pour un ou plusieurs compartiments en particulier, l'évaluation des actifs nets des différents compartiments sera effectuée en conformité avec les règles stipulées ci-dessus.

COMPOSITION DE L'ACTIF

Les actifs de la Société comprendront notamment :

- (1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus non encore touchés et les intérêts courus sur ces dépôts jusqu'au jour de paiement ;
- (2) tous les effets et billets payables à vue et les sommes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché) ;
- (3) tous les titres, parts, actions, obligations, options ou droits de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société ;
- (4) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en a connaissance ;
- (5) tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts produits jusqu'au jour de paiement par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces titres ;
- (6) les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis ;
- (7) tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

REGLES D'EVALUATION

Les actifs de chaque compartiment seront évalués comme suit :

- (1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera la valeur nominale de ces actifs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée ; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant le montant que la Société estimera adéquat pour rendre compte de la valeur réelle de ces actifs ;
- (2) La valeur des actions ou parts d'organismes de placement collectif sera déterminée en fonction de la dernière valeur nette d'Inventaire disponible le jour d'évaluation. Si ce prix n'est pas conforme à la réalité, l'évaluation se fondera sur le prix de vente probable estimé par le Conseil d'administration en toute prudence et bonne foi ;
- (3) L'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours de clôture connu du jour d'évaluation applicable et, si cette valeur est négociée sur plusieurs marchés, sur le dernier cours de clôture connu du marché principal de cette valeur.

- (4) Si le dernier cours de clôture connu ne reflète pas la réalité, l'évaluation se fondera sur le prix de vente probable estimé par le Conseil d'administration en toute prudence et bonne foi. Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée de manière régulière avec prudence et de bonne foi par un professionnel qualifié désigné à cette fin par le Conseil d'administration ;
- (5) Les valeurs libellées en une autre devise que la devise comptable du compartiment concerné seront converties sur la base du taux de change applicable au Jour d'évaluation ;
- (6) Si la pratique du marché le permet, les actifs liquides, les instruments du marché monétaire et tous les autres instruments peuvent être évalués à leur valeur nominale majorée des intérêts courus ou selon la méthode de l'amortissement linéaire. La décision d'évaluer les actifs du portefeuille selon la méthode de l'amortissement linéaire devra être approuvée par le Conseil d'administration et celui-ci devra motiver sa décision. Le Conseil d'administration mettra en place les contrôles adéquats pour l'évaluation de ces instruments ;
- (7) Le Conseil d'administration est habilité à établir ou modifier les règles relatives aux principes d'évaluation pertinents, à l'issue d'une concertation avec les différentes parties ;
Nonobstant le point 3) ci-dessus, le Conseil d'administration a décidé qu'en ce qui concerne les compartiments pour lesquels les ordres sont acceptés le jour précédant le Jour d'évaluation, les titres sont évalués sur la base du dernier cours de clôture connu du Jour d'évaluation ;
- (8) Les IRS seront évalués sur la base de la différence entre la valeur de tous les intérêts futurs payables par la Société à sa contrepartie à la date d'évaluation au taux zéro coupon correspondant à l'échéance de ces paiements et la valeur de tous les intérêts futurs payables par la contrepartie à la Société au taux zéro coupon correspondant à l'échéance de ces paiements ;
- (9) Le modèle interne d'évaluation des CDS s'appuie sur la courbe de taux des CDS, le taux de recouvrement et un taux d'actualisation (LIBOR ou taux de swap du marché) pour calculer l'évaluation au prix de marché (mark-to-market). Ce modèle interne produit également la courbe de taux des probabilités de défaut. Pour établir la courbe des taux des CDS, les données d'un certain nombre de contreparties actives sur le marché des CDS sont utilisées. Le gestionnaire utilise l'évaluation des CDS de contreparties pour les comparer aux valeurs obtenues avec le modèle interne. La base de départ pour la construction du modèle interne est l'égalité, à la signature du CDS, entre la jambe variable et la jambe fixe du CDS ;
- (10) Dans la mesure où les EDS sont activés par un incident relatif à une action, leur évaluation dépend principalement de la volatilité de l'action et de son asymétrie. Plus cette volatilité est élevée, plus le risque que l'action atteigne le seuil des 70 % est élevé et donc plus le spread de l'EDS est important. Le spread d'un CDS d'une société reflète également sa volatilité, puisqu'une volatilité élevée de l'action indique une volatilité élevée des actifs de la société en question et donc une forte probabilité d'événement de crédit. Étant donné que les spreads des EDS et des CDS sont, tous les deux, corrélés avec la volatilité implicite des actions, et que ces relations ont tendance à rester stables au cours du temps, un EDS peut être considéré comme un succédané de CDS. Le point clé dans l'évaluation d'un EDS est de calculer la probabilité implicite d'un événement relatif à une action. Deux méthodes sont généralement acceptées : la première consiste à utiliser le spread du marché des CDS comme intrant dans un modèle pour évaluer l'EDS ; la seconde utilise des données historiques de l'action en considération pour estimer cette probabilité. Bien que les données historiques ne soient pas nécessairement un guide suffisamment fiable de ce qui peut se passer dans le futur, ces données peuvent résumer le comportement général d'une action face à des crises. Dans la comparaison des deux approches, il est très rare de voir des probabilités historiques supérieures aux probabilités implicites des actions ;
- (11) L'évaluation d'un CFD et d'un TRS reflétera à tout moment la différence entre le dernier cours connu de la valeur sous-jacente et l'évaluation qui est prise en compte lors de la conclusion de la transaction.

COMPOSITION DU PASSIF

Les engagements de la Société comprendront principalement :

- (1) tous les emprunts, effets échus et sommes exigibles ;
- (2) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés) ;
- (3) toutes réserves, autorisées ou approuvées par le Conseil d'administration, notamment celles qui avaient été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements de la Société ;
- (4) tout autre engagement de la Société, de quelque nature qu'il soit, à l'exception de ceux représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, comprenant, sans limitation, les frais de modification des Statuts, du Prospectus ou de tout autre document relatif à la Société, les commissions de gestion, conseil, performance, distribution et autres, ainsi que les autres frais et dépenses extraordinaires, toutes taxes, impôts et droits prélevés par les autorités publiques et les Bourses de valeurs, les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'actifs ou autrement. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société tiendra compte prorata temporis des dépenses, administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique.

Les actifs, passifs, charges et frais qui ne sont pas attribuables à un compartiment, une catégorie ou classe seront imputés aux différents compartiments, catégories ou classes à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs. Chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du Jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société. Chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée, pour ce qui est de son prix, comme un montant dû à la Société jusqu'à ce que ce montant ait été reçu par elle. Dans la mesure du possible, il sera tenu compte de tout investissement ou désinvestissement décidé par la Société jusqu'au Jour d'évaluation.

SUSPENSION DU CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE ET DE L'ÉMISSION, DE LA CONVERSION ET DU RACHAT DES ACTIONS

Sans préjudice des motifs légaux de suspension, le Conseil d'administration peut à tout moment suspendre temporairement le calcul de la Valeur nette d'inventaire des actions d'un ou de plusieurs compartiments ainsi que l'émission, la conversion et le rachat des actions de ces compartiments, dans les cas suivants :

- (a) pendant toute période durant laquelle un ou plusieurs marchés de devises ou une Bourse de valeurs qui sont les marchés ou Bourse principaux où une portion substantielle des investissements du compartiment à un moment donné est cotée, se trouvent fermés, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus ;
- (b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rendent impossible de disposer de ses actifs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires ;
- (c) pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la Société ou des prix courants sur un marché ou une Bourse quelconque ;
- (d) lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'effectuer des transactions pour le compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la Société ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux ;
- (e) dès une prise de décision de liquider soit la Société, soit un ou plusieurs compartiments, catégories ou classes ;
- (f) en vue d'établir la parité d'échange dans le cadre d'une opération de fusion, apport d'actif, scission ou toute opération de restructuration, au sein, par ou dans un ou plusieurs des compartiments, catégories et/ou classes ;
- (g) pour un compartiment « Nourricier », lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, la conversion ou le rachat des actions du compartiment « Maître » sont suspendus ;
- (h) ainsi que dans tous les cas où le Conseil d'administration estime par une résolution motivée qu'une telle suspension est nécessaire pour préserver l'intérêt général des actionnaires concernés.

En cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, la Société informera immédiatement de manière appropriée les actionnaires ayant demandé la souscription, la conversion ou le rachat des actions du ou des compartiments concernés.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de souscription, rachat ou conversion supérieures à 10 % des actifs nets d'un compartiment, le Conseil d'administration se réserve le droit de ne fixer la valeur d'une action qu'après avoir effectué, dès que possible, pour le compte du compartiment, les achats et ventes de valeurs mobilières qui s'imposent. Dans un tel cas, les demandes de souscription, rachat et conversion en instance d'exécution seront traitées simultanément sur la base de la valeur nette d'inventaire ainsi calculée.

Les demandes de souscription, de conversion et de rachat en attente peuvent être révoquées par avis écrit, sous réserve que la Société reçoive ledit avis avant la levée de la suspension. Les demandes en suspens seront prises en considération à la première date de calcul faisant suite à la levée de la suspension. Dans l'hypothèse où l'ensemble des demandes en suspens ne peut être traité lors d'un même jour d'évaluation, les demandes les plus anciennes auront priorité sur les demandes les plus récentes.

SWING PRICING

Dans certaines conditions de marché et en tenant compte du volume des transactions d'achat et de vente au sein d'un compartiment, et de la taille de ces dernières, le Conseil d'administration peut estimer qu'il est dans l'intérêt des actionnaires de calculer les VNI par action sur la base des cours d'achat et de vente des actifs et/ou en appliquant une estimation de l'écart entre les cours acheteur et vendeur en vigueur sur les marchés sur lesquels les actifs sont négociés. Le Conseil d'administration peut à nouveau ajuster lesdites VNI afin de tenir compte de tous les frais de transaction et les commissions de vente, sous réserve que ces frais et commissions ne dépassent pas 1 % de la VNI du compartiment à ce moment.

DISPOSITIONS FISCALES

IMPOSITION DE LA SOCIETE

À la date du Prospectus, la Société n'est assujettie à aucun impôt luxembourgeois sur le revenu et les plus-values. La Société est soumise au Luxembourg à une taxe d'abonnement annuelle représentant 0,05 % de la valeur nette d'inventaire. Ce taux est abaissé à 0,01 % pour :

- a) les compartiments dont l'objet exclusif est le placement collectif en instruments du marché monétaire et en dépôts auprès d'établissements de crédit ;
- b) les compartiments dont l'objet exclusif est le placement collectif auprès d'établissements de crédit ;
- c) les compartiments, catégories ou classes réservés aux Investisseurs institutionnels, Gestionnaires et OPC.

Sont exonérés de cette taxe d'abonnement :

- a) la valeur des actifs représentée par des actions ou parts détenues dans d'autres OPC pour autant que ces actions ou parts ont déjà été soumises à la taxe d'abonnement ;
- b) les compartiments, catégories et/ou classes d'actions :
 - (i) dont les titres sont réservés à des Investisseurs institutionnels, Gestionnaires ou OPC et
 - (ii) dont l'objectif exclusif est le placement collectif en instruments du marché monétaire et en dépôts auprès d'établissements de crédit, et
 - (iii) dont l'échéance résiduelle pondérée du portefeuille ne dépasse pas 90 jours, et
 - (iv) qui bénéficient de la notation la plus élevée possible d'une agence de notation reconnue ;
- c) les compartiments, catégories et/ou classes réservés(e)s à :
 - (i) des institutions de retraite professionnelle, ou véhicules d'investissement similaires, créés à l'initiative d'un ou de plusieurs employeurs pour le bénéfice de leurs salariés, et
 - (ii) des sociétés comptant un ou plusieurs employeurs investissant les fonds qu'ils détiennent pour fournir des prestations de retraite à leurs salariés ;
- d) les compartiments dont l'objectif principal est l'investissement dans les institutions de la micro-finance ;
- e) les compartiments, catégories et/ou classes :
 - (i) dont les titres sont cotés ou négociés sur au moins une Bourse de valeurs ou un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ; et
 - (ii) dont l'objectif exclusif est de reproduire la performance d'un ou de plusieurs indices.

Lorsqu'elle est due, la taxe d'abonnement est payable chaque trimestre sur l'actif net correspondant et est calculée à la fin du trimestre au cours duquel la taxe est applicable.

Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

IMPOSITION DES INVESTISSEMENTS DE LA SOCIETE

Certains revenus de portefeuille de la Société, notamment en dividendes et intérêts, ainsi que certaines plus-values peuvent être assujettis à des impôts de taux et de natures variables dans les pays d'où ils proviennent. Ces revenus et plus-values peuvent également faire l'objet de retenues à la source. La Société, dans certaines circonstances, pourrait ne pas bénéficier des conventions internationales visant à éviter la double imposition conclues entre le Grand-Duché de Luxembourg et les pays concernés. Certains pays peuvent considérer que ces conventions ne bénéficient qu'aux personnes imposables au Grand-Duché de Luxembourg.

IMPOSITION DES ACTIONNAIRES

a) Résidents du Grand-Duché de Luxembourg

À la date du Prospectus, les dividendes perçus et les plus-values réalisées lors de la cession d'actions par des résidents du Grand-Duché de Luxembourg ne sont pas passibles de retenue à la source.

Les dividendes sont soumis à l'impôt sur le revenu au taux personnel d'imposition.

Les plus-values réalisées lors de la cession d'actions ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu en cas de détention des actions pendant une durée supérieure à six mois, sauf dans le chef d'actionnaires résidents détenant plus de 10 % des actions de la Société.

b) Non-résidents

Selon la législation actuelle et dans les cas où les dispositions de la Directive 2011/16 telles que spécifiées au point c) ci-après, ne s'appliquent pas :

- les dividendes perçus et les plus-values réalisées lors de la cession d'actions par des non-résidents ne sont pas passibles de retenue à la source ;
- les plus-values réalisées par des non-résidents lors de la cession d'actions ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu luxembourgeois.

Toutefois, en présence d'une convention visant à éviter la double imposition conclue entre le Grand-Duché et le pays de résidence de l'actionnaire, les plus-values réalisées lors de la cession d'actions sont en principe exonérées au Luxembourg, le pouvoir d'imposition étant attribué au pays de résidence de l'actionnaire.

ÉCHANGE D'INFORMATIONS

a) Résidents d'un autre État membre de l'Union européenne y compris les départements français d'outre-mer, les Açores, Madère, les Îles Canaries, les Îles Åland et Gibraltar

Il est recommandé à toute personne physique qui perçoit des dividendes de la Société ou le produit de la cession des actions de la Société par l'intermédiaire d'un agent payeur établi dans un autre État que celui dont il est résident de se renseigner sur les dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

En effet, dans la plupart des pays visés par les Directives 2011/16 et 2014/107, le montant brut total distribué par la Société et/ou les produits bruts totaux résultant de la vente, du remboursement ou du rachat des actions de la Société seront communiqués à l'autorité fiscale de l'État de résidence du bénéficiaire effectif des revenus. L'Autriche et la Suisse appliqueront l'échange d'informations à compter du 1^{er} janvier 2018 sur la base des données collectées en 2017.

b) Résidents des États ou territoires tiers

Aucune retenue à la source n'est prélevée sur les revenus versés à des résidents d'États ou territoires tiers. Cependant, dans le cadre de l'Échange automatique d'informations en matière fiscale (EAI) élaboré par l'OCDE, il se peut que la Société doive collecter et révéler à des tiers des informations sur ses actionnaires, lesquels tiers incluent les autorités fiscales du pays participant dans lequel le bénéficiaire des revenus réside, cela afin que lesdites informations soient ensuite communiquées aux juridictions compétentes. Les informations à caractère financier et personnel telles qu'elles sont définies dans le cadre de cette réglementation et qui sont susceptibles d'être révélées incluent (sans s'y limiter) l'identité des actionnaires de la Société et de leurs bénéficiaires directs ou indirects, ainsi que celle des bénéficiaires effectifs et des personnes disposant d'un pouvoir de contrôle. Il sera donc demandé à l'actionnaire de répondre aux demandes raisonnables portant sur ces informations qui lui seront adressées par la Société afin qu'elle puisse remplir ses obligations de déclaration. La liste des États participants à l'EAI est disponible sur le site Internet : <http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/>

c) Fiscalité américaine

Aux termes de la loi américaine FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act) entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2014, si la Société investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les revenus provenant de ces investissements pourraient être assujettis à une retenue à la source de 30 % aux États-Unis.

Pour éviter d'avoir à payer cette retenue à la source, les États-Unis ont conclu un accord intergouvernemental (l'« IGA ») avec le Grand-Duché de Luxembourg, le 28 mars 2014, en vertu duquel les institutions financières du Luxembourg s'engagent à faire diligence raisonnable pour communiquer certaines informations concernant leurs investisseurs américains directs ou indirects aux autorités fiscales luxembourgeoises. Ces informations sont ensuite communiquées par le fisc luxembourgeois à l'organisme Internal Revenue Service des États-Unis.

Les dispositions qui précèdent sont basées sur la Loi et la pratique actuellement en vigueur et sont sujettes à modification. Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence fiscale ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement. L'attention des investisseurs est également attirée sur certaines dispositions fiscales spécifiques à certains pays dans lesquels la Société fait l'objet d'une distribution publique.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ACTIONNAIRES

L'Assemblée générale annuelle des actionnaires se tient le quatrième lundi du mois d'octobre à 11h00 au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg qui sera spécifié sur la convocation. Si ce jour n'est pas un jour ouvré bancaire à Luxembourg, l'Assemblée générale se réunit le premier jour ouvré bancaire suivant. D'autres Assemblées générales peuvent être convoquées conformément à ce qui est prévu par la loi luxembourgeoise et les Statuts de la Société.

La convocation des actionnaires à toute assemblée générale fera l'objet d'avis dans les formes et délais prévus par la loi luxembourgeoise et les Statuts de la Société, et moyennant un préavis de 14 jours au moins.

De même, les Assemblées générales délibèrent tel que prescrit par la loi luxembourgeoise et les Statuts de la Société.

Toute action, quelle que soit sa valeur unitaire, donne droit à une voix. Toutes les actions concourent de façon égale aux décisions prises en Assemblée générale lorsque les décisions à prendre concernent la Société dans son ensemble. Lorsque les décisions concernent les droits particuliers des actionnaires d'un compartiment, d'une catégorie ou d'une classe, seuls les détenteurs d'actions de ce compartiment, de cette catégorie ou de cette classe participent au vote.

INFORMATION DES ACTIONNAIRES

Valeurs nettes d'inventaire et dividendes

La Société publie les informations légalement requises au Grand-Duché de Luxembourg et dans tous les autres pays dans lesquels les actions sont proposées au public.

Ces informations sont également disponibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com.

Exercice social

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin.

Rapports financiers

La Société publie un rapport annuel au dernier jour de l'exercice social certifié par le réviseur d'entreprises agréé, ainsi qu'un rapport semestriel non certifié au dernier jour du sixième mois de l'exercice social. La Société est autorisée à publier une version abrégée des rapports financiers si besoin.

Les états financiers de chaque compartiment sont établis dans la Devise comptable du compartiment mais la consolidation des comptes de la Société sera libellée en euros.

Le rapport annuel est rendu public dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice social et le rapport semestriel dans les deux mois qui suivent la fin du semestre.

Documents disponibles pour consultation

Les Statuts, Prospectus, KIID et rapports périodiques peuvent être consultés au siège de la Société et auprès des établissements chargés du service financier. Des exemplaires des Statuts et des rapports annuels et semestriels peuvent être obtenus sur demande.

À l'exception des publications de journaux imposées par la loi, le média officiel pour obtenir tout avis adressé aux actionnaires de la Société sera le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Ces documents et informations seront également disponibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com.

ACTIFS ÉLIGIBLES**1. Valeurs mobilières**

Les valeurs mobilières doivent être cotées ou échangées sur une bourse officielle ou sur un marché réglementé (un marché en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public) dans un État éligible (c.-à-d. un État membre ou un Pays tiers).

Les valeurs mobilières récemment émises doivent inclure dans leurs conditions d'émission une promesse formelle que ces valeurs feront l'objet d'une demande d'admission à la cote officielle d'un marché réglementé et que cette admission doit être obtenue dans un délai d'un an à compter de l'émission.

2. Instruments du marché monétaire

Un instrument du marché monétaire relève de l'une des catégories suivantes :

- a) il est coté ou échangé sur une bourse officielle ou sur un marché réglementé (un marché en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public) dans un État éligible (c.-à-d. un État membre ou un Pays tiers) ;
- b) il ne remplit pas les exigences mentionnées au point (a), mais il est soumis (au niveau des valeurs ou de l'émetteur) à une réglementation qui vise à protéger les investisseurs et l'épargne, à condition qu'ils soient :
 - i. émis ou garantis par une autorité centrale, régionale ou locale ou la banque centrale d'un État membre, la Banque centrale européenne, l'Union européenne ou la Banque européenne d'investissement, un Pays tiers ou un membre d'une fédération ; ou
 - ii. émis par une entreprise dont les titres sont négociés sur des marchés réglementés visés au point (a) ; ou
 - iii. émis ou garantis par un établissement soumis et conforme aux règles de contrôle prudentiel de l'Union européenne ou d'autres règles au moins aussi strictes ; ou
 - iv. émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux points (i), (ii) ou (iii) ci-dessus, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à 10 000 000 EUR et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la Directive 78/660, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

3. Parts ou Actions d'OPCVM ou d'autres OPC

Un compartiment peut investir dans des parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC, qu'ils se situent ou non dans un État membre, à condition que :

- a) ces autres OPC soient autorisés selon des lois qui garantissent qu'ils font l'objet d'une supervision considérée par la CSSF comme équivalente à celle prévue dans la législation de l'UE et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie ;
- b) le niveau de la protection des détenteurs de parts ou actionnaires de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts ou actionnaires d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive 2009/65 ;
- c) il soit rendu compte de l'activité de ces autres OPC dans des rapports semestriels ou annuels afin de permettre une évaluation de l'actif et du passif, revenus et opérations au cours de l'exercice ; et que
- d) la proportion d'actifs des OPCVM ou des autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs règlements de gestion ou leurs statuts, peut être investie globalement dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10 %.

4. Actions d'autres compartiments de la Société

Un compartiment peut acquérir des actions d'un ou plusieurs autres compartiments (dit « compartiments cibles ») de la Société pour autant que :

- les compartiments cibles n'investissent pas à leur tour dans ce compartiment ;
- la proportion d'actifs que chaque compartiment cible investit dans d'autres compartiments cibles de la Société ne dépasse pas 10 % ;
- le droit de vote éventuellement attaché aux actions des compartiments cibles est suspendu tant qu'elles sont détenues par le compartiment et sans préjudice au traitement approprié dans la comptabilité et les rapports périodiques ; et
- en toutes hypothèses, aussi longtemps que ces actions des compartiments cibles seront détenues par la Société, leur valeur ne sera pas prise en compte pour le calcul de l'actif net de la Société aux fins de vérification du seuil minimum des actifs nets imposé par la Loi.

5. Dépôts auprès d'établissements de crédit

Un dépôt auprès d'un établissement de crédit est éligible à l'investissement par un compartiment à condition que toutes les exigences suivantes soient remplies :

- a) le dépôt est remboursable à tout moment ou peut être retiré à tout instant ;
- b) le dépôt est assorti d'une échéance inférieure ou égale à 12 mois ;
- c) l'établissement de crédit est domicilié dans un État membre ou, lorsque l'établissement de crédit est établi dans un Pays tiers, il est soumis aux règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles énoncées dans le droit européen.

6. Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, doivent être négociés sur un marché réglementé du type visé au point 1 ci-dessus ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré, à condition que :

- a) le sous-jacent du produit dérivé consiste en instruments relevant des points 1, 2, 3 et 6 ci-avant, indices financiers, taux d'intérêt, taux de change ou devises applicables, dans lesquels le compartiment correspondant peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement, tels que décrits dans les Statuts de la Société ;
- b) les contreparties aux transactions sur instruments dérivés négociés de gré à gré soient des établissements de crédit soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF ; et
- c) les instruments dérivés négociés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur.

7. Espèces et quasi-espèces

La Société peut détenir des liquidités, à titre accessoire.

8. Biens meubles et immeubles

La Société peut acquérir des titres mobiles ou immobiliers essentiels à l'exercice direct de ses activités.

9. Emprunts

Un compartiment peut acquérir des devises par le truchement de prêts croisés en devises (back-to-back loans).

Un compartiment peut emprunter pour autant que ces emprunts :

- a) soient temporaires et représentent au maximum 10 % de ses actifs ;
- b) permettent l'acquisition de biens immeubles indispensables à l'exercice direct de ses activités et représentent au maximum 10 % de ses actifs.

Au total, ces emprunts ne doivent pas dépasser 15 % de ses actifs.

ACTIVITÉS INTERDITES

Un compartiment ne peut pas :

- a) acquérir des métaux précieux ou des certificats représentatifs de ceux-ci ;
- b) octroyer de crédits ou se porter garant pour le compte de tiers ; ce qui précède ne fait pas obstacle à l'acquisition par un compartiment de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers considérés comme des Actifs éligibles non entièrement libérés ;
- c) effectuer de ventes à découvert de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers considérés comme des Actifs éligibles.

RÈGLES DE DIVERSIFICATION

Les compartiments n'ont pas besoin de respecter les restrictions d'investissement exposées dans cette Annexe lors de l'exercice des droits de souscription attachés aux valeurs mobilières ou aux instruments du marché monétaire qui font partie de leurs actifs.

Tout en veillant au respect du principe de répartition des risques, les compartiments nouvellement agréés peuvent déroger aux Règles de diversification *infra* pendant une période de six mois suivant la date de leur agrément.

Si ces limites sont dépassées pour des raisons qui échappent au contrôle d'un compartiment, ou par suite de l'exercice de droits de souscription, le compartiment doit se fixer comme objectif prioritaire dans ses transactions commerciales de remédier à cette situation, en tenant dûment compte des intérêts de ses actionnaires.

Un compartiment peut, sous réserve des limites applicables prévues dans la présente Annexe et dans l'intérêt des actionnaires, adopter temporairement une attitude plus défensive en détenant davantage de liquidités dans le portefeuille. Cette décision peut être prise du fait des conditions de marché, à la suite d'une liquidation ou d'une fusion, ou à l'approche de l'échéance du Compartiment. Dans ces circonstances, le Compartiment concerné peut s'avérer temporairement incapable, dans l'intérêt des actionnaires, de chercher à atteindre son objectif d'investissement, ce qui est susceptible d'affecter sa performance.

1. Un compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de ses actifs en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux considérés comme des Actifs éligibles.

2.

- a) Un Compartiment n'investira pas plus que :
 - i. 10 % de ses actifs dans des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis par une même entité ; ou
 - ii. 20 % de ses actifs dans des dépôts effectués auprès de la même entité.

L'exposition à une contrepartie d'un compartiment dans une transaction dérivée de gré à gré n'excédera pas :

- i. 10 % de ses actifs lorsque la contrepartie est une institution de crédit visée au point 5 de la section intitulée « Actifs éligibles » ; ou
 - ii. 5 % de ses actifs dans les autres cas.
- b) La valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire détenus par un compartiment auprès des émetteurs dans chacun desquels il investit plus de 5 % de ses actifs ne peut dépasser 40 % de la valeur de ses actifs. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts ou transactions sur instruments dérivés de gré à gré effectués auprès d'institutions financières soumises à une surveillance prudentielle.

Nonobstant les limites individuelles fixées au paragraphe a), un compartiment ne peut combiner, lorsque cela l'amènerait à investir plus de 20 % de ses actifs dans une même entité, plusieurs éléments parmi les suivants :

- i. des investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par l'entité en question ;
 - ii. des dépôts effectués auprès de cette entité ; ou
 - iii. une exposition à la contrepartie découlant de transactions en produits dérivés de gré à gré conclus avec cette entité.
- c) La limite de 10 % prévue au paragraphe a), point (i), est portée à un maximum de 35 % si les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un État membre, par ses collectivités publiques territoriales, par un Pays tiers ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres font partie.
- d) La limite de 10 % prévue au paragraphe a), point (i), est portée à un maximum de 25 % si les obligations sont émises par un établissement de crédit ayant son siège social dans un État membre et étant légalement soumis à une supervision publique spéciale conçue pour protéger les détenteurs obligataires. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations doivent être investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, peuvent couvrir les créances résultant des obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus.
- Lorsqu'un compartiment investit plus de 5 % de ses actifs dans les obligations mentionnées dans ce paragraphe d) émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80 % de la valeur des actifs du compartiment.
- e) Les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire visés aux paragraphes c) et d) ne seront pas pris en compte dans le calcul de la limite de 40 % visée au paragraphe b).
- Les limites prévues aux paragraphes a), b), c) et d) ne peuvent être combinées ; par conséquent, les investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par la même entité, dans des dépôts et dans des instruments dérivés effectués avec cette entité conformément aux paragraphes a), b), c) et d), ne peuvent pas dépasser au total 35 % des actifs du compartiment.
- Les sociétés comprises dans le même groupe aux fins des comptes consolidés, comme définis dans la Directive 83/349 ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, seront considérées comme une entité unique aux fins du calcul des limites contenues dans cette section.
- Cependant, une limite de 20 % de la valeur nette d'inventaire d'un Compartiment peut s'appliquer à l'investissement en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire au sein d'un même groupe.
3. Sans préjudice des Limites pour éviter la concentration de l'actionnariat ci-dessous, les limites prévues au point 2 sont portées à 20 % au maximum pour les placements en actions ou en titres de créance émis par une même entité, lorsque la politique d'investissement du compartiment a pour objet de reproduire la composition d'un indice particulier d'actions ou de titres de créance qui est reconnu par la CSSF, sur les bases suivantes :
- i. sa composition est suffisamment diversifiée ;
 - ii. l'indice constitue un indice de référence du marché auquel il se réfère ; et
 - iii. il fait l'objet d'une publication appropriée.

Cette limite de 20 % sera portée à un maximum de 35 % dans le cas où des conditions de marché exceptionnelles (telles que, sans toutefois s'y limiter, en cas de perturbation des marchés ou de marchés extrêmement volatils) le justifient, en particulier sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire sont très dominants. L'investissement jusqu'à cette limite ne sera autorisé que pour un seul émetteur.

4. **Par dérogation au point 2 et dans le respect du principe de répartition des risques, un compartiment peut placer jusqu'à 100 % de ses actifs dans différentes valeurs mobilières et différents instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, par ses collectivités publiques territoriales, par un Pays tiers membre de l'OCDE, par le Brésil, par la République populaire de Chine, par l'Inde, par la Russie, par Singapour, par l'Afrique du Sud ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs États membres.**
- Un tel compartiment détiendra des valeurs provenant de six émissions différentes au moins, sans que les valeurs provenant d'une même émission puissent excéder 30 % des actifs totaux.**

- 5.
- a) Un compartiment peut acquérir les parts ou les actions d'OPCVM ou d'autres OPC considérées comme des Actifs éligibles, à condition de ne pas investir plus de 20 % de ses actifs dans un même OPCVM ou autre OPC. Pour les besoins de l'application de cette limite d'investissement, chaque compartiment d'un OPC à compartiments multiples est à considérer comme un émetteur distinct, à condition que le principe de la ségrégation des engagements des différents compartiments à l'égard des tiers soit assuré.
 - b) Les investissements dans des parts ou actions d'OPC autres que les OPCVM ne peuvent dépasser, au total, 30 % des actifs d'un compartiment. Lorsqu'un compartiment a acquis des parts ou actions d'OPCVM ou d'autres OPC, les actifs de ces OPCVM ou autres OPC ne sont pas combinés aux fins des limites prévues au point 2.
 - c) Du fait que la Société pourra investir en parts ou actions d'OPC, l'investisseur est exposé à un risque de doublement des frais (par exemple les frais de gestion des OPC dans lesquels la Société investit).
- Un compartiment ne pourra investir dans un OPCVM ou autre OPC (sous-jacent) qui supporte une commission de gestion supérieure à 3 % par an.
- Lorsqu'un compartiment (y compris un compartiment monétaire) investit dans des parts ou des actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC qui sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la même société de gestion ou par toute autre société à laquelle la société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte importante, le compartiment ne supportera aucune commission de souscription ou de rachat des parts ou actions de ces sous-jacents.
- La commission de gestion annuelle maximale supportée directement par le compartiment est mentionnée au Livre II.

LIMITES POUR ÉVITER LA CONCENTRATION DE L'ACTIONNARIAT

1. La Société ne peut pas acquérir d'actions assorties de droits de vote qui lui permettraient d'exercer une influence significative sur la gestion d'un organisme émetteur.
2. Un compartiment ne peut acquérir plus de :
 - i. 10 % des actions sans droits de vote d'un seul organisme émetteur ;
 - ii. 10 % des titres de créance d'un seul organisme émetteur ;
 - iii. 25 % des parts ou actions d'un seul compartiment d'un OPCVM ou autre OPC ; ou
 - iv. 10 % des instruments du marché monétaire d'un seul et même organisme émetteur.

Les limites visées aux points ii., iii. et iv. peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des titres de créance ou des instruments du marché monétaire, ou le montant net des titres émis, ne peut pas être calculé.

3. Les points 1. et 2. ci-dessus ne sont pas d'application en ce qui concerne :
 - i. les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre ou ses autorités locales ;
 - ii. les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un pays qui n'est pas un État membre de l'Union européenne ;
 - iii. les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs États membres de l'Union européenne font partie ;
 - iv. les actions détenues par la Société au sein du capital d'une société constituée dans un Pays tiers qui investit ses actifs essentiellement en titres d'organismes émetteurs ayant leur siège social dans ce pays lorsque, en vertu de la législation de ce pays, cette détention représente la seule manière dont la Société peut investir dans les titres des organismes émetteurs de ce pays. Cette dérogation n'est cependant applicable qu'à la condition que la société du Pays tiers respecte dans sa politique de placement les limites établies dans les Règles de diversification (points 2 et 5) et les Limites pour éviter la concentration de l'actionnariat (points 1 et 2).

STRUCTURE MAÎTRE-NOURRICIER

Par dérogation aux Règles de diversification ci-dessus, un compartiment désigné comme un « compartiment Nourricier » peut investir :

- a) au moins 85 % de ses actifs dans des parts ou actions d'un autre OPCVM ou compartiment d'OPCVM (le « Maître ») ;
- b) jusqu'à 15 % de ses actifs dans l'un ou plusieurs des éléments suivants :
 - des liquidités, à titre accessoire,
 - des instruments financiers dérivés qui peuvent être uniquement utilisés à des fins de couverture conformément à l'Annexe 2 ;
 - des biens meubles et immeubles essentiels à la poursuite directe de son activité.

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS**1. Informations générales**

Sans préjudice de ce qui peut être stipulé pour un ou plusieurs compartiments particuliers, la Société est autorisée pour chaque compartiment, suivant les modalités exposées ci-dessous, à utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace du portefeuille ou de négociation (investissement) au sens du point 6 de la section intitulée « Actifs éligibles » de l'Annexe 1 du Prospectus (l'« Annexe 1 »).

Chaque compartiment peut, dans le cadre de sa politique d'investissement et dans les limites fixées à l'Annexe 1, investir dans des instruments financiers dérivés pour autant que, globalement, les risques auxquels sont exposés les actifs sous-jacents n'excèdent pas les limites d'investissement fixées à la section intitulée « Règles de diversification » de l'Annexe 1. Lorsqu'un compartiment investit dans des instruments financiers dérivés fondés sur un indice, ces investissements ne sont pas nécessairement combinés aux limites fixées à la section intitulée « Règles de diversification ».

Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire comporte un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte lors de l'application des présentes dispositions.

Calcul du risque de contrepartie relatif à des instruments dérivés de gré à gré

Conformément à la section intitulée « Règles de diversification », le risque de contrepartie lié aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré et aux techniques de gestion efficace du portefeuille mises en œuvre par un compartiment ne peut excéder 10 % de ses actifs si la contrepartie est un établissement de crédit visé au point 5 de la section intitulée « Règles de diversification » de l'Annexe 1 ou 5 % de ses actifs dans les autres cas.

Le risque de contrepartie lié à des instruments financiers dérivés de gré à gré sera basé sur la valeur de marché du contrat.

Évaluation d'instruments dérivés de gré à gré

La Société de gestion établit, documente, met en œuvre et maintient des accords et des procédures qui garantissent une valorisation des instruments dérivés de gré à gré adéquate, transparente et à la juste valeur.

Techniques de gestion efficace du portefeuille

Un compartiment peut avoir recours à des opérations de financement sur instruments financiers dérivés et sur titres aux fins d'une gestion efficace du portefeuille si :

- (a) ils sont économiquement appropriés en ce sens que leur mise en œuvre est rentable ;
- (b) ils sont utilisés dans l'un ou plusieurs des buts spécifiques suivants :
 - (i) réduction des risques ;
 - (ii) réduction des coûts ;
 - (iii) génération d'une plus-value ou de revenus supplémentaires pour un compartiment moyennant un niveau de risque qui soit compatible avec le profil de risque du compartiment et les Règles de diversification ;
- (c) les risques y afférents sont dûment pris en compte dans le processus de gestion des risques du compartiment.

La gestion efficace du portefeuille n'engendrera :

- (a) aucune modification de l'objectif d'investissement du compartiment concerné ; ou
- (b) aucun risque supplémentaire notable par rapport à la politique initiale du compartiment en matière de risques.

Les coûts/frais opérationnels directs ou indirects découlant des techniques de gestion efficace du portefeuille peuvent être déduits des revenus perçus par les compartiments concernés. Ces coûts/frais n'incluront pas les revenus occultes.

Les informations suivantes figureront dans le rapport annuel de la Société :

- (a) l'exposition obtenue par chaque compartiment au moyen de techniques de gestion efficace du portefeuille ;
- (b) l'identité de la/des contrepartie(s) aux opérations réalisées à l'aide de ces techniques de gestion efficace du portefeuille ;
- (c) le type et le montant des garanties reçues par les compartiments pour réduire l'exposition à la contrepartie ; et
- (d) les revenus découlant des techniques de gestion efficace du portefeuille sur l'exercice considéré, ainsi que les coûts et les frais opérationnels directs et indirects encourus.

2. Types d'instruments financiers dérivés

Conformément à sa politique d'investissement telle qu'elle figure dans le Livre II, un compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés principaux et/ou des instruments dérivés supplémentaires, comme indiqué ci-après.

2.1. Instruments dérivés principaux

Un compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés principaux tels que :

- (i) des swaps de change,
- (ii) des contrats à terme, tels que des contrats de change,
- (iii) des swaps de taux d'intérêt (IRS),
- (iv) des contrats à terme sur instruments financiers (sur actions, taux d'intérêt, indices, obligations, devises, indices de matières premières ou indices de volatilité),
- (v) des options (sur actions, taux d'intérêt, indices, obligations, devises ou indices de matières premières).

2.2. Instruments dérivés supplémentaires

Un compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés supplémentaires tels que :

- (i) des swaps de défaut de crédit (CDS) (sur obligations, indices, etc.), afin de gérer le risque de crédit du sous-jacent et/ou de limiter le risque de crédit global dans le portefeuille ;
- (ii) des swaps sur rendement total (TRS) (tels que définis au point 4 ci-dessous) ;

- (iii) tous les autres swaps : des swaps sur panier d'actions, des swaps sur indices de matières premières, des swaps de variance et de volatilité et des swaps d'inflation ;
- (iv) des Equity Linked Notes (ELN) (obligations indexées sur actions) ;
- (v) des Contract for Difference (CFD) (contrats financiers pour différences) ;
- (vi) des warrants ;
- (vii) des swaptions ;
- (viii) des instruments financiers dérivés structurés, tels que des titres liés à des crédits ou des actions ;
- (ix) des Contrats To Be Announced (TBA).

3. Utilisation d'Instruments financiers dérivés

Un compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

3.1. Couverture

La couverture vise à réduire, par exemple, sans toutefois s'y limiter, les risques de crédit, les risques de change, les risques de marché, les risques de taux d'intérêt (duration) et les risques liés à l'inflation.

La couverture se fait au niveau du portefeuille ou, en ce qui concerne la couverture de change, au niveau de la catégorie d'actions.

3.2. Gestion efficace du portefeuille (GEP)

La gestion efficace du portefeuille vise à avoir recours à des instruments dérivés plutôt que d'investir directement lorsque les instruments dérivés constituent une solution plus rentable ou plus rapide, ou lorsqu'il s'agit de la seule solution autorisée pour obtenir une exposition à un certain marché, un certain titre ou un substitut acceptable, pour effectuer un ajustement dit « ex post » de l'exposition à certains marchés, certains secteurs ou certaines devises, ou pour gérer la duration, l'exposition à la courbe de rendement ou la volatilité des spreads de crédit afin d'atteindre l'objectif d'investissement du compartiment.

3.3. Investissement

L'utilisation d'instruments dérivés vise notamment, sans toutefois s'y limiter, à améliorer les rendements du compartiment, à accéder à certains marchés, certains secteurs ou certaines devises et/ou à mettre en œuvre des stratégies d'investissement qui peuvent uniquement être obtenues par le biais d'instruments dérivés, comme une stratégie « long-short ».

Le tableau suivant présente les principaux types d'instruments dérivés utilisés pour chaque compartiment et ce pour quoi ils sont utilisés :

Compartiments	Utilisation Structurelle d'instruments dérivés	Approche	Instruments dérivés principaux	Instruments dérivés supplémentaires							Finalité des instruments dérivés			
				TRS	CDS	Autres Swaps	Swaption	Warrant	CFD	Autres	Couverture	GEP	Investissement	
ABS Europe AAA	Non	Non	X		X							X	X	
ABS Europe IG	Non	Non	X		X							X	X	
ABS Opportunities	Non	Non	X		X							X	X	
Bond Government Euro Restricted	Non	Non	X									X	X	
Bond Nordic Investment Grade	Non	Non	X									X		
Bond World Emerging Investment Grade	Non	Non	X									X	X	
Commodities	Oui	Oui	X	x								X	X	
Equity USA Mid Cap Growth	Non	Non	X									X	X	
Flexible Convertible Bond	Oui	Oui	X	X	X	X		X	X			X	X	X
Lyra	Non	Non	X									X	X	
Multi Asset Booster	Oui	Oui	X	X	X						Crash option*	X	X	X
Track EMU Government Bond 1-10Y	Non	Non												
US Mortgage	Non	Non	X	x								X	X	

* **Crash option** : une option de vente qui verse au détenteur le montant de la baisse d'une position ou d'un portefeuille sur la durée de vie de l'option, souvent moins une franchise spécifique. Le paiement peut être subordonné à un krach boursier ou à un événement négatif similaire. La crash option place son détenteur au plus haut niveau historique du prix de l'actif sous-jacent pendant la durée du contrat au moment de l'effondrement du marché. Toutefois, si le crash ne se produit pas avant l'échéance du contrat, l'option expire sans valeur. L'option finira en espèces si une baisse suffisamment importante se produit effectivement. Parfois, il est possible de négocier un contrat qui fixerait le capital de son détenteur à un niveau différent du niveau le plus élevé au moment du crash, par exemple, à la moyenne mobile ou à un point intermédiaire entre le point le plus élevé et la valeur du crash.

4. Exposition globale

Définition de l'exposition globale

Conformément à la Circulaire 11/512, la Société de gestion doit calculer l'exposition globale du compartiment **au moins une fois par jour**. Les limites en matière d'exposition globale doivent être respectées sur une base continue.

Il appartient à la Société de gestion de sélectionner une méthodologie appropriée afin de calculer l'exposition globale. Plus particulièrement, la sélection doit reposer sur l'auto-évaluation par la Société de gestion du profil de risque du compartiment résultant de sa politique d'investissement (y compris en matière d'utilisation d'instruments financiers dérivés).

Méthode de mesure du risque conforme au profil de risque du compartiment

Les compartiments sont classés après une auto-évaluation de leur profil de risque résultant de leur politique d'investissement, y compris leur stratégie inhérente en matière d'instruments dérivés, qui détermine deux méthodes de mesure du risque :

- La méthode avancée de mesure du risque telle que l'approche VaR (Value-at-Risk) permettant de calculer l'exposition globale lorsque :
 - (a) Le compartiment participe à des stratégies d'investissement complexes qui représentent plus qu'une part négligeable de sa politique d'investissement ;
 - (b) Le compartiment présente une exposition plus que négligeable à des instruments financiers dérivés exotiques ; ou
 - (c) L'approche par les engagements (Commitment) ne permet pas de rendre correctement compte du risque de marché du portefeuille.

Le(s) compartiment(s) qui s'appuie(nt) sur l'approche de la VaR sont énumérés au point 4.2.

- L'approche par les engagements sera utilisée dans tous les autres cas pour calculer l'exposition globale.

4.1 Méthode d'approche par les engagements :

- La méthode de conversion par les engagements pour les **produits dérivés standards** est toujours la valeur de marché de la position équivalente de l'actif sous-jacent. Celle-ci peut être remplacée par la valeur notionnelle ou le prix du contrat à terme si cela s'avère plus prudent.
- Pour les **produits dérivés non standards**, une approche alternative peut être utilisée à condition que le montant total des instruments financiers dérivés représente une part négligeable du portefeuille du compartiment.
- Pour les **compartiments structurés**, la méthode de calcul est décrite dans les lignes directrices ESMA/2011/112.

Un instrument financier dérivé n'est pas pris en compte lors du calcul de l'engagement s'il satisfait aux deux conditions suivantes :

- (a) La détention combinée par le compartiment d'un instrument dérivé sur un actif financier et de liquidités investies dans des actifs non risqués revient à détenir une position en liquide dans l'actif financier en question.
- (b) L'instrument financier dérivé n'est pas réputé générer une exposition supplémentaire ni un risque d'effet de levier ou de marché.

L'engagement total du compartiment envers des instruments financiers dérivés, limité à 100 % de la valeur nette d'inventaire du portefeuille, est quantifié comme la somme, en valeur absolue, des engagements individuels, après éventuels accords de compensation et de couverture.

4.2. Méthode de la VaR (Value at Risk)

Pour les compartiments qui utilisent la méthodologie de la VaR (Value-at-Risk), l'exposition globale est déterminée quotidiennement en calculant la perte potentielle maximale à un intervalle de confiance donné pendant une période de temps spécifique et dans des conditions de marché normales.

En fonction du profil de risque et de la stratégie d'investissement du compartiment, la **méthode de la VaR relative** ou la **méthode de la VaR absolue** peut être utilisée :

- Dans la **méthode de la VaR relative**, un portefeuille de référence sans levier reflétant la stratégie d'investissement est défini et la VaR du compartiment ne peut être supérieure à deux fois la VaR du portefeuille de référence.
- La **méthode de la VaR absolue** concerne les compartiments qui investissent dans plusieurs classes d'actifs et qui ne définissent pas d'objectif d'investissement par rapport à un indice de référence mais visent plutôt un objectif de rendement absolu. Le niveau de la VaR absolue est strictement limité à 20 %.

Les **limites de VaR** doivent toujours être fixées conformément au profil de risque défini.

Pour calculer la VaR, les paramètres suivants doivent être utilisés : un seuil de confiance de 99 %, une période de détention d'un mois (20 jours), une période d'observation effective (historique) pour les facteurs de risque d'au moins un an (250 jours).

La Société de gestion réalise un programme mensuel de **back-testing** et communique chaque trimestre à la direction le nombre de dépassements isolés.

La Société de gestion calcule des **tests de résistance** sur une base mensuelle afin de faciliter la gestion des risques associés aux éventuelles variations anormales du marché.

Les compartiments qui utilisent la méthode de la VaR, leur portefeuille de référence et leurs niveaux de levier sont indiqués ci-dessous.

Le levier attendu est défini comme la somme des valeurs absolues des notionnels des dérivés (sans opération de compensation ni accord de couverture) divisée par la VNI (méthode des notionnels).

Cependant, il est possible, dans certaines circonstances*, que des compartiments atteignent pendant leur durée de vie un niveau de levier supérieur à celui habituellement attendu, indiqué ci-dessous.

Compartiments	Approche VaR	Portefeuille de référence	Levier attendu
Commodities	Relative	Bloomberg Commodity ex-Agriculture and Livestock Capped Total Return	1,00
Flexible Convertible Bond	Absolue	-	3,00
Multi-Asset Booster	Absolue	-	5,00

*Le niveau de levier attendu n'est qu'une estimation et peut se révéler supérieur dans certains environnements boursiers lorsque le Compartiment a davantage recours à des instruments qui nécessitent des valeurs notionnelles plus élevées pour mettre en œuvre certaines visions ou stratégies ne pouvant être facilement reproduites par des instruments physiques.

4.3. Exposition globale des compartiments Nourriciers :

L'exposition globale d'un compartiment Nourricier sera calculée en combinant sa propre exposition liée aux instruments financiers dérivés avec soit :

- a) l'exposition réelle du Maître liée aux instruments financiers dérivés, en proportion des investissements du compartiment Nourricier dans le Maître ; ou
- b) l'exposition potentielle maximale globale du Maître liée aux instruments financiers dérivés prévue par le règlement de gestion ou les statuts du Maître, en proportion de l'investissement du compartiment Nourricier dans le Maître.

5. TRS

Les TRS peuvent être utilisés tant à des fins de couverture et/ou d'investissement.

Lorsqu'un compartiment conclut un TRS ou investit dans d'autres instruments financiers dérivés dotés de caractéristiques similaires, ses actifs doivent également satisfaire aux dispositions de l'Annexe 1. Les expositions sous-jacentes des TRS ou autres instruments financiers dérivés aux caractéristiques similaires seront prises en compte dans le calcul des Règles de diversification stipulées à l'Annexe 1. Lorsqu'un compartiment conclut un TRS ou investit dans des instruments financiers dérivés ayant des caractéristiques similaires, la stratégie sous-jacente et la composition du portefeuille d'investissement ou de l'indice sont décrites dans le Livre II, et les informations suivantes seront publiées dans le rapport annuel de la Société :

- a) l'identité de la/des contrepartie(s) aux transactions ;
- b) l'exposition sous-jacente obtenue par les instruments financiers dérivés ;
- c) le type et la hauteur des garanties reçues par les compartiments pour réduire l'exposition à la contrepartie.

Les contreparties n'ont aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement des compartiments ou le sous-jacent des instruments financiers dérivés et les opérations réalisées au sein du portefeuille des compartiments ne sont pas soumises à leur approbation.

Politique de partage des rendements dégagés par les TRS

Le rendement de la transaction du swap, c'est-à-dire l'écart entre les deux jambes de la transaction, est entièrement alloué au compartiment lorsqu'il est positif, ou entièrement porté au débit du compartiment s'il est négatif. Aucun frais ni charge constituant un revenu pour la Société de gestion ou une autre partie n'est appliqué au compartiment au titre du contrat de swap.

Liste des compartiments ayant recours à des TRS

Les compartiments qui ont recours à des TRS, la proportion d'actifs maximale pouvant leur être affectée et la proportion d'actifs prévue d'être affectée à chacun d'entre eux sont indiqués ci-dessous :

Compartiments	TRS/ VNI		
	Prévu(e)	Maximum	Type de TRS
US Mortgage	15 %	30 %	Non financé
Commodities	100 %	200 %	Non financé
Flexible Convertible Bond	50 %	100 %	Non financé et financé
Multi-Asset Booster	0-100 % ⁽¹⁾	300 %	Non financé

(1) Ce compartiment maintient sa VaR dans une fourchette constante comprise entre 16 % et 19 % avec une contrainte d'effet de levier maximum afin d'éviter un effet de levier trop important dans un environnement à faible volatilité. En cas de très forte volatilité du marché, l'exposition au TRS devrait être proche de 0 % et en cas de très faible volatilité, avec l'allocation actuelle, elle devrait être proche de 80 %.

L'allocation est fixe et elle est passée en revue une fois par an. Si, à l'avenir, l'allocation était modifiée en réduisant le nombre d'actions et en ajoutant du crédit, le niveau de TRS serait proche de 300 % dans un environnement de volatilité faible. Au contraire, il est possible d'avoir une allocation sans aucun TRS (aucune matière première et aucune exposition au crédit).

La proportion maximale indiquée dans le tableau ci-dessus est calculée sur la base de la valeur du marché. La valeur notionnelle peut parfois être plus élevée. La proportion prévue est définie comme la somme des valeurs absolues des notionnels des TRS (sans accords de compensation ni de couverture) divisée par la VNI. Ce n'est pas une limite et le pourcentage réel peut varier au fil du temps en fonction de facteurs comme, entre autres, les conditions de marché. Un niveau plus élevé reflété par le maximum peut être atteint pendant la durée de vie du compartiment et le Prospectus sera modifié en conséquence.

OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES (« SFT »)

Conformément aux dispositions du Règlement 2015/2365 et aux Circulaires 08/356 et 14/592, la Société peut conclure des Opérations de financement sur titres dans l'objectif de lever des capitaux à court terme pour accroître la liquidité du compartiment de manière sûre.

Liste des compartiments ayant recours à des SFT

Les compartiments ayant recours à des SFT, la proportion maximum d'actifs pouvant leur être affectée et la proportion prévue d'actifs qui sera affectée à chacun d'entre eux sont indiqués ci-dessous, à condition que la proportion prévue ne soit pas une limite et le pourcentage réel peut varier au fil du temps en fonction de facteurs dont les conditions de marché :

Compartiment	Opérations de mise en pension/VNI		Opérations de prise en pension/VNI	
	Prévu(e)	Maximum	Prévu(e)	Maximum
ABS Europe AAA	0-20 %	100 %	0-20 %	100 %

ABS Europe IG	0-20 %	100 %	0-20 %	100 %
ABS Opportunities	0-20 %	100 %	0-20 %	100 %
Commodities	5 %	10 %	50 %	100 %
Flexible Convertible Bond	10 %	20 %	S.O.	S.O.
US Mortgage	0-10 %	10 %	0-10 %	10 %

Politique de partage des rendements dégagés par les SFT

Le rendement des SFT, c'est-à-dire l'écart entre les valeurs de marché des deux jambes des transactions, est entièrement alloué au compartiment lorsqu'il est positif, ou entièrement porté au débit du compartiment s'il est négatif. Aucun frais ni charge constituant un revenu pour la Société de gestion ou une autre partie n'est appliqué au compartiment au titre des SFT.

1. Opérations de mise/prise en pension

Une opération de mise en pension est une opération au terme de laquelle le compartiment a l'obligation de racheter les actifs vendus et l'acheteur (la contrepartie), l'obligation de restituer les actifs reçus dans le cadre de l'opération.

Une opération de prise en pension est une opération au terme de laquelle le vendeur (la contrepartie) a l'obligation de racheter les actifs vendus et le compartiment, l'obligation de restituer les actifs reçus dans le cadre de l'opération.

Toutefois, la conclusion de telles opérations par un compartiment est soumise au respect des règles suivantes :

- chaque compartiment ne peut acheter ou vendre des titres dans le cadre d'opérations de pension que si les contreparties dans ces opérations sont des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opération ; et
- pendant la durée de vie de l'opération de prise en pension, un compartiment ne peut pas vendre les titres faisant l'objet de l'opération avant que le rachat des titres par la contrepartie ne soit exercé ou que le délai de rachat ne soit arrivé à expiration.

Chaque compartiment doit par ailleurs veiller à maintenir la valeur des opérations de prise en pension à un niveau permettant au Fonds de faire face à tout instant à ses obligations de rachat d'actions envers les actionnaires.

Les titres éligibles pouvant faire l'objet d'opérations de prise en pension sont les suivants :

- Certificats bancaires à court terme ;
- Instruments du marché monétaire ;
- Obligations émises ou garanties par un État membre de l'OCDE ou par ses collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional, ou mondial ;
- OPC du marché monétaire (cours quotidien et notation AAA de S&P ou équivalente) ;
- Obligations émises par des émetteurs non-gouvernementaux offrant une liquidité adéquate ;
- Actions cotées ou négociées sur un marché réglementé d'un État membre de l'UE ou sur une Bourse de valeurs d'un État faisant partie de l'OCDE, à condition qu'elles fassent partie d'un indice majeur.

Limites auxquelles sont soumises les opérations de prise en pension

Les titres faisant l'objet d'opérations de prise en pension doivent être conformes à la politique d'investissement de la Société et doivent, de même que les autres titres que la Société détient en portefeuille, respecter globalement les restrictions d'investissement de la Société.

Un compartiment qui conclut une opération de prise en pension s'assurera que :

- dans le cas d'une opération de prise en pension, il puisse récupérer la totalité du montant de l'accord en espèces ou y mettre fin à tout moment, sur une base anticipée ou au cours du marché. Si le remboursement en espèces peut être obtenu à tout moment au cours du marché, la valeur de marché de l'opération de prise en pension sera utilisée pour calculer la valeur nette d'inventaire du compartiment ;
- dans le cas d'une opération de mise en pension, il puisse récupérer les titres faisant l'objet du contrat ou y mettre fin à tout moment ;
- les opérations de mise et de prise en pension d'une durée inférieure ou égale à sept jours seront réputées permettre au compartiment de récupérer les actifs concernés à tout moment.

Limites auxquelles sont soumises les opérations de mise en pension

Les actifs reçus doivent être considérés comme des garanties.

GESTION DES GARANTIES RELATIVES AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE GRÉ À GRÉ ET AUX SFT

Les actifs reçus des contreparties relatifs aux Instruments financiers dérivés et aux SFT autres que des contrats à terme sur devise constituent une garantie conformément au Règlement 2015/2365 et à la Circulaire 14/592.

Toutes les garanties utilisées pour réduire l'exposition au risque de contreparties devront répondre aux critères suivants à tout moment :

Liquidité

Toute garantie reçue sous une forme autre qu'en espèces présentera une forte liquidité et sera négociée sur un marché réglementé ou dans le cadre d'un système multilatéral de négociation recourant à des méthodes de fixation des prix transparentes, de sorte qu'elle puisse être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable à la vente. Les garanties seront également conformes à la section intitulée « Limites pour éviter la concentration de l'actionariat » de l'Annexe 1.

Évaluation

Les garanties reçues seront évaluées au moins quotidiennement sur la base de la valeur du marché et les actifs dont les prix sont sujets à une forte volatilité ne seront acceptés en tant que garanties que si des marges de sécurité suffisamment prudentes sont en place, en fonction de la qualité de crédit de l'émetteur et de l'échéance des titres reçus.

Risques

Les risques liés à la gestion des garanties, tels que les risques opérationnels et juridiques, seront identifiés, gérés et limités dans le cadre du processus de gestion des risques.

Conservation (également pour les titres soumis aux SFT)

En cas de transfert de propriété, la garantie reçue sera conservée par le Dépositaire. Pour les autres types d'accords donnant lieu à des garanties, celles-ci peuvent être conservées par un dépositaire tiers soumis à une surveillance prudentielle et indépendant de leur prestataire.

Mise en application

Les garanties reçues pourront être intégralement mobilisées à tout moment sans en référer à la contrepartie ni requérir son accord.

Diversification de la garantie (concentration des actifs)

La garantie doit être suffisamment diversifiée en termes de pays, de marchés et d'émetteurs. Le critère de diversification suffisante en termes de concentration des émetteurs est considéré comme respecté si le compartiment reçoit d'une contrepartie à des opérations de gestion efficace du portefeuille et aux opérations sur dérivés de gré à gré un panier de garanties avec une exposition maximale à un émetteur donné de 20 % de sa valeur nette d'inventaire. Lorsqu'un compartiment est exposé à différentes contreparties, les différents paniers de garanties doivent être cumulés pour vérifier la limite d'exposition de 20 % à un émetteur unique. À titre de dérogation, un compartiment peut détenir des garanties constituées exclusivement de différentes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'Union européenne, l'une ou plusieurs de ses collectivités publiques territoriales, par un pays tiers membre de l'OCDE, par le Brésil, la République populaire de Chine, l'Inde, la Russie, Singapour ou l'Afrique du Sud ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres de l'Union européenne font partie. Un tel compartiment doit recevoir des titres appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les titres appartenant à une même émission n'excèdent 30 % de sa valeur nette d'inventaire.

La garantie reçue par un compartiment doit être émise par une entité indépendante de la contrepartie et ne peut être étroitement liée à la performance de la contrepartie.

Tests de résistance

Pour tous les compartiments recevant des garanties au titre d'au moins 30 % de leurs actifs, la Société de gestion mettra en place, conformément à la Circulaire 14/592, une politique de tests de résistance adéquate, dans le cadre de laquelle des tests seront effectués à intervalles réguliers, dans des conditions de liquidité normales et exceptionnelles, afin d'évaluer le risque de liquidité lié aux garanties.

Politique de marges de sécurité

La Société de gestion définira, conformément à la Circulaire 14/592, une politique de marges de sécurité claire, adaptée à chaque classe d'actifs reçus en garantie.

Garanties acceptables - tableau des garanties conformes à la réglementation

Classe d'actifs	Notation minimum admise	Marge requise / VNI	Plafond par classe d'actifs / VNI	Plafond par émetteur / VNI
Espèces (EUR, USD, GBP ou autre Devise d'évaluation)		[100 - 110 %]	100 %	
Titres à revenu fixe				
<i>Emprunts d'État de pays de l'OCDE éligibles</i>	BBB	[100 - 115 %]	100 %	20 %
<i>Précité et agences admissibles</i>	AA-	[100 - 110 %]	100 %	20 %
<i>Emprunts d'État d'autres pays éligibles</i>	BBB	[100 - 115 %]	100 %	20 %
<i>Obligations d'entreprises de l'OCDE éligibles</i>	A	[100 - 117 %]	100 %	20 %
<i>Obligations d'entreprises de l'OCDE éligibles</i>	BBB	[100 - 140 %]	[10 % - 30 %]	20 %
<i>Obligations convertibles de l'OCDE éligibles</i>	A	[100 - 117 %]	[10 % - 30 %]	20 %
<i>Obligations convertibles de l'OCDE éligibles</i>	BBB	[100 - 140 %]	[10 % - 30 %]	20 %
<i>Parts de fonds du marché monétaire (1)</i>	OPCVMIV	[100 - 110 %]	100 %	20 %
<i>CD (admissibles par l'OCDE et autres pays éligibles)</i>	A	[100 - 107 %]	[10 % - 30 %]	20 %
<i>Titres liés à des indices et à des actions individuelles éligibles</i>		[100 % - 140 %]	100 %	20 %
<i>Titrisation (2)</i>		[100 % - 132 %]	100 %	20 %

(1) *Seulement les fonds du marché monétaire gérés par BNPP AM. Les placements dans d'autres OPCVM ne seront autorisés qu'avec l'accord ad hoc de BNPP AM Risk.*

(2) *Sous réserve des conditions et de l'approbation ad hoc de BNPP AM Risk*

Limites applicables

(i) Limites applicables aux garanties autres qu'en espèces

Conformément aux lignes directrices de l'ESMA, les garanties autres qu'en espèces reçues par la Société ne doivent être ni vendues, ni réinvesties, ni gagées.

Étant donné que les garanties acceptables et les contreparties sont de grande qualité, il n'y a aucune contrainte quant aux échéances applicables aux garanties reçues.

(ii) Limites applicable aux garanties en espèces

Une garantie en espèces reçue devrait uniquement être :

- mise en dépôt auprès d'entités visées à la section intitulée « Actifs éligibles » ;
- investie dans des emprunts d'État de premier ordre ;
- utilisée pour les besoins d'opérations de prise en pension, à condition qu'elles soient conclues avec des établissements de crédit soumis à une surveillance prudentielle et que le compartiment concerné puisse à tout moment récupérer la totalité du montant en espèces sur une base anticipée ;
- investie dans des fonds du marché monétaire à court terme, au sens des Directives relatives à une définition commune des fonds du marché monétaire européens.

(iii) Réutilisation des espèces fournies en garantie

La Société peut réinvestir les espèces qu'elle a reçues en tant que garantie dans les instruments éligibles suivants :

- OPC de type monétaire (dont la valeur nette d'inventaire est calculée quotidiennement et dont la note est AAA (S&P) ou son équivalent) ;
- Dépôts bancaires à court terme ;
- Instruments du marché monétaire ;
- Obligations à court terme émises ou garanties par un État membre de l'Union européenne, la Suisse, le Canada, le Japon ou les États-Unis ou par leurs collectivités publiques territoriales, ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ;
- Obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre qui offrent une liquidité suffisante ; et

Les actifs financiers autres que des avoirs bancaires ou des parts d'OPC que la Société a acquis en réinvestissant les espèces qu'elle a reçues à titre de garantie ne doivent pas être émis par une entité affiliée à la contrepartie ;

Les actifs financiers acquis via le réinvestissement des espèces reçues à titre de garantie ne doivent pas être conservés auprès de la contrepartie, sauf s'ils sont juridiquement séparés des actifs de celle-ci ;

Les actifs financiers acquis via le réinvestissement des espèces reçues à titre de garantie ne peuvent pas être donnés en gage/garantie, sauf si la Société dispose de liquidités suffisantes pour pouvoir restituer la garantie reçue sous forme d'espèces.

Les garanties en espèces réinvesties peuvent être associées à certains risques, notamment le risque de change, le risque de contrepartie, le risque d'émetteur, le risque de règlement et d'évaluation, susceptibles d'avoir un impact sur la performance du compartiment concerné.

Les expositions résultant du réinvestissement de la garantie reçue par la Société doivent être prises en compte dans les limites de diversification applicables indiquées à l'Annexe 1.

Critères utilisés pour sélectionner les Contreparties

La Société conclura des transactions avec des contreparties présentant selon la Société de gestion une bonne solvabilité. Il peut s'agir de sociétés liées au Groupe BNP Paribas.

La Société de gestion sélectionnera les contreparties sur la base des critères suivants :

- des institutions financières de premier ordre ;
- une situation financière saine ;
- la capacité à offrir une gamme de produits et services répondant aux besoins de la Société de gestion ;
- la capacité à faire preuve de réactivité face aux questions d'ordre opérationnel et juridique ;
- la capacité à offrir des prix compétitifs et la qualité d'exécution.

Les contreparties approuvées sont tenues de posséder une notation au minimum de qualité investment grade dans le cas des contreparties aux instruments financiers dérivés de gré à gré, à condition toutefois que l'évaluation de la qualité de crédit des contreparties ne soit pas uniquement fondée sur des notations de crédit externes. Des paramètres de qualité alternatifs sont pris en considération, tels que l'évaluation de l'analyse de crédit interne et la liquidité et l'échéance de la garantie sélectionnée. Même si la sélection de ces contreparties n'est fondée sur aucun statut juridique ni critère géographique prédéterminé, ces éléments sont généralement pris en considération dans le cadre du processus de sélection. En outre, les contreparties se conformeront à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation de l'UE.

Les contreparties sélectionnées n'ont aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement des compartiments ou le sous-jacent des instruments financiers dérivés et les opérations réalisées au sein du portefeuille des compartiments ne sont pas soumises à leur approbation.

Le rapport annuel de la Société contiendra les informations suivantes :

- a) la liste des contreparties aux opérations réalisées à l'aide des techniques de gestion de portefeuille efficace et aux transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré ;
- b) l'identité de l'émetteur dès lors qu'une garantie reçue représente plus de 20 % des actifs d'un compartiment ;
- c) le cas échéant, la mention que les actifs d'un compartiment sont entièrement garantis.

ANNEXE 3 - RISQUES D'INVESTISSEMENT

Les investisseurs potentiels sont priés de lire attentivement le prospectus dans son intégralité avant de procéder à un quelconque placement. Tout investissement peut aussi être affecté par l'évolution des règles régissant les contrôles des changes, la fiscalité et les prélèvements à la source, ainsi que par les changements liés aux politiques économiques et monétaires.

Enfin, l'investisseur est averti que la performance des compartiments peut ne pas être conforme à leur objectif et que son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.

Les compartiments sont exposés à différents risques, qui varient selon leur politique d'investissement. Les principaux risques auxquels les compartiments sont susceptibles d'être exposés sont énumérés ci-dessous.

Certains compartiments peuvent être particulièrement exposés à l'un ou plusieurs risques spécifiques augmentant leur profil de risque par rapport aux compartiments uniquement exposés au risque générique. Le cas échéant, ces risques sont indiqués dans le Livre II.

I. RISQUES DE MARCHÉ SPÉCIFIQUES

I.A Risques spécifiques mentionnés dans les KIID

Risque de crédit

Ce risque est présent pour chaque compartiment détenant des titres de créance dans son univers d'investissement.

C'est le risque pouvant résulter de la dégradation de signature ou du défaut d'un émetteur d'obligations auquel sont exposés les compartiments, événements qui sont susceptibles de faire baisser la valeur des investissements. Ces risques sont liés à la capacité d'un émetteur à honorer ses dettes.

La dégradation de la notation d'une émission ou d'un émetteur pourrait entraîner la baisse de la valeur des obligations dans lesquelles le compartiment est investi.

Certaines stratégies utilisées peuvent s'appuyer sur des obligations émises par des émetteurs présentant un risque de crédit élevé (titres à haut rendement).

Les compartiments investissant en obligations à rendement élevé présentent un risque supérieur à la moyenne en raison de la plus grande fluctuation de leur devise ou de la qualité de l'émetteur.

Risque de liquidité

Ce risque peut concerner tous les instruments financiers et affecter un ou plusieurs compartiments.

Il y a un risque que des investissements faits dans les compartiments deviennent illiquides en raison d'un marché trop restreint (souvent reflété par un spread bid-ask très large ou bien de grands mouvements de prix) ; ou si leur « notation » baisse, ou bien si la situation économique se détériore ; par conséquent ces investissements pourraient ne pas être vendus ou achetés assez rapidement pour empêcher ou réduire au minimum une perte dans les compartiments. Par ailleurs, il peut ne pas être possible de vendre ou d'acheter ces investissements.

Risque de contrepartie

Ce risque est lié à la qualité ou à la défaillance de la contrepartie avec laquelle la Société de gestion négocie notamment soit le règlement/la livraison d'instruments financiers, soit la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme. Il est lié à la capacité de la contrepartie à respecter ses engagements (par exemple : paiement, livraison et remboursement).

Ce risque découle également des techniques et instruments de gestion de portefeuille efficace. Si la contrepartie ne remplit pas ses obligations contractuelles, le rendement perçu par les investisseurs peut s'en trouver affecté.

Risque opérationnel et risque de conservation

Certains marchés (marchés émergents) offrent moins de sécurité que la plupart des marchés réglementés des pays développés. Les prestations relatives à la conservation et à la liquidation effectuées pour le compte du compartiment investi sur ces marchés pourraient donc s'avérer plus risquées. Le risque opérationnel est le risque que des problèmes liés aux transactions, aux opérations de back office, à la garde des titres ou à des questions d'ordre opérationnel et administratif n'entraînent une perte pour les compartiments. Il peut résulter de négligences, de procédures de traitement des titres inefficaces, de dysfonctionnements des systèmes informatiques ou d'erreurs humaines.

Risque lié aux instruments dérivés

En vue de couvrir (stratégie d'utilisation de dérivés à des fins de couverture (hedging)) et/ou d'optimiser le rendement de son portefeuille (stratégie d'utilisation de dérivés à des fins d'investissement (trading)), le compartiment est autorisé à avoir recours aux techniques et instruments dérivés dans les conditions décrites aux Annexes 1 et 2 du Prospectus (notamment les warrants sur valeurs mobilières, les contrats d'échange de valeurs mobilières, de taux, de devises, d'inflation, de volatilité et autres instruments financiers dérivés, les contrats for difference (CFD), les credit default swaps (CDS), les contrats à terme, les options sur valeurs mobilières, sur taux ou sur contrats à terme, etc.).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'utilisation d'instruments financiers dérivés à des fins d'investissement (trading) est assortie d'un effet de levier. Par ce biais, la volatilité des compartiments concernés est accrue.

I.B Risques génériques propres à tous les compartiments

Risque de change

Ce risque est présent dans chaque compartiment ayant des positions libellées dans des devises différentes de sa Devise comptable.

Le compartiment peut détenir des actifs libellés dans des devises différentes de sa Devise comptable et peut être affecté par toute fluctuation des taux de celle-ci et des autres devises ou par une éventuelle modification en matière de contrôle des taux de change. Si la devise dans laquelle un titre est libellé s'apprécie par rapport à la Devise comptable du compartiment, la contre-valeur du titre dans cette Devise comptable va s'apprécier. À l'inverse, une dépréciation de cette même devise entraînera une dépréciation de la contre-valeur du titre.

Lorsque le gestionnaire procède à des opérations de couverture contre le risque de change, la complète efficacité de celle-ci ne peut cependant pas être garantie.

Risque lié aux marchés d'actions

Ce risque est présent pour chaque compartiment qui a des actions dans son univers d'investissement.

Les risques associés aux placements en actions (et instruments apparentés) englobent les fluctuations significatives de cours, les informations négatives relatives à l'émetteur ou au marché et le caractère subordonné des actions par rapport aux obligations émises par la même société. Ces fluctuations sont en outre souvent amplifiées à court terme.

Le risque qu'une ou plusieurs sociétés enregistrent un recul ou ne progressent pas peut avoir un impact négatif sur la performance de l'ensemble du portefeuille à un moment donné. Il n'y a pas de garantie que les investisseurs verront la valeur s'apprécier. La valeur des investissements et les revenus qu'ils génèrent peuvent tout aussi bien diminuer qu'augmenter et il se peut que les investisseurs ne récupèrent pas leur mise de départ.

Il n'y a aucune assurance que l'objectif d'investissement sera effectivement atteint.

Certains compartiments peuvent investir en sociétés faisant l'objet d'une introduction en Bourse (Initial Public Offering). Le risque dans ce cas est que le cours de l'action qui vient d'être introduite en Bourse fasse preuve d'une grande volatilité à la suite de facteurs tels que l'absence d'un marché public antérieur, des transactions non saisonnières, le nombre limité de titres négociables et le manque d'informations sur l'émetteur. Un compartiment peut détenir de tels titres pendant très peu de temps, ce qui est de nature à augmenter les frais.

Les compartiments investissant en valeurs de croissance peuvent être plus volatils que le marché dans son ensemble et peuvent réagir différemment aux développements économiques, politiques, du marché et spécifiques à l'émetteur. Les valeurs de croissance affichent traditionnellement une volatilité supérieure à celle des autres valeurs, surtout sur des périodes très courtes. De telles valeurs peuvent en outre être plus chères, par rapport à leurs bénéficiaires, que le marché en général. Par conséquent, les valeurs de croissance peuvent réagir avec une volatilité plus importante aux variations de leur croissance bénéficiaire.

Certains compartiments peuvent baser leur objectif sur une amplification des mouvements boursiers, ce qui entraîne une volatilité supérieure à la moyenne.

Le gestionnaire peut temporairement adopter une attitude plus défensive lorsqu'il estime que la Bourse ou l'économie des pays dans lesquels le compartiment investit connaît une volatilité excessive, un déclin général persistant ou d'autres conditions néfastes. Dans de telles circonstances, le compartiment peut se révéler incapable de poursuivre son objectif d'investissement.

Risque lié à l'inflation

Tout type d'investissement est concerné par ce risque.

Il arrive que les rendements des investissements n'évoluent pas au même rythme que l'inflation, entraînant ainsi une réduction du pouvoir d'achat des investisseurs.

Risque de taux d'intérêt

Ce risque est présent pour chaque compartiment détenant des titres de créance dans son univers d'investissement.

La valeur d'un investissement peut être impactée par les fluctuations des taux d'intérêt. Les taux d'intérêt peuvent être influencés par nombre d'éléments ou d'événements comme les politiques monétaires, le taux d'escompte, l'inflation, etc.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que l'augmentation des taux d'intérêt a pour conséquence la diminution de la valeur des investissements en instruments obligataires et titres de créance.

Risque de taux d'intérêt faible

Ce risque est présent pour chaque compartiment détenant des titres de créance dans son univers d'investissement.

Un taux d'intérêt très faible peut affecter le rendement des actifs à court terme détenus par les fonds monétaires, qui peut s'avérer insuffisant pour couvrir les frais de gestion et de fonctionnement, entraînant la baisse structurelle de la valeur nette d'inventaire du compartiment.

Risque fiscal

La valeur d'un investissement peut être affectée par l'application des lois fiscales des différents pays, y compris les retenues à la source, les changements de politique publique, économique ou monétaire dans les pays concernés. En conséquence, aucune garantie ne peut être donnée que les objectifs financiers seront effectivement atteints.

Risque de marché

Il s'agit d'un risque général qui touche tous les investissements. Le prix des instruments financiers est principalement déterminé par les marchés financiers et par l'évolution économique des émetteurs, qui sont eux-mêmes affectés par la situation globale de l'économie mondiale et par le contexte économique et politique dans chaque pays concerné.

I.C Risques supplémentaires liés aux instruments dérivés de gré à gré (y compris les TRS), aux SFT et à la gestion des garanties.

Risque lié aux techniques de gestion efficace du portefeuille

Ce risque est présent pour chaque compartiment faisant appel aux techniques de gestion efficace du portefeuille.

Les techniques de gestion efficace du portefeuille, telles que les opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension, peuvent comporter des risques divers, liés notamment à la qualité des garanties reçues/réinvesties, tels que le risque de liquidité, le risque de contrepartie, le risque d'émetteur et le risque d'évaluation et de règlement, lesquels peuvent avoir un impact sur la performance du compartiment concerné.

Risques liés aux opérations de mise/prise en pension

Un compartiment peut conclure des opérations de mise en pension et/ou de prise en pension. Si l'autre partie à une opération de mise en pension ou de prise en pension fait défaut, le compartiment peut subir une perte dans la mesure où les produits de la vente des titres sous-jacents et/ou d'autres garanties détenues par le compartiment en lien avec l'opération sont inférieurs au prix de rachat ou, le cas échéant, à la valeur des titres sous-jacents. En outre, dans le cas de la faillite ou d'une procédure équivalente dans le chef de l'autre partie à une telle opération ou de manquement de sa part à honorer ses obligations à la date de rachat, le compartiment pourrait subir des pertes, dont la perte d'intérêt ou de principal du titre et des coûts associés au retard et à la mise en œuvre des opérations de mise en pension et/ou de prise en pension.

Risque de gestion des garanties

Des garanties peuvent être fournies en vue d'atténuer le risque de défaillance de la contrepartie, mais il n'en demeure pas moins un risque qu'une fois réalisée, la garantie acceptée, surtout sous la forme de titres, ne permette pas de lever des liquidités suffisantes pour régler le passif de la contrepartie. Ceci peut être dû à des facteurs tels que des prix de garanties incorrects, des fluctuations défavorables du marché au niveau de la valeur des garanties, un déclassement de la notation de crédit de l'émetteur de la garantie ou l'illiquidité du marché sur lequel la garantie est négociée.

Veillez consulter la rubrique intitulée « Risque de liquidité » ci-dessus pour de plus amples informations sur le risque de liquidité particulièrement pertinent dans le cas des garanties acceptées sous la forme de titres.

Lorsqu'un compartiment est à son tour tenu de fournir des garanties à une contrepartie, il existe un risque que la valeur de la garantie placée auprès de la contrepartie soit plus élevée que les espèces ou les investissements reçus par le compartiment.

Dans tous les cas, s'il y a des retards ou des difficultés au niveau du recouvrement des actifs ou des espèces, des garanties inscrites au compte des contreparties, ou de la réalisation des garanties reçues des contreparties, les compartiments peuvent avoir du mal à satisfaire les demandes de rachat ou d'achat ou à satisfaire leurs obligations de livraison ou d'achat au titre d'autres contrats.

Dans le cas des garanties reçues sous la forme d'espèces ou de certains instruments financiers, le risque de marché est pertinent. Les garanties reçues par un compartiment peuvent être détenues par le Dépositaire ou par un dépositaire tiers. Dans tous les cas, il peut y avoir un risque de perte lorsque ces actifs sont détenus par un dépositaire suite à des événements tels que l'insolvabilité ou un acte de négligence de la part du dépositaire ou du dépositaire tiers.

Risque lié à la réutilisation des garanties en espèces

Étant donné qu'un compartiment peut réinvestir les garanties en espèces qu'il reçoit dans le cadre d'un contrat de garantie, il existe un risque que la valeur du rendement de la garantie en espèces réinvestie ne suffise pas à couvrir la somme devant être remboursée à la contrepartie. Si tel était le cas, le compartiment serait tenu de couvrir le manque à gagner.

Risque juridique

Il existe un risque que les accords et les techniques liées aux instruments dérivés soient résiliés, notamment en cas de faillite, d'illégalité ou de modification des lois fiscales ou comptables. Dans de telles circonstances, un compartiment peut être tenu de couvrir toute perte encourue. En outre, certaines transactions sont conclues en vertu de documents juridiques complexes. De tels documents peuvent être difficiles à faire appliquer et leur interprétation peut parfois susciter un conflit dans certains cas. Bien que les droits et les obligations des parties envers un document juridique puissent être régis par le droit luxembourgeois, d'autres systèmes juridiques peuvent prévaloir dans certaines circonstances (procédures d'insolvabilité), ce qui peut affecter la force exécutoire des transactions existantes. L'utilisation d'instruments dérivés peut également exposer un compartiment à un risque de perte engendré par une modification des lois ou par l'application imprévue d'une loi ou d'une réglementation, ou si un tribunal déclare un contrat non légalement exécutoire.

Risque opérationnel

L'investissement en instruments dérivés peut être associé à une violation, de la part de la contrepartie, de ses obligations à fournir une garantie, ou à des problèmes opérationnels (comme des écarts temporels entre le calcul de l'exposition au risque que la contrepartie fournisse des garanties supplémentaires ou au risque de vente de la garantie en cas de défaillance de la contrepartie) ; il peut y avoir des cas où l'exposition de crédit d'un compartiment à sa contrepartie en vertu d'un contrat d'instruments dérivés n'est pas pleinement garanti, mais chaque compartiment continuera à respecter les limites établies à l'Annexe I.

I.D Risques spécifiques n'impactant que quelques compartiments (veuillez vous reporter au Livre II)

Risques liés aux stratégies de placement alternatif

Les stratégies de placement alternatif comportent des risques dépendant du type de stratégie d'investissement : risque d'investissement (risque spécifique), risque de modèle, risque de construction de portefeuille, risque de valorisation (pour les instruments dérivés négociés de gré à gré), risque de contrepartie, risque de crédit, risque de liquidité, risque d'effet de levier (risque que les pertes soient supérieures à l'investissement initial), risque de vente à découvert d'instruments financiers dérivés (cf. risques générés par la vente à découvert via des instruments financiers dérivés).

Risque lié aux marchés des matières premières

Ce risque est présent pour chaque compartiment ayant des positions (indirectes) relatives à des matières premières dans son univers d'investissement.

Les marchés des matières premières peuvent présenter des variations significatives et brutales des cours qui ont une incidence directe sur la valorisation des actions et titres assimilables aux actions dans lesquels le compartiment peut investir et/ou des indices auxquels le compartiment peut être exposé.

En outre, les actifs sous-jacents peuvent avoir une évolution sensiblement différente des marchés de valeurs mobilières traditionnels (actions, obligations, etc.).

Risque lié aux marchés émergents

Ce risque est présent pour chaque compartiment dont l'univers d'investissement englobe des placements sur les marchés émergents.

Les compartiments investissant sur les Marchés émergents sont susceptibles d'afficher une volatilité supérieure à la moyenne en raison d'un haut degré de concentration, d'incertitudes accrues résultant de la moindre quantité d'informations disponibles, de la moindre liquidité ou d'une plus grande sensibilité aux changements affectant les conditions de marché (conditions sociales, politiques et économiques). En outre, certains marchés émergents offrent une sécurité moindre que la plupart des marchés développés internationaux et certains d'entre eux ne sont pas considérés à l'heure actuelle comme des marchés réglementés.

Pour cette raison, les prestations relatives aux opérations dans le portefeuille, à la liquidation et à la conservation effectuées pour compte des fonds investis sur les marchés émergents pourraient être plus risquées.

La Société et les investisseurs acceptent de supporter ces risques.

Risque lié aux Obligations à haut rendement

L'investissement dans des titres à revenu fixe de qualité inférieure comporte le risque que ledit émetteur soit dans l'impossibilité ou refuse d'honorer ses obligations, exposant ainsi le compartiment concerné à une perte correspondant au montant investi dans le titre considéré.

Risques liés aux investissements immobiliers

Les compartiments peuvent investir (indirectement uniquement) dans le secteur de l'immobilier via des valeurs mobilières (obligations, actions) et/ou des fonds immobiliers. Ces investissements sont exposés à divers risques inhérents à ce secteur :

- Risque de marché : le secteur immobilier est sensible aux cycles de marché haussiers et baissiers ; les bons marchés se caractérisent par un fort taux d'occupation et une croissance régulière des loyers alors que les baisses aboutissent souvent à des taux d'occupation plus faibles et à des loyers stables voire en baisse ; il y a un risque de déséquilibre entre l'offre et la demande d'espaces (un pic de nouveaux projets de développement ou une chute de la demande en raison d'une économie en ralentissement).
- Risque de taux d'intérêt : les investisseurs immobiliers craignent que l'augmentation des taux d'intérêt fasse baisser les prix immobiliers et affaiblisse les rendements totaux.
- Risque de liquidité : la cession des biens immobiliers à valeur accrue est tributaire de la demande du marché.
- Risque de dépassement des coûts : il existe un risque de survenance de coûts imprévus associés à l'état du bien immobilier lui-même.
- Risque de construction : il existe toujours des risques que le projet de construction entraîne des dépassements de budget ou connaisse des retards par rapport à l'achèvement prévu des travaux.
- Risque géographique : les biens immobiliers sont fortement influencés par leur situation géographique (pays, régions, villes ou même un quartier spécifique).

Risque lié aux petites capitalisations boursières, aux secteurs spécialisés ou restreints

Ce risque est présent pour chaque compartiment dont l'univers d'investissement englobe des placements dans des petites capitalisations ou des secteurs spécialisés ou restreints.

Les compartiments investissant dans les petites capitalisations boursières ou des secteurs spécialisés ou restreints sont susceptibles d'afficher une volatilité supérieure à la moyenne en raison d'un haut degré de concentration, d'incertitudes accrues résultant de la moindre quantité d'informations disponibles, de la moindre liquidité ou d'une plus grande sensibilité aux changements affectant les conditions de marché.

Les sociétés de plus petite taille peuvent s'avérer incapables de générer de nouveaux fonds pour assurer leur croissance et leur développement, peuvent manquer de vision en matière de gestion ou peuvent développer des produits pour de nouveaux marchés incertains.

La Société et les investisseurs acceptent de supporter ces risques.

Risque lié aux titres de créance structurés/produits titrisés

Les titres de créance structurés et produits titrisés comportent les risques suivants :

- Risque de taux d'intérêt (risque de durée) : les prix baissent à mesure que les taux d'intérêt augmentent en raison des taux fixes des coupons
- Risque de remboursement anticipé : le risque que le détenteur de la créance hypothécaire (l'emprunteur) rembourse la créance hypothécaire avant son échéance, ce qui réduit le montant des intérêts que l'investisseur aurait pu recevoir. Le remboursement, en ce sens, est un paiement supérieur au remboursement prévu du principal. Cette situation peut se produire si les taux d'intérêt du marché tombent en dessous du taux d'intérêt de la créance hypothécaire, étant donné que le propriétaire du logement est susceptible de refinancer la créance hypothécaire. Les remboursements anticipés non prévus peuvent impacter la valeur de certains MBS.
- Risque de structure des termes : les flux de trésorerie mensuels du principal créent une structure échelonnée ; la valeur des titres peut être impactée par un redressement ou un aplatissement de la courbe des rendements.
- Risque de crédit : le marché des titres émis par des agences est peu ou pas concerné par le risque de crédit ; le marché des titres non émis par des agences connaît différents niveaux de risque de crédit.
- Risque de défaut et de dégradation de la notation : il peut trouver sa source dans l'incapacité de l'emprunteur à rembourser à temps le capital et les intérêts ; un défaut peut découler de l'incapacité d'un emprunteur à satisfaire aux autres obligations ainsi qu'au maintien des garanties comme spécifié dans le prospectus.
Pour l'investisseur, un indicateur de potentiel de défaut d'un titre peut être sa notation de crédit. En raison des rehaussements de crédit requis pour les ABS par les agences de notation, les classes de rang supérieur de la plupart des émissions sont notées triple A, la plus haute notation disponible. Les classes B, C et inférieures d'émissions d'ABS sont assorties d'une notation inférieure, sont non notées et, bien entendu, sont conçues pour absorber toutes les pertes avant la tranche de rang supérieur. Les acheteurs potentiels de ces classes d'une émission doivent décider si le risque accru de défaut est compensé par les rendements plus élevés de ces classes.
- Risque de liquidité : le marché des MBS émis par des émetteurs privés (et non par des agences) est plus petit et moins liquide que le marché des MBS émis par des agences ; la Société investira uniquement dans des ABS qui sont liquides aux yeux du Gestionnaire d'actifs.
- Risque juridique : les titres adossés à des actifs non liés à des créances hypothécaires peuvent ne pas bénéficier d'un quelconque droit de propriété sur les actifs sous-jacents et, dans certains cas, il peut arriver qu'aucun recouvrement issu de garanties saisies ne vienne à l'appui des versements prévus par ces titres.

Avertissements détaillés concernant le risque lié aux titres de créance structurés :

Risque lié aux titres adossés à des créances hypothécaires et à d'autres actifs (ABS)

Les caractéristiques de rendement des titres adossés à des créances hypothécaires et à d'autres actifs diffèrent de celles des titres de créance classiques.

Une différence importante consiste en le fait que le montant du principal de l'obligation peut en règle générale être remboursé de manière anticipée, car les actifs sous-jacents peuvent en règle générale être remboursés de manière anticipée à tout moment. En conséquence, si un titre adossé à un actif est acheté au-dessus du pair, un taux de remboursement anticipé plus rapide que prévu réduira le rendement à l'échéance, tandis qu'un taux de remboursement anticipé plus lent que prévu aura l'effet opposé et augmentera le rendement à l'échéance.

Inversement, si un titre adossé à un actif est acheté avec une décote, des remboursements anticipés plus rapides que prévu augmenteront le rendement à l'échéance, tandis que des remboursements anticipés plus lents que prévu le réduiront.

En règle générale, les remboursements anticipés sur des prêts hypothécaires à taux fixe augmenteront pendant une période de baisse des taux d'intérêt et diminueront pendant une période de hausse des taux d'intérêt. Les titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs peuvent aussi perdre de la valeur en conséquence d'une hausse des taux d'intérêt et, en raison des remboursements anticipés, peuvent bénéficier dans une moindre mesure que les autres titres à revenu fixe de baisses des taux d'intérêt. Le réinvestissement des remboursements anticipés peut être effectué à des taux d'intérêt moins élevés que celui de l'investissement original, ayant ainsi un impact négatif sur le rendement d'un compartiment. Le fait que des remboursements anticipés soient réellement effectués peut avoir pour conséquence que le rendement des titres adossés à des créances hypothécaires diffère de celui prévu lors de l'achat des titres par la Société.

Risques liés aux CMO, CBO, CDO, CLO

Les Classes ou tranches peuvent être spécifiquement structurées de manière à fournir n'importe quelle caractéristique d'une vaste gamme de caractéristiques d'investissement, telles que le rendement, l'échéance effective et la sensibilité au taux d'intérêt. Cependant, à mesure que les conditions de marché évoluent et particulièrement pendant des périodes de variation rapide ou inattendue des taux d'intérêt du marché, le caractère attrayant de certaines Classes de CDO et la capacité de la structure à présenter les caractéristiques d'investissement prévues peuvent être significativement réduits. Ces évolutions peuvent entraîner une volatilité de la valeur de marché, et dans certaines circonstances, une liquidité réduite des Classes de CDO.

Certaines Classes de CMO sont structurées de manière à les rendre extrêmement sensibles aux variations de taux de remboursement anticipé. Les Classes d'IO et de PO en constituent des exemples. Les Classes d'IO sont habilitées à percevoir tout ou partie des intérêts, mais aucun des remboursements du principal des actifs hypothécaires sous-jacents (ou seulement un montant nominal). Si les actifs hypothécaires sous-jacents à l'IO connaissent des remboursements anticipés du principal plus importants que prévu, le montant total des paiements d'intérêt imputable à la Classe d'IO et, par conséquent, le rendement des investisseurs, sera en règle générale réduit. Dans certains cas, un investisseur en IO peut ne pas récupérer la totalité de son investissement, même si les titres sont garantis par le gouvernement ou considérés être de la plus haute qualité (notés AAA ou son équivalent). À l'inverse, les Classes de PO sont habilitées à percevoir tout ou partie des remboursements du principal mais aucun intérêt des actifs hypothécaires sous-jacents. Les Classes de PO sont achetées avec une décote substantielle par rapport au pair, et le rendement des investisseurs sera réduit si les remboursements anticipés du principal sont plus lents que prévu. Certains IO et PO, ainsi que d'autres Classes de CMO, sont structurés de façon à bénéficier de protections spéciales contre les effets des remboursements anticipés. Ces protections structurelles ne sont, cependant, normalement efficaces que dans certaines limites de taux de remboursements anticipés et ne protégeront donc pas les investisseurs dans toutes les circonstances.

Les Classes de CMO à taux variable inversé peuvent également être extrêmement volatiles. Ces Classes versent des intérêts à un taux qui baisse lorsqu'un indice spécifique de taux de marché augmente.

Risques liés aux restrictions d'investissement dans certains pays

Les investissements dans certains pays (Chine, Inde, Indonésie, Japon, Arabie Saoudite et Thaïlande) impliquent des risques liés aux restrictions imposées aux contreparties et investisseurs étrangers, à la volatilité de marché plus élevée ainsi qu'un risque d'absence de liquidité de certaines lignes de portefeuille. Par conséquent, certaines actions pourraient ne pas être disponibles pour le compartiment en raison du fait que le nombre d'actionnaires étrangers autorisé ou le total des investissements permis pour des actionnaires étrangers ont été atteints. De plus, le rapatriement à l'étranger, par des investisseurs étrangers, de leur part de bénéfices nets, de capitaux et de dividendes peut être restreint ou requérir l'accord du gouvernement concerné. La Société n'investira que si les restrictions lui paraissent acceptables. Aucune garantie ne peut cependant être donnée qu'aucune restriction supplémentaire ne sera imposée à l'avenir.

Risque lié à l'Écart de suivi

La performance du compartiment peut dévier de la performance réelle de l'indice sous-jacent en raison de facteurs comme, entre autres, la liquidité des composants de l'indice, les suspensions éventuelles des actions, les limites de volume de négociation décidées par les Bourses, les modifications de l'imposition des plus-values de capital et des dividendes, les incohérences entre les taux d'imposition appliqués au compartiment et à l'indice sur les plus-values de capital et les dividendes, les limites ou restrictions quant à la détention d'actions par des investisseurs étrangers mises en place par des gouvernements, les frais et dépenses, les modifications de l'indice sous-jacent et les inefficacités opérationnelles. Par ailleurs, le compartiment peut ne pas être en mesure d'investir dans certains titres inclus dans l'indice sous-jacent ou de les investir dans les mêmes proportions que celles de l'indice sous-jacent en raison de restrictions légales imposées par des gouvernements, d'un manque de liquidité sur les Bourses ou de toute autre raison. Certains autres facteurs pourraient impacter l'écart de suivi.

Risque d'investissement lié aux Sukuks

Les variations des prix des Sukuks sont principalement influencées par les fluctuations des taux d'intérêt sur les marchés financiers, qui sont à leur tour influencées par des facteurs macro-économiques. Les Sukuks pourraient subir des pertes lorsque les taux d'intérêt du marché des capitaux augmentent, alors que leur valeur pourrait augmenter lorsque les taux d'intérêt du marché des capitaux diminuent. Les variations de prix dépendent également de l'échéance ou du temps résiduel jusqu'à l'échéance du Sukuk. En règle générale, les Sukuks aux échéances les plus courtes ont moins de risques de prix que les Sukuks aux échéances plus longues. Toutefois, leurs rendements sont généralement inférieurs et, en raison des dates d'échéance plus fréquentes des portefeuilles de titres, les coûts de réinvestissement sont plus élevés. Les investissements dans des Sukuks (Ijara, Istisna'a, Murabaha, Musharakah, Wakala, Wakala Bel-Istithmar) comportent un risque de crédit, un risque de taux d'intérêt, un risque de change, des risques de liquidité et un risque de conformité à la charia.

Liquidation, fusion, transfert et scission de compartiments

Le Conseil d'administration est seul compétent pour décider de la prise d'effet et des modalités, dans les limites et conditions fixées par la Loi :

- 1) soit de la liquidation pure et simple d'un compartiment ;
- 2) soit de la clôture d'un compartiment (compartiment absorbé) par transfert à un autre compartiment de la Société ;
- 3) soit de la clôture d'un compartiment (compartiment absorbé) par transfert à un autre OPC de droit luxembourgeois ou constitué dans un autre État membre de l'Union européenne ;
- 4) soit du transfert à un compartiment (compartiment absorbant) a) d'un autre compartiment de la Société, et/ou b) d'un compartiment d'un autre organisme de placement collectif, qu'il soit de droit luxembourgeois ou établi dans un autre État membre de l'Union européenne, et/ou c) d'un autre organisme de placement collectif, qu'il soit de droit luxembourgeois ou établi dans un autre État membre de l'Union européenne ;
- 5) soit de la scission d'un compartiment.

Les techniques de scission seront identiques à celles mises en œuvre dans le cadre d'une fusion, telles que prévues par la Loi.

Par exception à ce qui précède, lorsqu'à la suite d'une telle fusion la Société cesse d'exister, la prise d'effet de cette fusion doit être décidée par une Assemblée générale des actionnaires de la Société qui délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Dans le but d'éviter toute violation du contrat d'investissement suite à la fusion, et dans l'intérêt des actionnaires, le gestionnaire d'investissement peut procéder au rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbé avant la fusion. Un tel rééquilibrage doit être conforme à la politique d'investissement du Portefeuille absorbant.

En cas de liquidation pure et simple d'un compartiment, les actifs nets seront distribués aux parties éligibles proportionnellement aux actions détenues dans le compartiment concerné. Les actifs non distribués dans un délai de neuf mois à dater de la décision de mise en liquidation seront déposés à la Caisse de Consignation luxembourgeoise jusqu'à la fin du délai légal de prescription.

Dans le cadre du présent chapitre, les dispositions prises au niveau d'un compartiment peuvent de la même manière être prises au niveau d'une catégorie ou classe.

Liquidation d'un compartiment Nourricier

Un compartiment Nourricier sera liquidé :

- a) lorsque le Maître est liquidé, à moins que la CSSF donne son accord au Nourricier pour :
 - (i) qu'il investisse au moins 85 % des actifs dans des parts ou des actions d'un autre Maître ; ou
 - (ii) qu'il amende sa politique d'investissement pour se convertir en compartiment non Nourricier.
- b) lorsque le Maître fusionne avec un autre OPCVM ou compartiment, ou s'il est divisé en deux ou plusieurs OPCVM ou compartiments, à moins que la CSSF donne son accord au Nourricier pour :
 - (i) qu'il continue d'être un Nourricier du même Maître, ou du Maître résultant de la fusion ou division du Maître ;
 - (ii) qu'il investisse au moins 85 % de ses actifs dans des parts ou actions d'un autre Maître ; ou
 - (iii) qu'il amende sa politique d'investissement pour se convertir en compartiment non Nourricier.

Dissolution et Liquidation de la Société

Le Conseil d'administration peut, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, proposer à une Assemblée générale la dissolution et la liquidation de la Société. Cette Assemblée générale statuera comme en matière d'amendements des Statuts.

Si le capital social descend en dessous des deux tiers du capital minimum requis par la Loi, le Conseil d'administration pourra soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée générale des actionnaires. Celle-ci délibérera valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés, sans qu'il soit tenu compte des abstentions.

Si le capital social descend en dessous d'un quart du capital minimum requis par la Loi, le Conseil d'administration soumettra la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée générale. Celle-ci délibérera valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Les résolutions sont prises par un quart des votes exprimés par les actionnaires présents ou représentés, sans qu'il soit tenu compte des abstentions.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales. Ils seront nommés par l'Assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération, sans préjudice de l'application de la Loi.

Le produit net de liquidation de chaque compartiment, catégorie et/ou classe sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de chaque compartiment, catégorie et/ou classe en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans ce compartiment, cette catégorie ou cette classe.

En cas de liquidation pure et simple de la Société, les actifs nets seront distribués aux parties éligibles proportionnellement aux actions détenues. Les actifs nets non distribués au moment de la clôture de la liquidation et au plus tard dans un délai de neuf mois à dater de la décision de mise en liquidation seront déposés à la Caisse de Consignation luxembourgeoise jusqu'à la fin du délai légal de prescription.

Le calcul de la valeur nette d'inventaire, les souscriptions, conversions et rachats d'actions de ces compartiments, catégories ou classes seront également suspendus pendant la période de liquidation.

L'Assemblée générale doit être organisée de telle manière qu'elle se tienne dans un délai de quarante jours suivant la constatation selon laquelle l'actif net de la Société a baissé sous le minimum légal de deux tiers ou d'un quart, selon le cas.

LIVRE II

BNP PARIBAS FLEXI I ABS Europe AAA

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

Politique d'investissement

Le compartiment cherche à être principalement exposé au marché européen de la titrisation, en plaçant jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des titres de créance structurés tels que des ABS, RMBS et CLO.

En outre, le compartiment peut également investir jusqu'à 49 % de ses actifs nets dans tout autre type d'instruments internationaux à revenu fixe (dont des obligations, des EMTN et tous autres types de titres de créance négociables, à taux fixe et/ou variable), d'instruments du marché monétaire ou de liquidités.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

En ce qui concerne les titres assortis d'une notation, le compartiment peut uniquement investir dans des titres assortis d'une notation AAA (Standard & Poor's, Fitch ou DBRS) ou Aaa (Moody's), ou dans ceux dont la qualité de crédit est réputée équivalente par le gestionnaire, à leur date d'acquisition. Ces titres seront conservés par le compartiment seulement si, au dernier jour ouvré de chaque trimestre, ils sont assortis d'une notation « AA- » ou supérieure (S&P ou Fitch), « AA Low » ou supérieure, ou « Aa3 » ou supérieure (Moody's), ou si leur qualité de crédit est réputée équivalente par le gestionnaire.

Investissement dans des titres de créance structurés

Le compartiment investira principalement dans des titres de premier rang en matière de priorité de paiement du véhicule émetteur. Le compartiment peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans les classes de premier rang en circulation (parmi les meilleures restantes en matière de priorités de paiement), dont l'échéance moyenne pondérée de remboursement anticipé maximum (telle que mesurée par la « durée de vie moyenne pondérée » ou « DVMP ») s'établit à 6 ans (pour les titres CLO) ou 5 ans (pour les autres titres de créance structurés).

Le Compartiment n'investira pas plus que :

- 30 % de ses actifs nets dans tout type de titres de créance structurés, tel que défini sur la base des types d'actifs sous-jacents (comme les RMBS de premier rang, prêts en immobilier locatif, prêts automobiles, baux, prêts aux PME, prêts aux grandes entreprises, etc.) ;
- 30 % de ses actifs nets dans des titres de créance structurés adossés à des actifs sous-jacents émis dans tout pays.

Par exception aux deux limites susmentionnées, le compartiment peut investir :

- jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des titres de créance structurés adossés à des actifs sous-jacents émis en Espagne, en Grèce, en Irlande, en Italie ou au Portugal, l'exposition combinée liée à ces cinq pays ne devant pas dépasser 30 % des actifs nets du compartiment ;
- jusqu'à 40 % de ses actifs nets des titres CLO pris dans leur ensemble, dont jusqu'à 10 % des actifs nets du compartiment dans des CLO des États-Unis (principalement adossés à des prêts aux entreprises américains) ;
- jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des RMBS néerlandais.

Contraintes supplémentaires

Les titres qui constituent le portefeuille doivent être libellés dans une devise des pays membres de l'OCDE.

Après couverture, l'exposition du compartiment aux devises autres que l'euro n'excédera pas 5 %.

La sensibilité générale du compartiment aux spreads de crédit peut osciller entre 0 et 3 ans.

La sensibilité du compartiment aux fluctuations des taux d'intérêt peut varier entre -1 et 2 ans.

Instruments financiers dérivés

Le gestionnaire peut utiliser des contrats à terme, des contrats de change à terme, des options ou des swaps (notamment des swaps sur taux d'intérêt, des swaps de devises ou des credit default swaps (CDS) d'un seul émetteur et des CDS indexés), à des fins de couverture et en vue d'atteindre son objectif d'investissement.

Le compartiment peut également investir dans des titres à dérivés incorporés, tels que des titres de créance structurés, des EMTN structurés et des titres indexés sur un risque de crédit (credit-linked notes ou CLN) structurés. L'utilisation de titres à dérivés incorporés vise à atteindre l'objectif de gestion du compartiment par le biais d'une exposition au risque de crédit, conformément à la stratégie du compartiment.

Les pertes maximales engagées sur ces instruments peuvent s'élever à leur prix d'acquisition.

Opérations de mise en pension et de prise en pension

Les Opérations de mise en pension et des Opérations de prise en pension sont utilisées à des fins de gestion du portefeuille efficace dans l'objectif de lever des capitaux à court terme pour accroître la liquidité du compartiment de manière sûre, aussi longtemps que les conditions précisées à l'Annexe 2 du Livre I sont respectées.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux titres de créance structurés / produits titrisés
- Risque lié aux techniques de gestion efficace de portefeuille

BNP PARIBAS FLEXI I ABS Europe AAA

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe ;
- peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU1815416448	Non	EUR	Aucune
Classic	DIS	LU1992156395	Annuel	EUR	
Classic MD	DIS	LU1992156478	Mensuel	EUR	
Classic H USD MD	DIS	LU1931955394	Mensuel	USD	
Classic H SGD MD	DIS	LU1931955477	Mensuel	SGD	
Privilège	CAP	LU1815416521	Non	EUR	
Privilège	DIS	LU1992156551	Annuel	EUR	
I	CAP	LU1815416794	Non	EUR	
I	DIS	LU1992156635	Annuel	EUR	
I MD	DIS	LU1992156718	Mensuel	EUR	
IH USD MD	DIS	LU1931955550	Mensuel	USD	
I Plus	CAP	LU1815416877	Non	EUR	
X	CAP	LU1815416950	Non	EUR	
X	DIS	LU1992156809	Annuel	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
Classic	0,60 %	aucune	aucune	0,20 %	0,05 %
Privilège	0,30 %				
I	0,20 %			0,10 %	0,01 %
I Plus	0,10 %				
X	Aucune				

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

Pour chaque action active, un KIID mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les KIID sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine qui est un jour ouvré bancaire à Luxembourg et en France (ci-après le « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire datée de ce Jour d'évaluation, sauf si 50 % ou plus des actifs sous-jacents ne peuvent pas être valorisés.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site web www.bnpparibas-am.com.

BNP PARIBAS FLEXI I ABS Europe AAA

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours d'évaluation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
12h00 CET le jour ouvré bancaire précédant le Jour d'évaluation (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Le compartiment a été lancé le 25 janvier 2019 à la suite du transfert des classes de parts « I – CAP/DIS », « X – CAP/DIS » et « Privilège – CAP/DIS » du FCP français BNP PARIBAS ABS Europe AAA.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP PARIBAS FLEXI I ABS Europe IG

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

Politique d'investissement

Le compartiment cherche à être principalement exposé au marché européen de la titrisation, en plaçant jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des titres de créance structurés senior et mezzanine, tels que des ABS, RMBS et CLO.

Le Fonds peut investir principalement dans des titres de créance structurés senior et mezzanine assortis d'une notation investment grade, tels que des ABS, RMBS et CLO.

En outre, le compartiment peut également investir jusqu'à 49 % de ses actifs nets dans tout autre type d'instruments internationaux à revenu fixe (dont des obligations, des EMTN et tous autres types de titres de créance négociables, à taux fixe et/ou variable), d'instruments du marché monétaire ou de liquidités.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

En ce qui concerne les titres assortis d'une notation autres que les CLO, le compartiment peut uniquement être exposé aux titres assortis d'une notation « BBB- » ou supérieure (Standard & Poor's ou Fitch), « BBB Low » ou supérieure (DBRS), ou « Baa3 » ou supérieure (Moody's), ou à ceux dont la qualité de crédit est réputée équivalente par le gestionnaire, à leur date d'acquisition.

En ce qui concerne les titres CLO, le compartiment peut uniquement être exposé à des titres assortis d'une notation « A- » ou supérieure (Standard & Poor's ou Fitch), « A Low » ou supérieure (DBRS), ou « A3 » ou supérieure (Moody's), ou à ceux dont la qualité de crédit est réputée équivalente par le gestionnaire, à leur date d'acquisition.

Contraintes supplémentaires

Les titres qui constituent le portefeuille doivent être libellés dans une devise des pays membres de l'OCDE.

Après couverture, l'exposition du compartiment aux devises autres que l'euro n'excédera pas 5 %.

La sensibilité générale du compartiment aux spreads de crédit peut osciller entre 0 et 15 ans.

La sensibilité du compartiment aux fluctuations des taux d'intérêt peut varier entre -1 et 2 ans.

Instruments financiers dérivés

Le gestionnaire peut utiliser des contrats à terme de gré à gré (tels que des contrats de change à terme), des contrats de change à terme standardisés, des options ou des swaps (tels que des swaps sur taux d'intérêt, des swaps de devises, des credit default swaps (CDS) d'un seul émetteur et, à titre accessoire, des CDS indexés et des CDS à tranches), à des fins de couverture et en vue d'atteindre son objectif d'investissement.

Le compartiment peut également investir dans des titres à dérivés incorporés, tels que des titres de créance structurés, des EMTN structurés et des titres indexés sur un risque de crédit (credit-linked notes ou CLN) structurés. L'utilisation de titres à dérivés incorporés vise à atteindre l'objectif de gestion du compartiment par le biais d'une exposition au risque de crédit, conformément à la stratégie du compartiment.

Les pertes maximales engagées sur ces instruments peuvent s'élever à leur prix d'acquisition.

Opérations de mise en pension et de prise en pension

Les Opérations de mise en pension et des Opérations de prise en pension sont utilisées à des fins de gestion du portefeuille efficace dans l'objectif de lever des capitaux à court terme pour accroître la liquidité du compartiment de manière sûre, aussi longtemps que les conditions précisées à l'Annexe 2 du Livre I sont respectées.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux titres de créance structurés / produits titrisés
- Risque lié aux techniques de gestion de portefeuille efficace

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe ;
- peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

EUR

BNP PARIBAS FLEXI I ABS Europe IG

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU1815417172	Non	EUR	Aucune
Classic	DIS	LU1992156981	Annuel	EUR	
Classic MD	DIS	LU1992157013	Mensuel	EUR	
Classic H USD MD	DIS	LU1931955634	Mensuel	USD	
Classic H SGD MD	DIS	LU1931955717	Mensuel	SGD	
Privilege	CAP	LU1815417255	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU1992157104	Annuel	EUR	
I	CAP	LU1815417339	Non	EUR	
I	DIS	LU1992157286	Annuel	EUR	
I MD	DIS	LU1992157369	Mensuel	EUR	
IH USD MD	DIS	LU1931955808	Mensuel	USD	
X	CAP	LU1815417412	Non	EUR	
X	DIS	LU1992157443	Annuel	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽²⁾
Classic	0,70 %	Oui ⁽¹⁾	aucune	0,25 %	0,05 %
Privilege	0,35 %			0,20 %	
I	0,25 %			0,17 %	0,01 %
X	Aucune				

- (1) 15 % de la surperformance par rapport à l'EURIBOR à 3 mois* comme hurdle rate + 1,50 %
 15 % de la surperformance par rapport à LIBOR USD 3M** comme hurdle rate + 1,50 % pour les classes d'actions en USD
 15 % de la surperformance par rapport à SIBOR 3M*** comme hurdle rate + 1,50 % pour les classes d'actions en SGD

- (2) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

*L'indice EURIBOR à 3 mois est publié par le European Money Markets Institute (EMMI), un agent administratif d'indices de référence non consigné dans le Registre des agents administratifs d'indices de référence à la date du présent Prospectus.

**L'indice de référence Libor USD 3M est publié par ICE Benchmark Administration Limited, un administrateur d'indices de référence, enregistré dans le Registre des indices de référence à la date du présent Prospectus.

***L'indice de référence SIBOR 3M est publié par l'administrateur d'indices de référence « Association of Banks in Singapore (ABS) », non inscrit au registre des indices de référence à la date du présent Prospectus.

Pour chaque action active, un KIID mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les KIID sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine qui est un jour ouvré bancaire à Luxembourg et en France (ci-après le « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire datée de ce Jour d'évaluation, sauf si 50 % ou plus des actifs sous-jacents ne peuvent pas être valorisés.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site web www.bnpparibas-am.com.

BNP PARIBAS FLEXI I ABS Europe IG

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours d'évaluation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
12h00 CET le jour ouvré bancaire précédant le Jour d'évaluation (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Le compartiment a été lancé le 25 janvier 2019 à la suite du transfert des classes de parts « I – CAP/DIS », « X – CAP/DIS » et « Privilège – CAP/DIS » du FCP français BNP PARIBAS ABS Europe IG.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP PARIBAS FLEXI I ABS Opportunities

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

Politique d'investissement

Le compartiment cherche à être principalement exposé au marché européen de la titrisation, en plaçant jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des titres de créance structurés tels que des ABS, RMBS et CLO.

En outre, le compartiment peut également investir jusqu'à 49 % de ses actifs nets dans tout autre type d'instruments internationaux à revenu fixe (dont des obligations, des EMTN et tous autres types de titres de créance négociables, à taux fixe et/ou variable), d'instruments du marché monétaire ou de liquidités.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Le compartiment n'est soumis à aucune restriction en matière de notation de l'émetteur et peut être exposé à des titres qui ne sont pas assortis d'une notation. Le Fonds peut investir principalement dans des tranches mezzanine et junior de titres de créance structurés, tels que des ABS, RMBS et CLO (y compris, des tranches mezzanine assorties d'une notation inférieure à investment grade, des tranches actions et des titres qui ne sont pas assortis d'une notation). Néanmoins, le compartiment investira 30 % minimum de ses actifs nets dans des titres assortis d'une notation « BBB- » ou supérieure (Standard & Poor's ou Fitch), « BBB Low » ou supérieure (DBRS), ou « Baa3 » ou supérieure (Moody's), ou dans ceux dont la qualité de crédit est réputée équivalente par le gestionnaire, à leur date d'acquisition. Le compartiment peut investir jusqu'à 70 % dans des titres de créance structurés assortis d'une notation inférieure à investment grade ou qui ne sont pas assortis d'une notation, tels que des ABS, RMBS et CLO.

Contraintes supplémentaires

Les titres qui constituent le portefeuille doivent être libellés dans une devise des pays membres de l'OCDE.

Après couverture, l'exposition du compartiment aux devises autres que l'euro n'excédera pas 5 %.

La sensibilité générale du compartiment aux spreads de crédit concernés peut osciller entre 0 et 30 ans.

La sensibilité du compartiment aux fluctuations des taux d'intérêt peut varier entre -1 et 3 ans.

Instruments financiers dérivés

Le gestionnaire peut utiliser des contrats à terme de gré à gré (tels que des contrats de change à terme), des contrats de change à terme standardisés, des options ou des swaps (tels que des swaps sur taux d'intérêt, des swaps de devises, des credit default swaps (CDS) d'un seul émetteur, des CDS indexés et des CDS à tranches), à des fins de couverture et en vue d'atteindre son objectif d'investissement.

Le compartiment peut également investir dans des titres à dérivés incorporés, tels que des titres de créance structurés, des EMTN structurés et des titres indexés sur un risque de crédit (credit-linked notes ou CLN) structurés. L'utilisation de titres à dérivés incorporés vise à atteindre l'objectif de gestion du compartiment par le biais d'une exposition au risque de crédit, conformément à la stratégie du compartiment.

Les pertes maximales engagées sur ces instruments peuvent s'élever à leur prix d'acquisition.

Opérations de mise en pension et de prise en pension

Les Opérations de mise en pension et des Opérations de prise en pension sont utilisées à des fins de gestion du portefeuille efficace dans l'objectif de lever des capitaux à court terme pour accroître la liquidité du compartiment de manière sûre, aussi longtemps que les conditions précisées à l'Annexe 2 du Livre I sont respectées.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux Obligations à haut rendement
- Risque lié aux titres de créance structurés / produits titrisés
- Risque lié aux techniques de gestion de portefeuille efficace

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe ;
- peuvent accepter des risques de marché moyens.

Devise comptable

EUR

BNP PARIBAS FLEXI I ABS Opportunities

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devises de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU1815417503	Non	EUR	Aucune
Classic	DIS	LU1815417685	Annuel	EUR	
Classic MD	DIS	LU1992157526	Mensuel	EUR	
Classic H USD MD	DIS	LU1931955980	Mensuel	USD	
Classic H SGD MD	DIS	LU1931956012	Mensuel	SGD	
Classic H CZK	CAP	LU2027600233	Non	CZK	
Privilege	CAP	LU1815417768	Non	EUR	
Privilege	DIS	LU1815417842	Annuel	EUR	
I	CAP	LU1815417925	Non	EUR	
I	DIS	LU1815418063	Annuel	EUR	
I MD	DIS	LU1992157799	Mensuel	EUR	
IH USD MD	DIS	LU1931956103	Mensuel	USD	
X	CAP	LU1815418147	Non	EUR	
X	DIS	LU1815418220	Annuel	EUR	

Par dérogation aux dispositions du Livre I du prospectus :

- Le montant de participation minimale pour la catégorie d'action Classic est fixé à 10 000,- dans la Devises de référence.
- Ce compartiment est réservé aux « investisseurs avertis », c.-à-d. les investisseurs qui possèdent une expérience et des connaissances suffisantes en matière d'investissement pour pouvoir mesurer les risques et les opportunités d'un investissement spécifique.

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽²⁾
Classic	1,00 %	Oui ⁽¹⁾	aucune	0,30 %	0,05 %
Privilege	0,50 %			0,20 %	
I	0,45 %			0,17 %	0,01 %
X	Aucune				

- (1) 15 % de la surperformance par rapport à l'EURIBOR à 3 mois* comme hurdle rate + 3,50 %
 15 % de la surperformance par rapport à LIBOR USD 3M** comme hurdle rate + 3,50 % pour les classes d'actions en USD
 15 % de la surperformance par rapport à SIBOR 3M*** comme hurdle rate + 3,50 % pour les classes d'actions en SGD
 15 % de la surperformance par rapport à PRIBOR CZK 3M**** comme hurdle rate + 3,50 % pour les classes d'actions en CZK
- (2) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

*L'indice EURIBOR à 3 mois est publié par le European Money Markets Institute (EMMI), un agent administratif d'indices de référence non consigné dans le Registre des agents administratifs d'indices de référence à la date du présent Prospectus.

**L'indice de référence Libor USD 3M est publié par ICE Benchmark Administration Limited, un administrateur d'indices de référence, enregistré dans le Registre des indices de référence à la date du présent Prospectus.

***L'indice de référence SIBOR 3M est publié par l'administrateur d'indices de référence « Association of Banks in Singapore (ABS) », non inscrit au registre des indices de référence à la date du présent Prospectus.

****L'indice de référence PRIBOR CZK 3M est publié par Czech Financial Benchmark Facility s.r.o., un administrateur d'indices de référence, enregistré dans le Registre des indices de référence à la date du présent Prospectus.

Commission anti-dilution

BNP PARIBAS FLEXI I ABS Opportunities

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 3,00 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 3,00 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Pour chaque action active, un KIID mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les KIID sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine qui est un jour ouvré bancaire à Luxembourg et en France (ci-après le « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire datée de ce Jour d'évaluation, sauf si 50 % ou plus des actifs sous-jacents ne peuvent pas être valorisés.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site web www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription et de conversion vers le compartiment :

Les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours de négociation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
12h00 CET le jour ouvré bancaire précédant le Jour d'évaluation (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Modalités de rachat et de conversion depuis le compartiment :

Les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours de négociation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
12h00 CET le dixième jour ouvré bancaire précédant le Jour d'évaluation (J-10)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Le compartiment a été lancé le 6 février 2019 à la suite du transfert des classes de parts « I – CAP/DIS », « X – CAP/DIS » et « Privilège – CAP/DIS » du FCP français BNP PARIBAS ABS Opportunities.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP PARIBAS FLEXI I BOND NORDIC INVESTMENT GRADE

Structure maître-nourricier

Ce compartiment est impliqué dans une structure maître-nourricier en tant que compartiment nourricier (le « Nourricier »).

Le fonds maître (le « Maître ») est le compartiment « ALFRED BERG Nordic Investment Grade », un OPCVM de droit norvégien régi par les dispositions de la Directive 2009/65, qui a désigné Alfred Berg Kapitalforvaltning AS en tant que société de gestion.

Le prospectus, le DICI, les Statuts et les rapports périodiques du Maître sont disponibles sur le site Internet www.alfredberg.no

L'accord conclu entre le Maître et le Nourricier concernant la communication de l'ensemble des documents et des informations nécessaires à ce dernier pour satisfaire aux exigences de la réglementation sur les OPCVM, ainsi que toute autre information concernant le Maître peuvent être obtenus sur demande auprès de la Société de gestion.

Le Maître et le Nourricier ont pris les dispositions nécessaires pour coordonner le calcul et la publication de leur VNI afin d'éviter que leurs actions ne fassent l'objet de pratiques de Market Timing et d'empêcher les opportunités d'arbitrage.

Objectif d'investissement

Objectif d'investissement du Nourricier

Investir dans le Maître.

Objectif d'investissement du Maître

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

Politique d'investissement

Politique d'investissement du Nourricier :

Ce Nourricier investit au moins 85 % de ses actifs dans le Maître via la catégorie d'actions « INST » libellée en NOK.

La portion restante, soit un maximum de 15 % de ses actifs, peut être investie dans des actifs liquides accessoires (tels que des espèces et/ou des instruments du marché monétaire).

Politique d'investissement du Maître :

Le compartiment investit principalement en obligations et dans des instruments du marché monétaire des pays nordiques. Les émetteurs de ces actions et instruments du marché monétaire sont principalement des États, des municipalités, des comtés, des entreprises industrielles et des institutions financières dont la notation de crédit Investment Grade est au moins BBB-/Baa3. Les émetteurs sont essentiellement nordiques, mais jusqu'à 20 % des actifs du fonds peuvent être investis dans des titres émis par des entreprises non nordiques. Un maximum de 10 % du portefeuille peut être investi dans des instruments dont le risque de crédit est assorti d'une notation inférieure à Investment Grade, mais non inférieure à BB/Ba2. Un maximum de 15 % du portefeuille peut être investi dans un capital subordonné si les émetteurs possèdent une notation de crédit d'au moins BBB+/Baa1. Le fonds n'est pas autorisé à investir dans des credit default swaps (CDS). Le fonds investira dans des instruments émis en NOK, SEK, DKK, EUR et USD. Le fonds sera libellé en NOK. Tous les investissements libellés dans des devises autres que la NOK seront couverts en NOK. Alfred Berg Nordic Investment Grade est un fonds activement géré. La composition du portefeuille sera basée sur l'opinion du gestionnaire du fonds concernant la qualité des différents émetteurs, la valeur relative des différents émetteurs, secteurs et marchés, ainsi que d'éventuels changements au niveau de la structure du marché et des conditions d'encadrement.

Le risque de taux d'intérêt du fonds, tel que calculé par la durée modifiée, sera normalement faible/modéré et sera en permanence inférieur à 1. Durant des périodes de baisse des taux d'intérêt, il est prévu que le fonds obtienne une appréciation faible à modeste des obligations comprises dans le portefeuille, ce qui aura un impact limité sur son rendement total. De la même façon, dans un marché au sein duquel les taux d'intérêt sont en hausse, il est prévu que le prix des obligations du fonds subisse uniquement des baisses modérées. Le fonds est associé à un risque de crédit modéré et, même s'il est bien diversifié, il n'en sera pas moins affecté par les changements d'appréciation du spread de crédit relatif aux différents émetteurs ou secteurs du marché. Le fonds est un fonds OPCVM et il est habilité à investir en instruments dérivés.

Le fonds possède un indice de référence composé à 33,33 % de Nasdaq OMX Credit SEK FRN couvert en couronne norvégienne, à 33,33 % de Bloomberg Barclays EuroAgg Corporate 1-3 Year couvert en couronne norvégienne et à 33,33 % de Nordic Bond Pricing RM Sector Group 1, 2, and 3, Floating Rate Securities. L'indice de référence n'a qu'une valeur indicative et n'a aucune incidence sur la gestion du fonds. Le degré d'« overlap » ne sera pas constant, mais au fil du temps, l'indice de référence représentera l'univers d'investissement du fonds. L'« overlap » de l'exposition sous-jacente en devises ne sera pas constant, et toutes les expositions en devises autres que la couronne norvégienne du fonds seront couvertes en couronne norvégienne. Les émetteurs du fonds et de l'indice de référence seront différents, mais les émetteurs du fonds qui ne font pas partie de l'indice de référence auront une qualité de crédit à peu près équivalente à celle des émetteurs de l'indice de référence. L'échéance du crédit et la sensibilité aux taux d'intérêt du fonds et de l'indice de référence varieront considérablement de temps à autres.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux peuvent être utilisés à des fins de couverture uniquement, comme indiqué aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Profil de risque

Risques spécifiques du Nourricier :

BNP PARIBAS FLEXI I BOND NORDIC INVESTMENT GRADE

- Identiques aux risques du Maître

Risques spécifiques du Maître :

- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque de contrepartie

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe ;
- peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

NOK

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU2020652876	Non	NOK	Aucune
Classic	DIS	LU2020652959	Annuel	NOK	
Classic EUR	CAP	LU2020653098	Non	EUR	
Classic EUR	DIS	LU2020653171	Annuel	EUR	
Classic H EUR	DIS	LU2020653254	Annuel	EUR	
Privilege	DIS	LU2020653338	Annuel	NOK	
Privilege EUR	CAP	LU2020653411	Non	EUR	
Privilege H EUR	DIS	LU2020653502	Annuel	EUR	
I	CAP	LU2020653684	Non	NOK	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾⁽²⁾	Frais cumulés Maître-Nourricier ⁽²⁾ (maximum)
Classic	0,50 %	Aucune	Aucune	0,25 %	0,05 %	1,10 %
Privilege	0,25 %			0,20 %		0,85 %
I	0,20 %			0,17 %		0,68 %

(1) Taxe d'abonnement

(2) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com

Le Nourricier ne sera redevable d'aucune commission de souscription ou de rachat au titre de ses investissements dans le Maître.

Commission indirecte : 1,00 % maximum

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une VNI datée de ce jour, sauf si la VNI du Maître ne peut être calculée.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

BNP PARIBAS FLEXI I BOND NORDIC INVESTMENT GRADE

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de conversion et de rachat sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les jours ouvrés bancaires à Luxembourg communs au Luxembourg et à la Norvège. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les souscriptions en nature ne sont pas autorisées.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h00 CET pour les ordres STP, 12h00 CET pour les ordres non STP le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum deux jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽¹⁾ (J+2)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Compartiment non encore lancé à la date du présent Prospectus.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP PARIBAS FLEXI I BOND GOVERNMENT EURO RESTRICTED

Objectif d'investissement

Assurer aux investisseurs une valorisation aussi élevée que possible des capitaux investis tout en les faisant bénéficier d'une large répartition des risques.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit au moins deux tiers de ses actifs en obligations ou titres assimilés libellés en euro, émis ou garantis par des États membres de l'Union monétaire européenne (UME) notés « AAA ». S'il n'est plus possible de diversifier en obligations émises ou garanties par des États membres de l'UME notés « AAA », le gestionnaire peut modifier la composition du portefeuille en investissant dans des obligations émises ou garanties par des États membres de l'UME noté « AA+ » (ou ayant la notation de crédit la plus élevée possible, si les obligations AAA/AA+ ne sont pas disponibles en suffisance sur le marché). Le compartiment suivra la méthodologie de notation Barclays, qui utilise actuellement la notation moyenne des trois principales agences de notation (S&P, Moody's et Fitch).

Les titres de créance peuvent être libellés soit en euro, soit en autres devises, auquel cas le risque de change sera couvert.

La partie restante, soit un tiers de ses actifs au maximum, peut être investie en toutes autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire ou liquidités, à condition que les investissements dans les OPCVM et OPC se limitent à 5 % de ses actifs. Après couverture, l'exposition du compartiment aux devises autres que l'euro sera nulle.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille et de couverture comme indiqué aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risques liés aux techniques de gestion de portefeuille efficace

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe ;
- peuvent accepter des risques de marché faibles à moyens.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU0540527073	Non	EUR	USD
Classic	DIS	LU0540527230	Annuel		
Privilege	CAP	LU0791057838	Non		Néant
Privilege	DIS	LU0791057754	Annuel		
I	CAP	LU0538729566	Non		USD
X	CAP	LU0538729301	Non		

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
Classic	0,60 %	Néant	Néant	0,25 %	0,05 %
Privilege	0,30 %			0,20 %	
I	0,25 %			0,12 %	0,01 %
X	Néant			0,20 %	

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

BNP PARIBAS FLEXI I BOND GOVERNMENT EURO RESTRICTED

Pour chaque action active, un KIID mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les KIID sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine qui est un jour ouvré bancaire au Luxembourg (ci-après le « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire datée de ce Jour d'évaluation, sauf si 50 % ou plus des actifs sous-jacents ne peuvent pas être valorisés.

Cette VNI est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des Jours d'évaluation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h00 CET le Jour d'évaluation (J) pour les ordres STP, 12h00 CET le Jour d'évaluation (J) pour les ordres non STP	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture des marchés, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Le Compartiment a été lancé le 6 septembre 2010 dans la SICAV FORTIS SOLUTIONS (renommée BNP PARIBAS FLEXI I le 13 septembre 2010).

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP PARIBAS FLEXI I BOND WORLD EMERGING INVESTMENT GRADE

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme.

Politique d'investissement

Ce compartiment investit au moins 90 % de ses actifs en obligations investment grade ou autres instruments à revenu fixe investment grade émis par des pays émergents (pays non membres de l'OCDE au 1^{er} janvier 1994, ainsi que la Turquie et la Grèce) et par des sociétés qui ont leur siège ou exercent la majeure partie de leur activité dans un de ces pays (y compris des SUKUKS pour un investissement maximum de 20 % des actifs du compartiment), ainsi qu'en instruments financiers dérivés sur ces types d'actifs. Le compartiment ne peut pas investir dans des titres assortis d'une notation inférieure à BBB- (S&P ou Fitch) ou Baa3 (Moody's). Si les critères de notation ne sont plus remplis, le gestionnaire cherchera à ajuster la composition du portefeuille dans l'intérêt des actionnaires dans un délai de 6 mois. L'attribution des notations se conforme aux principes suivants : Dans le cas de titres notés par deux ou trois agences, la ou les deux meilleures notations des notations disponibles seront prises en compte. Dans le cas de titres notés par deux agences, la meilleure notation des deux disponibles sera retenue. Dans le cas de titres notés par trois agences, les deux meilleures notations des trois disponibles seront prises en compte.

La part restante, à savoir 10 % maximum des actifs, peut être investie dans des instruments à revenu fixe, des obligations convertibles, des instruments du marché monétaire, des expositions à des actions résultant d'expositions à des titres à revenu fixe précédemment détenus ou des liquidités et, à concurrence de 10 %, dans des OPCVM ou OPC.

Après couverture, l'exposition du compartiment aux devises autres que l'EUR n'excèdera pas 5 %.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille et de couverture comme indiqué aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux marchés émergents
- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risques liés aux restrictions d'investissement dans certains pays
- Risque d'investissement lié aux Sukuks

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe ;
- peuvent accepter des risques de marché faibles à moyens.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU1268549869	Non	EUR	Néant
Classic	DIS	LU1268549943	Annuel		
Privilege	CAP	LU1892712719	Non		
Privilege	DIS	LU1915508979	Annuel		
I	CAP	LU1268550016	Non	USD	
I Plus		LU1268550107			
I USD	CAP	LU1479561778	Non		
I USD Plus	CAP	LU1479561851	Non		
I	DIS	LU1268550289	Annuel	EUR	
I Plus		LU1268550362			

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

BNP PARIBAS FLEXI I BOND WORLD EMERGING INVESTMENT GRADE

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
Classic	1,00 %	Néant	Néant	0,30 %	0,05 %
Privilege	0,50 %			0,20 %	0,05 %
I	0,25 %			0,17 %	0,01 %
I Plus	0,20 %			0,10 %	

(1) *Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.*

Pour chaque action active, un KIID mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les KIID sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine qui est un jour ouvré bancaire au Luxembourg (ci-après le « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire datée de ce Jour d'évaluation, sauf si 50 % ou plus des actifs sous-jacents ne peuvent pas être valorisés.

Cette VNI est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des Jours d'évaluation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h00 CET le Jour d'évaluation (J) pour les ordres STP, 12h00 CET le Jour d'évaluation (J) pour les ordres non STP	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) ⁽¹⁾

(1) *Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.*

Historique :

Le Compartiment a été lancé le 16 novembre 2015.

Modification du nom du compartiment, de « Bond Asia Investment Grade » au nom actuel au 18 juin 2018.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP PARIBAS FLEXI I COMMODITIES

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme. L'objectif de ce compartiment est de surperformer son indice, le Bloomberg Commodity ex-Agriculture and Livestock Capped Total Return*.

* administrateurs de l'indice de référence : « Bloomberg Index Services Limited », non inscrits au registre des indices de référence à la date du présent Prospectus.

Politique d'investissement

Ce compartiment peut être exposé à tout indice représentant des matières premières, tous secteurs en conformité avec la Directive européenne 2007/16/CE confondus, à l'exception de l'agriculture et de l'élevage.

L'exposition aux indices est obtenue par le biais d'une méthode de réplication synthétique. Pour ce faire, le compartiment investit dans des instruments financiers dérivés indiqués ci-dessous des indices susmentionnés, sur un marché réglementé ou un marché de gré à gré. En particulier, le compartiment peut conclure des TRS** qui satisfont aux orientations de l'AEMF.

Les TRS** (tels que les swaps de performance sur indices) offrent une position « long-only » sur des matières premières sous-jacentes et peuvent être combinés, entre autres, avec des positions longues/courtes sur indices, sous-indices ou paniers d'indices de matières premières par superposition avec l'exposition « long-only », afin d'offrir la surperformance escomptée.

Les sources de performance découlent de facteurs tels que, sans toutefois s'y limiter, les décisions en matière de pondération d'actifs dans le cadre des combinaisons d'indices susmentionnées à partir d'une analyse se fondant sur des modèles et d'un positionnement en matière d'échéance à l'aide des indices dans lesquels les échéances des contrats à terme sous-jacents peuvent être reportées plus tard encore que les échéances les plus courtes standards.

Ce compartiment investit au moins 2/3 de ses actions dans des obligations ou d'autres titres assimilés, des instruments du marché monétaire et des valeurs mobilières liées à des cours pour des matières premières de toute nature.

La part restante, à savoir au maximum 1/3 de ses actifs au maximum, peut être investie dans d'autres valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire ou des liquidités, et jusqu'à 10 % de ses actifs, dans des OPCVM ou OPC.

Le compartiment ne détient pas directement de matières premières.

Après couverture, l'exposition du compartiment à des devises autres que l'USD ne dépassera pas 5 %.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux et TRS** peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille et de couverture comme indiqué aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Des Opérations de mise et de prise en pension peuvent être utilisées à des fins de gestion efficace du portefeuille dans l'objectif de lever des capitaux à court terme pour accroître la liquidité du compartiment de manière sûre, aussi longtemps que les conditions précisées à l'Annexe 2 du Livre I sont respectées.

*** Le rééquilibrage des indices, consistant en des ajustements techniques sur la base d'algorithmes systématiques, peut être quotidien. La méthodologie des indices financiers peut intégrer certains coûts de la stratégie servant à couvrir, entre autres choses, les coûts de réplication liés à l'exploitation de l'indice. Ces coûts peuvent varier au fil du temps en fonction des conditions de marché en vigueur. À titre d'exemple, le compartiment peut avoir recours à l'indice Bloomberg Commodity ex-Agriculture and Livestock Capped en tant qu'indice sous-jacent pour un TRS, mais d'autres indices peuvent également être utilisés afin de créer une exposition à des matières premières. Le rééquilibrage de l'indice Bloomberg Commodity ex-Agriculture and Livestock Capped (qui a lieu chaque mois) n'induit aucun coût pour le compartiment. Les investisseurs sont invités à consulter la page Internet <https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/BCF9607E-2489-4E48-8EEC-24BFC35F286>, où ils trouveront la liste des indices financiers auxquels le compartiment peut être exposé. Des liens vers la liste complète des composantes des indices, vers des données relatives à la performance et vers la méthodologie de calcul, y compris la fréquence du rééquilibrage, figurent sur cette même page. Le rééquilibrage au sein des indices auxquels le compartiment est exposé, à la date du présent prospectus, n'implique aucuns frais pour le compartiment.*

Profil de risque

Risques de marché spécifiques :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risques liés aux stratégies de placement alternatif
- Risque lié aux marchés de matières premières

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

BNP PARIBAS FLEXI I COMMODITIES

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en matières premières ;
- sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

USD

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU1931956285	Non	USD	
Classic	DIS	LU1931956368	Annuel	USD	
Classic EUR	CAP	LU1931956442	Non	EUR	
Classic EUR	DIS	LU1931956525	Annuel	EUR	
Classic SGD	CAP	LU1931956798	Non	SGD	
Classic H CHF	CAP	LU1931956871	Non	CHF	
Classic H CZK	CAP	LU1931956954	Non	CZK	
Classic H EUR	CAP	LU1931957093	Non	EUR	
Classic H EUR	DIS	LU1931957176	Annuel	EUR	
N	CAP	LU1931957259	Non	USD	
Privilege	CAP	LU1931957333	Non	USD	
Privilege	DIS	LU1931957416	Annuel	USD	
Privilege H EUR	CAP	LU1931957689	Non	EUR	
I	CAP	LU1931957762	Non	USD	EUR
IH EUR	CAP	LU1931957846	Non	EUR	
X	CAP	LU1931957929	Non	USD	EUR

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
Classic	1,50 %	Aucune	Aucune	0,40 %	0,05 %
N			0,75 %		
Privilege	0,75 %		Aucune	0,25 %	
I	0,75 %			0,20 %	
X	Aucune		0,35 %	0,01 %	

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

La liste exhaustive des actions offertes est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Pour chaque action active, un KIID mentionnant, entre autres, la date de lancement, la Devise de référence et la performance historique est disponible. Les KIID sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine qui est un jour ouvré bancaire au Luxembourg (ci-après le « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire datée de ce Jour d'évaluation, à moins que l'un des marchés de référence pour les matières premières aux États-Unis et au Royaume-Uni (marchés du groupe CME, Intercontinental Exchange, London Metal Exchange) ne soit fermé.

Cette VNI est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

BNP PARIBAS FLEXI I COMMODITIES

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les jours d'évaluation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
12h00 CET pour les ordres STP et non STP le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Compartiment non encore lancé à la date du présent Prospectus.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP PARIBAS FLEXI I FLEXIBLE CONVERTIBLE BOND

Objectif d'investissement

Obtenir une appréciation du capital à moyen terme en investissant dans des obligations convertibles de tout pays et/ou d'autres titres à revenu fixe comme des obligations de sociétés.

Politique d'investissement

Le compartiment vise à générer des rendements via une combinaison d'appréciation du capital et de création de revenus.

Le compartiment investira au moins deux tiers de ses actifs dans des titres à revenu fixe, y compris des obligations convertibles, des obligations d'entreprise et d'État et des instruments du marché monétaire.

La part restante, à savoir un tiers maximum de ses actifs, peut être investie dans des obligations remboursables en actions, des obligations convertibles privilégiées et des actions.

Le compartiment se focalisera sur des stratégies d'obligations convertibles, consistant à investir dans des titres obligataires convertibles ou à s'exposer à de tels titres en investissant dans des titres à revenu fixe (tels que des obligations de sociétés).

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et OPC.

Après couverture, l'exposition du compartiment aux devises autres que l'USD ne peut excéder 25 %.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux, ainsi que des TRS* et/ou des CFD peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, tel que décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Des opérations de mise en pension sont utilisées à des fins de gestion efficace du portefeuille dans l'objectif de lever des capitaux à court terme pour accroître la liquidité du compartiment de manière sûre, aussi longtemps que les conditions précisées à l'Annexe 2 du Livre I sont respectées. Les stratégies mises en œuvre viseront à générer des revenus de la couverture d'obligations convertibles, d'opérations à valeur relative entre émissions de convertibles, ainsi qu'à tirer profit des anomalies au niveau des prix spécifiques à cette classe d'actifs.

* Un des indices de la stratégie pouvant permettre de créer une exposition à l'univers du compartiment est le UBS Thomson Reuters Global Focus Hedged Convertible Bond (USD) Index. L'univers d'investissement dudit indice se compose d'obligations convertibles. Le rééquilibrage (mensuel) de l'indice n'induit aucun coût pour le compartiment. Vous pouvez consulter des informations supplémentaires sur l'indice sur le site Internet <https://financial.thomsonreuters.com/en/products/data-analytics/market-data/indices/convertible-bond-indices.html>.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié aux techniques de gestion de portefeuille efficace

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent des titres hybrides dotés de caractéristiques d'actions et d'obligations ;
- cherchent une appréciation du capital à long terme, mais avec des risques de marché potentiellement inférieurs aux purs compartiments en actions.

Devise comptable

USD

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU2020653767	Non	USD	
Classic	DIS	LU2020653841	Annuel	USD	
Classic RH EUR	CAP	LU2020653924	Non	EUR	
Classic RH CZK	CAP	LU2020654062	Non	CZK	
N	CAP	LU2020654146	Non	USD	

BNP PARIBAS FLEXI I FLEXIBLE CONVERTIBLE BOND

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Privilege	CAP	LU2020654229	Non	USD	
Privilege	DIS	LU2020654492	Annuel	USD	
Privilege RH EUR	CAP	LU2020654575	Non	EUR	
I	CAP	LU2020654658	Non	USD	
I	DIS	LU2020654732	Annuel	USD	
I RH EUR	CAP	LU2020654815	Non	EUR	
I RH EUR	DIS	LU2020654906	Annuel	EUR	
X	CAP	LU2020655119	Non	USD	
X	DIS	LU2061830043	Annuel	USD	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance ⁽¹⁾ (max.)	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽²⁾
Classic	0,90 %	Oui	Aucune	0,30 %	0,05 %
N	0,90 %	Oui	0,75 %	0,30 %	0,05 %
Privilege	0,45 %	Oui	Aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,40 %	Oui	Aucune	0,17 %	0,01 %
X	Aucune	Non	Aucune	0,17 %	0,01 %

⁽¹⁾ 15 % avec le Libor USD 1M* + 1 % comme hurdle rate pour les classes d'actions libellées en USD
15 % avec le Libor EUR 1M* + 1 % comme hurdle rate pour les classes d'actions EUR RH
15 % avec le PRIBOR CZK 1M** + 1 % comme hurdle rate pour les classes d'actions RH CZK.

⁽²⁾ Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

*Les indices de référence Libor USD 1M et Libor EUR 1M sont publiés par ICE Benchmark Administration Limited, un administrateur d'indices de référence, enregistré dans le Registre des indices de référence à la date du présent Prospectus.

*L'indice de référence PRIBOR CZK 1M est publié par Czech Financial Benchmark Facility s.r.o., un administrateur d'indices de référence enregistré dans le Registre des indices de référence à la date du présent Prospectus.

Pour chaque action active, un KIID mentionnant, entre autres, la date de lancement, la Devise de référence et la performance historique est disponible. Les KIID sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine qui est un jour ouvré bancaire au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une Valeur Nette d'inventaire datée de ce Jour d'évaluation, sauf si 50 % ou plus des actifs sous-jacents ne peuvent pas être évalués.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des Jours d'évaluation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Cycles de VNI pour les ordres de rachat et de conversion vers le compartiment :

Centralisation des ordres	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h00 CET pour les ordres STP ou 12h00 CET pour les ordres non STP le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽¹⁾ (J+3)

⁽¹⁾ Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Compartiment non encore lancé à la date du présent Prospectus.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP PARIBAS FLEXI I LYRA

Objectif d'investissement

Le compartiment vise à dépasser le taux sans risque à moyen terme en investissant dans des OPCVM d'Investissements alternatifs.

Politique d'investissement

Processus de sélection :

Le compartiment cherchera à atteindre son objectif d'investissement en suivant une approche fonds de fonds. Cette approche consiste à investir dans plusieurs fonds sous-jacents, sur la base d'un processus rigoureux et éprouvé de sélection de fonds.

Allocation d'actifs :

1. Principales catégories d'actifs

Le compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant au moins 70 % de ses actifs dans des OPCVM alternatifs sous-jacents qui recourent à un large éventail de différentes stratégies de placement alternatif. Les OPCVM alternatifs sous-jacents sont considérés comme « alternatifs » sur la base des stratégies qu'ils appliquent. La pondération et l'allocation des différentes stratégies alternatives (et des fonds sélectionnés) du portefeuille peuvent varier dans le temps en fonction de l'évolution des conditions de marché et pour refléter les attentes en matière de perspectives macroéconomiques et visions du marché des équipes d'investissement.

Les différentes stratégies de placement alternatif sont les suivantes :

- a) Long Short Equity : stratégie d'investissement impliquant la prise de positions longues sur des actions dont la valeur devrait augmenter et la prise de positions courtes sur des actions dont la valeur devrait diminuer. Cette stratégie vise à minimiser l'exposition au marché, tout en profitant de plus-values sur les actions faisant l'objet de positions longues et de la baisse du cours des actions faisant l'objet de positions courtes.
- b) Equity Market Neutral : stratégie d'investissement impliquant la prise de positions longues sur des actions dont la valeur devrait augmenter et la prise de positions courtes sur des actions dont la valeur devrait diminuer. Cette stratégie vise à exploiter les différences de cours entre les actions par la prise de positions longues et courtes sur des actions du même secteur, de la même industrie, de la même capitalisation de marché ou du même pays (par exemple). Cette stratégie crée une couverture contre les facteurs du marché.
- c) Event Driven : stratégie par laquelle un fonds prend d'importantes positions en investissant dans des actions et titres de créance d'un certain nombre de sociétés ayant des « situations spéciales ». Cette stratégie vise à profiter de ces « situations spéciales », qui incluent des restructurations, fusions, reprises, cessions d'actions et autres événements majeurs.
- d) Managed Futures : prise de positions longues ou courtes sur des contrats à terme à des fins d'investissement sur indices financiers liés à des actions, des devises, des taux, des obligations d'État et, dans une moindre mesure, des matières premières. Cette stratégie vise à fournir une diversification du portefeuille afin d'atténuer le risque de portefeuille.
- e) Long Short Credit : stratégie axée sur l'analyse et l'évaluation de titres de crédit afin d'identifier des opportunités d'investissement long et court. Cette stratégie vise à obtenir une exposition aux titres sensibles au crédit, longs et/ou courts, sur la base d'une analyse de crédit de leurs émetteurs et de visions du marché de crédit.
- f) Global Macro : stratégie consistant à prendre des positions longues et courtes sur divers marchés d'actions, de devises et de titres à revenu fixe, principalement sur la base d'une analyse fondamentale générale des tendances macroéconomiques et de visions politiques de divers pays. Cette stratégie vise à profiter de l'évolution macroéconomique mondiale.

2. Actifs accessoires

La part restante, à savoir un maximum de 30 % de ses actifs, peut être investie directement dans tout autre OPCVM ou OPC, des instruments du marché monétaire ou des liquidités.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux peuvent être utilisés à des fins de couverture uniquement, comme indiqué aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risques liés aux stratégies de placement alternatif

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

BNP PARIBAS FLEXI I LYRA

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent une performance absolue neutre par rapport au marché ;
- peuvent accepter des risques de marché moyens.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU2020655200	Non	EUR	Aucune
Classic Plus	CAP	LU2020655382	Non		
E	CAP	LU2020655465	Non		
E	DIS	LU2020655549	Annuel		
Privilege	CAP	LU2020655622	Non		
Privilege	DIS	LU2020655895	Annuel		
I	CAP	LU2020655978	Non		
I	DIS	LU2020656190	Annuel		
I Plus	CAP	LU2020656273	Non		
X	CAP	LU2020656356	Non		

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
Classic	1,15 %	Oui ⁽¹⁾	Aucune	0,10 %	0,05 %
Classic Plus	0,90 %	Oui ⁽¹⁾			
E	0,80 %	Oui ⁽¹⁾			
Privilege	0,60 %	Oui ⁽¹⁾			
I	0,50 %	Oui ⁽¹⁾			0,01 %
I Plus	0,50 %	Aucune			
X	Aucune	Aucune			

⁽¹⁾ 10 % en prenant l'EONIA + 4 % comme hurdle rate.

La commission de performance de 10 % est appliquée à la différence positive entre la performance annuelle du compartiment et le hurdle rate, sous réserve d'un High Water Mark. La valeur nette d'inventaire utilisée pour calculer la performance annuelle avec hurdle rate sera toujours égale à la valeur nette d'inventaire la plus récente de l'exercice financier précédent et, par conséquent, sera révisée chaque année.

⁽²⁾ Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

*L'indice de référence EONIA est publié par l'EMMI (European Money Markets Institute), un administrateur d'indices de référence, non enregistré dans le Registre des indices de référence à la date du présent Prospectus.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com

Commission indirecte : 1,50 % maximum

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine qui est un jour ouvré bancaire au Luxembourg (le « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire datée de ce Jour d'évaluation. Si le jour en question est un jour férié, le Jour d'évaluation aura lieu le jour ouvré suivant.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

BNP PARIBAS FLEXI I LYRA

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des Jours d'évaluation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Cycles de VNI pour les ordres de rachat et de conversion vers le compartiment :

Centralisation des ordres	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h00 CET pour les ordres STP ou 12h00 CET pour les ordres non STP trois jours avant le Jour d'évaluation (J-3)	Jour d'évaluation (J)	Trois jours après le Jour d'évaluation (J+3)	Au maximum cinq jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽¹⁾ (J+5)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Cycles de VNI pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment :

Centralisation des ordres	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h00 CET pour les ordres STP ou 12h00 CET pour les ordres non STP sept jours avant le Jour d'évaluation (J-7)	Jour d'évaluation (J)	Trois jours après le Jour d'évaluation (J+3)	Au maximum cinq jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽¹⁾ (J+5)

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Compartiment non encore lancé à la date du présent Prospectus.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP PARIBAS FLEXI I MULTI-ASSET BOOSTER

Objectif d'investissement

Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme tout en s'efforçant de maintenir la VaR (99 % ; 1 mois) du portefeuille à environ 17,5 %.

Politique d'investissement

Pour atteindre cet objectif, le compartiment peut investir directement dans des titres transférables, des instruments du marché monétaire et/ou dans des actions ou des parts émises par des OPCVM ou des OPCVM, ainsi qu'en espèces.

Le compartiment applique un processus d'investissement iso-VaR, avec l'objectif de maintenir la VaR (99 % ; 1 mois) du portefeuille à environ 17,5 %. Afin d'atteindre cet objectif de VaR, le compartiment pourra adopter une stratégie d'allocation d'actifs dynamique pour investir dans différentes classes d'actifs, comprenant généralement les actions, les matières premières*, les crédits, les taux d'intérêt, les actifs indexés sur l'inflation et les devises, ainsi que d'autres valeurs sous-jacentes d'instruments dérivés comme la volatilité, la variance, la corrélation et la dispersion. Il en résulte un portefeuille diversifié.

Le compartiment recourt à l'effet de levier. La répartition en pourcentage entre les différentes classes d'actifs susmentionnées est fixée sur le long terme en fonction des analyses effectuées par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, exception faite des variations dues aux différences d'évolution des marchés. Seul le niveau de levier peut changer au fil du temps. La stratégie est mise en œuvre de manière systématique en fonction de la volatilité des marchés au moyen d'un algorithme visant à maintenir la VaR cible de 17,5 %, en ajustant au besoin l'exposition aux différentes classes d'actifs. À cette fin, la VaR (99 % ; 1 mois) est calculée quotidiennement. Dès lors que le résultat de ce calcul n'est pas compris entre 16 % et 19 %, l'algorithme ajuste l'effet de levier de manière à ce que la VaR (99 % ; 1 mois) soit à nouveau de 17,5 %.

Le compartiment prend uniquement des positions longues via divers sous-jacents (par exemple, sans que cela revête un caractère obligatoire ou restrictif, des contrats à terme sur des indices représentatifs des marchés d'actions de la zone euro, des États-Unis, du Japon ou des pays émergents, des contrats à terme sur indices de matières premières diversifiés ou des contrats à terme sur emprunts d'État).

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Les restrictions d'investissement applicables sont les suivantes :

- en cas d'investissement dans des instruments dérivés non financés, le compartiment disposera toujours de liquidités importantes. Ces liquidités disponibles peuvent être investies dans des dépôts à court terme et des instruments du marché monétaire pour la plus grande partie de l'actif net du compartiment ;
- la proportion des liquidités du compartiment pouvant être confiée à une même contrepartie est plafonnée à 20 % de l'actif net du compartiment ;
- les investissements en instruments dérivés négociés de gré à gré doivent obligatoirement avoir pour contrepartie des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type d'opérations ;
- lorsqu'un instrument financier dérivé est défini par rapport à un indice, cet indice doit être suffisamment diversifié, constituer une référence adéquate du marché qu'il représente et faire l'objet d'une publication appropriée.

* Investissements en instruments financiers dérivés sur des indices financiers relatifs à des matières premières, ainsi qu'en valeurs mobilières sensibles aux fluctuations des prix des matières premières. Le compartiment n'investit pas directement dans les matières premières.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux, des CDS et des TRS** non financés peuvent être utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace et de couverture, tel que décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

** Des TRS pourraient être utilisés pour obtenir une exposition à l'univers de référence du compartiment. Un des indices de la stratégie (l'« Indice de la Stratégie ») qui pourrait être utilisé pour obtenir une exposition à l'univers du compartiment est le iBoxx USD Liquid High Yield Index. L'Indice de la Stratégie mesure le marché des obligations d'entreprises libellées en USD et assorties d'une notation inférieure à investment grade offrant des conditions de liquidité satisfaisantes. Cet indice est rebalancé chaque semestre, mais ce rebalancement n'implique aucun frais pour le compartiment. Les indices de la stratégie pourraient être utilisés à des fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille avec l'objectif de gérer efficacement les flux de trésorerie et d'obtenir une meilleure couverture des marchés. L'allocation est discrétionnaire et sera déterminée sur la base d'une approche de type « budget des risques ». Le budget des risques alloués peut varier dans le temps en fonction des fluctuations du marché et de leur interprétation en termes de risques par le gestionnaire. De plus amples informations sur les indices de la stratégie, leur composition, le calcul et les règles de contrôle et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale sous-jacente figurent sur le site Internet <https://hsmarkit.com/products/iboxx.html> et peuvent être fournies sur demande des investisseurs par la Société de gestion.

Détails relatifs à l'effet de levier :

- a) **L'effet de levier attendu**, estimé à 5, est défini comme la somme des valeurs absolues des notionnels des dérivés (sans accords de compensation ni de couverture) divisée par la VNI. Un effet de levier plus élevé peut être atteint pendant la durée de vie du compartiment en fonction de sa stratégie d'investissement. L'effet de levier attendu résulte pour l'essentiel des positions en instruments dérivés sur actions : les achats de contrats à terme sur indices contribuent dans une large mesure à l'effet de levier.
- b) **Effet de levier plus élevé** : dans certaines circonstances (faible volatilité du marché et forte allocation aux titres à revenu fixe) l'effet de levier peut être accru.
- c) **Avertissement sur le risque de levier** : il est important de rappeler que l'effet de levier peut, dans certaines circonstances, générer des opportunités de rendement supérieur et donc de revenus plus élevés, mais peut également accroître la volatilité de la valeur des actifs du compartiment, d'où un risque de perte de capital.

BNP PARIBAS FLEXI I MULTI-ASSET BOOSTER

d) Gestion des risques : le processus de gestion des risques supervise le compartiment via la VaR quotidienne (99 %, 1 mois) complétée par un programme de back-testing et des tests de résistance.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié aux marchés de matières premières
- Risque lié aux techniques de gestion de portefeuille efficace

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements par l'exposition à une gamme de classes d'actifs, au niveau mondial ;
- sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- peuvent tolérer une volatilité moyenne à élevée.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU2020656430	Non	EUR	USD
Privilege	CAP	LU2020656513	Non	EUR	USD
I	CAP	LU2020656604	Non	EUR	USD
I Plus	CAP	LU2020656786	Non	EUR	USD
X	CAP	LU2020656869	Non	EUR	USD

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
Classic	1,75 %	Non	Aucune	0,35 %	0,05 %
Privilege	0,90 %	Non	Aucune	0,25 %	0,05 %
I	0,75 %	Non	Aucune	0,30 %	0,01 %
I Plus	0,40 %	Non	Aucune	0,20 %	0,01 %
X	Aucune	Non	Aucune	0,10 %	0,01 %

(1) *Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.*

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine qui est un jour ouvré bancaire au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire datée de ce Jour d'évaluation.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

BNP PARIBAS FLEXI I MULTI-ASSET BOOSTER

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des Jours d'évaluation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h00 CET pour les ordres STP, 12h00 CET pour les ordres non STP le Jour d'évaluation (J).	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Compartiment non encore lancé à la date du Prospectus.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP PARIBAS FLEXI I TRACK EMU GOVERNMENT BOND 1-10 YEARS

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice ICE BofAML 1-10 Year Euro Government (RI)*, quelle que soit son évolution, et maintenir l'écart de suivi entre la valeur nette d'inventaire du compartiment et celle de l'indice à un niveau inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le Gestionnaire d'investissement utilisera la méthode de réplcation d'indice décrite ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de sa VNI en parts ou actions d'OPCVM ou d'autres OPC.

Réplication physique

Le compartiment obtiendra une exposition aux obligations d'État de la zone euro en investissant au moins 90 % de ses actifs dans des titres de créance de pays inclus dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en titres de créance autres que ceux prévus dans la politique principale, en instruments du marché monétaire ou en liquidités.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplcation.

L'écart de suivi est calculé comme l'écart-type de la différence entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur une année.

Dans un contexte de réplcation physique, l'écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de réinvestissement des dividendes et les traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rebalancement du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

* L'indice de référence est l'indice ICE BofAML 1-10 Year Government (RI), un indice de rendement total publié en euros par ICE Benchmark Administration Limited, un administrateur d'indice de référence enregistré dans le Registre des indices de référence à la date du présent Prospectus, qui est composé de 226 titres (au 16 juillet 2014). La composition de l'indice est revue le dernier jour calendaire de chaque mois. L'indice est évalué quotidiennement. Cet indice a pour sous-jacent majoritaire des obligations souveraines libellées en EUR émises publiquement par des États membres de la zone euro.

De plus amples informations sur l'indice, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale sous-jacente à l'indice figurent sur le site Internet <https://indices.theice.com/>.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque lié à l'Écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe ;
- peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation	Participation minimale spécifique (en EUR)
Classic	CAP	LU2020656943	Non	EUR	USD	Aucune
Privilege	CAP	LU2020657081	Non	EUR	USD	100 000 par compartiment Gestionnaires : néant
Privilege	DIS	LU2020657164	Annuel	EUR	USD	100 000 par compartiment Gestionnaires : néant

BNP PARIBAS FLEXI I TRACK EMU GOVERNMENT BOND 1-10 YEARS

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation	Participation minimale spécifique (en EUR)
I	CAP	LU2020657248	Non	EUR	USD	250 000 par compartiment OPC : aucune
I	DIS	LU2020657321	Annuel	EUR	USD	250 000 par compartiment OPC : aucune
X	CAP	LU2020657594	Non	EUR	USD	Aucune

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à la charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
Classic	0,50 %	Non	Aucune	0,30 %	0,05 %
Privilege	0,05 %	Non	Aucune	0,05 %	0,05 %
I	0,05 %	Non	Aucune	0,10 %	0,01 %
X	Aucune	Non	Aucune	0,08 %	0,01 %

(1) *Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.*

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,05 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,05 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine qui est un jour ouvré bancaire au Luxembourg (un « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire datée de ce Jour d'évaluation. Aucun calcul de VNI ne sera effectué les jours de fermeture ou susceptibles de fermeture de la Bourse ou des marchés fournissant des données de cotation sur des composantes représentant une part prépondérante de l'indice (plus de 10 %), à l'exception du 31 décembre de chaque année, sauf décision contraire du Conseil d'administration.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement les Jours d'évaluation (à l'exception du 31 décembre de chaque année), l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le jour ouvré suivant au Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
15h00 CET pour les ordres STP, 12h00 CET pour les ordres non STP le Jour d'évaluation (J).	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) ⁽¹⁾

(1) *Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.*

Historique :

Compartiment non encore lancé à la date du Prospectus.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP PARIBAS FLEXI I US MORTGAGE

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à atteindre un niveau de revenu total aussi élevé que possible en restant compatible avec la préservation du capital.

Politique d'investissement

Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des MBS émis par des agences. Ces titres seront cotés ou négociés sur des Marchés réglementés du monde entier. Le Compartiment maintiendra une duration moyenne pondérée en dollars américains (sensibilité aux taux d'intérêt) d'un an en plus ou en moins que la duration moyenne pondérée en dollars américains de l'indice Barclays Mortgage-Backed Securities (anciennement, l'indice Lehman Brothers Mortgage-Backed Securities), un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière qui couvre la composante titres adossés à des créances hypothécaires de l'indice Barclays U.S. Aggregate Bond. L'indice est composé de titres adossés à des créances hypothécaires permettant des transferts d'actifs d'organismes gouvernementaux américains tels que la Government National Mortgage Association (Ginnie Mae), la Federal National Mortgage Association (Fannie Mae) et la Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac) avec une valeur nominale minimale de 150 millions d'USD en cours et une échéance moyenne pondérée d'au moins 1 an. L'indice comprend le réinvestissement des revenus. Bien qu'il puisse le faire, le Compartiment n'a pas l'obligation d'investir dans les constituants de l'indice Barclays Mortgage-Backed Securities. Aucune garantie ne peut être donnée que l'objectif d'investissement du Compartiment sera atteint.

La part restante, à savoir 30 % maximum de ses actifs, peut être investie dans des RMBS non émis par des agences, dans des CMBS (Commercial Mortgage-Backed Securities) et ABS (Asset-Backed Securities), y compris adossés à des crédits à la consommation (p. ex. prêts automobiles, cartes de crédit, prêts étudiants) et à des créances commerciales (p. ex. programmes de financement sur stocks, baux de matériel, conteneurs maritimes, stations de base) et d'autres titres liés à des hypothèques (p. ex. titres adossés à des prêts, des baux ou des créances sur des actifs), des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire ou des liquidités et, jusqu'à 10 % de ses actifs, dans des OPCVM ou OPC.

Le Gestionnaire d'investissement cherche à tirer profit des opportunités de valeur relative au sein du marché en utilisant des analyses à la fois bottom-up et top-down. La sélection des titres et l'analyse des facteurs qui génèrent les différentiels de remboursement anticipé sont des éléments clés du style du Gestionnaire d'investissement. Celui-ci cherche à tirer profit des inefficacités de marché suivantes : (i) remboursements anticipés - les modèles de remboursements anticipés se fondent sur des données historiques et des points d'inflexion clés du comportement des emprunteurs et des caractéristiques générant les différentiels de remboursements anticipés peuvent souvent être absents ; (ii) structurelles : les préférences des investisseurs pour des titres dont la valeur est proche de leur valeur nominale peuvent mener à un éloignement de la rationalité du marché ; (iii) liquidités : la préférence des investisseurs pour les horizons de détention et la négociabilité peuvent mener à des anomalies au niveau des prix ; (iv) volatilité : l'aversion pour le risque des investisseurs peut mener à des primes de risque pouvant être injustifiées ; et (v) complexité : les investisseurs peuvent éviter des titres en raison de leur complexité, et la difficulté à mesurer le risque crée des opportunités pour des investisseurs plus sophistiqués.

Le rendement total recherché par le Compartiment consistera en des revenus courants, des plus-values en capital, ou une combinaison de ceux-ci, si le Gestionnaire d'investissement estime que les niveaux du moment et anticipés des taux d'intérêt, des taux de change et d'autres facteurs ayant un impact sur les investissements en général (y compris par exemple, la probabilité des remboursements anticipés) sont en faveur de l'accentuation d'un élément ou de l'autre dans la recherche du rendement total maximal.

Le Compartiment investira uniquement dans des titres de créance ayant une note de crédit minimale de BBB attribuée par S&P ou Fitch, Baa par Moody's ou, dans le cas des obligations bancaires (telles que des certificats de dépôt, des dépôts à terme et des acceptations bancaires), B par Thomson Bankwatch, ou que le Gestionnaire d'investissement estime avoir un degré de solvabilité similaire. Si la note d'un titre adossé des créances hypothécaires est abaissée en dessous de B3 (Moody's) ou B- (S&P), cet actif sera vendu dans les six mois. Si un titre est noté par deux agences, la notation la plus basse sera retenue. Si un titre est noté par trois agences, la notation médiane sera retenue.

Sous réserve du maintien par le Compartiment d'une duration moyenne pondérée en dollars américains dans une fourchette d'un an de plus ou de moins que la duration moyenne pondérée en dollars américains de l'indice Barclays Mortgage-Backed Securities, le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant dans des titres de créance de durations diverses. Étant donné que la plupart des titres adossés à des créances hypothécaires permettent à l'emprunteur de rembourser de manière anticipée tout ou partie du solde impayé de l'emprunt à tout moment, le calendrier ou le montant exact des flux de liquidités qui seront versés pendant la durée de vie du titre n'est pas toujours connu. En conséquence, le risque de taux d'intérêt des titres adossés à des créances hypothécaires est calculé en utilisant la « duration effective », qui intègre les modifications prévues des flux de liquidités en fonction de différents scénarios de taux d'intérêt. Puisque le montant exact des remboursements anticipés n'est pas connu à l'avance, les durations effectives sont calculées à l'aide d'outils modélisant les tendances des comportements de remboursement anticipé des consommateurs, et peuvent ne pas toujours être des indicateurs précis des variations de prix. Par conséquent, les durations effectives réelles en conséquence de variations de taux d'intérêt futurs peuvent différer des durations effectives calculées pour le Compartiment à n'importe quel moment.

Des techniques d'investissement et des instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou à des fins d'investissement dans les limites fixées à l'Annexe 2. Le Compartiment détiendra uniquement des positions longues par le recours à des instruments financiers dérivés. Les contrats à terme (futurs) peuvent être utilisés pour couvrir le risque ou obtenir une exposition au marché sous-jacent. Les options peuvent être utilisées pour se couvrir ou obtenir une exposition à un marché particulier au lieu d'utiliser des titres physiques. Des contrats à terme (forward) peuvent être utilisés pour se couvrir ou obtenir une exposition à une augmentation de valeur d'un actif ou d'une devise. Des swaps (en ce compris des swaptions) peuvent être utilisés pour réaliser des bénéfices et pour couvrir des positions longues existantes. Les swaps de taux d'intérêt peuvent être utilisés pour accroître ou réduire l'exposition au risque de taux d'intérêt. Les dollar roll

transactions, les TBA et les titres vendus avant leur émission peuvent être utilisés pour obtenir ou maintenir une exposition à un marché donné, telles que des créances hypothécaires et des obligations, dont le règlement peut être retardé. Le Compartiment peut être endetté à hauteur de maximum 100 % de sa Valeur nette d'inventaire en conséquence du recours aux instruments financiers dérivés. Le Compartiment utilise l'approche par les engagements pour mesurer son exposition globale.

Normalement, le Compartiment investira l'essentiel de ses actifs pour atteindre l'objectif d'investissement. Dans la mesure où les actifs du Compartiment ne sont pas intégralement investis conformément aux objectifs exposés ci-dessus, le Compartiment peut investir le restant de ses actifs dans des titres de créance dont l'échéance est inférieure à un an, des instruments du marché monétaire, des équivalents en espèces (tels que des bons d'État, des obligations à prime d'émission, des certificats de dépôt, des acceptations bancaires, des billets de trésorerie et des bons du Trésor de qualité investment grade ou non-investment grade et cotés ou négociés sur des Marchés réglementés du monde entier) ou peut détenir des liquidités. Le pourcentage du Compartiment investi dans des positions de ce type variera et dépendra de plusieurs facteurs, y compris des conditions de marché. À des fins défensives temporaires, en ce compris durant des périodes de fortes entrées de trésorerie, le Compartiment peut s'éloigner de ses principales stratégies d'investissement et investir tout ou partie de ses actifs dans ces titres ou peut détenir des espèces. Pendant de telles périodes, le Compartiment peut se révéler incapable d'atteindre son objectif d'investissement.

Instruments dérivés et opérations de financement sur titres

Des instruments financiers dérivés principaux et TRS*/TBA peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille et de couverture comme indiqué aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

**Les TRS peuvent être utilisés pour obtenir une exposition à l'univers d'investissement de référence du compartiment, y compris de façon non limitative à l'indice Bloomberg Barclays US MBS Index. Cette technique sera utilisée soit à des fins d'investissement soit à des fins de gestion efficace de portefeuille dans le but de gérer efficacement les flux de trésorerie et de mieux couvrir les marchés. L'univers d'investissement de l'indice susmentionné est composé de MBS émis par une agence, le deuxième marché le plus liquide de titres à revenu fixe.*

L'indice fait l'objet d'un rééquilibrage chaque mois, mais celui-ci n'implique aucun coût pour le compartiment. De plus amples informations concernant l'indice sont disponibles sur le site Internet <https://www.bloomberg.com/quote/LUMSTRUU:IND>.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux Obligations à haut rendement
- Risques liés aux techniques de gestion de portefeuille efficaces
- Risque lié aux titres de créance structurés/produits titrisés

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe ;
- peuvent accepter des risques de marché faibles à moyens.

Devise comptable

USD

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Classic	CAP	LU1080341065	Non	USD	Néant
Classic	DIS	LU1080341149	Annuel		
Classic H CHF	CAP	LU1080341222	Non	CHF	
Classic H EUR		LU1080341495		EUR	
Classic H SGD		LU1433065692		SGD	
Classic HKD		LU1433065429		HKD	
Classic H AUD		LU1433065775		AUD	
Privilege		LU1080341578		USD	
Classic H SGD MD	DIS	LU1433065932	Mensuel	SGD	
Classic HKD MD		LU1433065858		HKD	
Classic H CNH MD		LU1433066070		CNH	
Classic MD		LU1416548292		USD	
Classic H AUD MD		LU1416548375		AUD	
Privilege		LU1080341651		Annuel	
Privilege H CHF	CAP	LU1080341735	Non	CHF	
Privilege H EUR		LU1553325223		EUR	
Privilege H EUR Plus		LU1080341818		EUR	
Privilege H GBP		LU1268551170		GBP	
I		LU1080341909		USD	

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
I H EUR	DIS	LU1268551253	Annuel	EUR	
I H GBP		LU1268551337		GBP	
IH CHF		LU1416548458		CHF	
IH EUR		LU1416548532		EUR	
IH GBP		LU1416548615		GBP	
I		LU1080342030		USD	
I QD	LU1479562669	Trimestriel			
X	CAP	LU1080342113	Non		

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance (max.)	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
Classic	0,90 %	Néant	Néant	0,30 %	0,05 %
Privilege	0,45 %			0,20 %	
Privilege Plus	0,35 %				
I	0,30 %			0,17 %	0,01 %
X	Néant				

(1) Taxe d'abonnement : par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

Pour chaque action active, un KIID mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les KIID sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine qui est un jour ouvré bancaire au Luxembourg et un jour d'ouverture des marchés obligataires américains (un « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire datée de ce Jour d'évaluation, sauf si 50 % ou plus des actifs sous-jacents ne peuvent pas être valorisés.

Cette VNI est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des Jours d'évaluation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h00 CET pour les ordres STP, 12h00 CET pour les ordres non STP le Jour d'évaluation (J).	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Le Compartiment a été lancé le 25 septembre 2015 par transfert du même compartiment irlandais lancé le 31 octobre 2006.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

ADDENDUM DESTINÉ AU PUBLIC EN FRANCE

La Directive européenne n° 2009/65/CE du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), instaure des règles communes en vue de permettre la commercialisation transfrontalière des OPCVM qui s'y conforment. Ce socle commun n'exclut pas une mise en œuvre différenciée. C'est pourquoi un OPCVM européen peut être commercialisé en France quand bien même son activité n'obéit pas à des règles identiques à celles qui conditionnent en France l'agrément de ce type de produit.

Le présent addendum doit être lu conjointement avec le prospectus complet de BNP Paribas Flexi I (ci-après dénommée « la SICAV ») daté de novembre 2019.

1. Correspondant centralisateur en France

Le correspondant centralisateur de la SICAV pour la France est BNP Paribas Securities Services, établissement domicilié au 3, rue d'Antin – 75002 Paris.

Le correspondant centralisateur est notamment chargé des missions suivantes :

- Traitement des ordres de souscription et de rachat des actions de la SICAV ;
- Paiement des coupons et dividendes aux actionnaires de la SICAV ;
- Mise à disposition des actionnaires des documents d'information relatifs à la SICAV (prospectus complet, documents d'informations clés pour l'investisseur, statuts, comptes annuels et semestriels...) ;
- Information particulière des actionnaires en cas de changement des caractéristiques de la SICAV.

2. Compartiments autorisés à la commercialisation en France

Seuls les compartiments listés ci-dessous ont reçu, de l'Autorité des marchés financiers (AMF), une autorisation de commercialisation en France.

Nom des compartiments	Date d'autorisation
BNP PARIBAS FLEXI I – ABS Europe AAA	25 septembre 2018
BNP PARIBAS FLEXI I – ABS Europe IG	25 septembre 2018
BNP PARIBAS FLEXI I – ABS Opportunities	25 septembre 2018
BNP PARIBAS FLEXI I – Bond Government Euro Restricted	02 mars 2012
BNP PARIBAS FLEXI I – Bond World Emerging Investment Grade	9 novembre 2015
BNP PARIBAS FLEXI I – Commodities	07 août 2019
BNP PARIBAS FLEXI I – US Mortgage	16 juin 2015

3. Conditions de souscription et de rachat des actions de la SICAV

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que leur demande de souscription d'actions de la SICAV peut être rejetée par le gestionnaire ou par son délégué, pour quelle que raison que ce soit, en tout ou partie, qu'il s'agisse d'une souscription initiale ou supplémentaire.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la SICAV comporte des clauses d'éviction automatique avec rachat des actions dès lors que certaines conditions d'investissement ne sont plus respectées. Ce rachat aura, pour l'investisseur français, des conséquences fiscales liées à la cession de valeurs mobilières.

4. Fiscalité

L'attention des investisseurs fiscalement domiciliés en France est attirée sur l'obligation de procéder à la déclaration des revenus qui, résultant des cessions ou conversions d'actions de la SICAV, sont soumis au régime des plus-values sur valeurs mobilières.